

LIBRARY

Brigham Young University

Call 944.38
No. C36n



Digitized by the Internet Archive
in 2016

Notice historique et archéologique

SUR

LE CHATEAU DE MONTBRAS

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CE LIVRE
OUTRE LES 280 EXEMPLAIRES SUR PAPIER ORDINAIRE :

10 exemplaires sur papier de Hollande

10 — — du Japon

944.38
C36-n

F. DE CHANTEAU

NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LE CHATEAU DE MONTBRAS

(MEUSE)

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE

PAR

MAURICE DE CHANTEAU

ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. U. ROBERT

INSPECTEUR - GÉNÉRAL DES BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES



PARIS

ALPHONSE LEMERRE ÉDITEUR

27-31 PASSAGE CHOISEUL 27-31

M DCCC LXXXV

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
LIBRARY
PROVO, UTAH



INTRODUCTION

AUGUSTIN FRANCIS DE CHANTEAU appartenait à une ancienne famille qui avait successivement habité l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne et qui s'était fixée à Metz. Un de ses ascendants avait construit en qualité d'ingénieur une partie des fortifications de Strasbourg; d'autres avaient servi aux armées et avaient occupé des charges à la Chambre des comptes de Dôle. Né à Metz le 22 octobre 1848, il était le plus jeune des deux fils d'Antoine-Auguste-Adolphe de

Chanteau et de Victoire-Denise Collignon. Il fit au collège Saint-Clément de solides études, à la fin desquelles, après avoir subi avec succès la double épreuve du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences, il eut un instant l'idée de se présenter à l'école forestière. Mais soit qu'il eût craint que sa faible constitution ne lui permit pas de supporter les fatigues d'une carrière dans laquelle il faut souvent dépenser beaucoup de force physique, soit qu'il se sentît déjà attiré irrésistiblement vers l'érudition, il se décida pour l'École des Chartes. Il y entra à la fin de novembre 1868.

Auditeur assidu et attentif, rédigeant toujours avec le plus grand soin, à l'issue de chaque leçon, les notes qu'il avait prises pendant les cours, de Chanteau fut certainement un des meilleurs élèves de cette promotion qui en a compté de brillants et parmi eux celui qui a été désigné pour succéder à Jules Quicherat et qui professe l'archéologie avec toute l'autorité et toute la science de notre regretté maître. C'est pendant cette période que celui qui écrit ces lignes a été le voisin et le camarade d'école de Francis de Chanteau, qu'il a appris à le connaître, à l'apprécier et qu'il est devenu son ami.

La fin de notre deuxième année scolaire coïncida avec la déclaration de la funeste guerre de 1870, les examens furent réduits à leur plus simple expression et passés à la hâte. De Chanteau retourna à Metz; quand il revint à Paris, la patriotique Cité, qu'il aimait tant, n'était plus française que de cœur!

Les cours de l'École, interrompus pendant une année entière, furent repris au mois de novembre 1871. De Chanteau mit à profit les loisirs que lui laissa cette année d'études pour terminer sa thèse sur l'industrie et le commerce à Metz du XIV^e au XVI^e siècle. Le 23 janvier 1873, il la soutint en présence des membres du Conseil de perfectionnement de l'École : il fut jugé digne d'obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe.

Peu de temps après, le poste d'archiviste du département des Vosges vint à vaquer. Un des amis de F. de Chanteau l'en avertit et l'engagea vivement à le demander, parce qu'il trouverait là le moyen de se rapprocher de son excellente mère qui n'avait pas quitté Metz, et de donner satisfaction à son goût pour les études historiques relatives à la Lorraine.

De Chanteau se laissa persuader, il postula l'emploi et l'obtint. Il ne l'occupa guère plus d'une année, pendant laquelle il se livra à des travaux de classement et d'inventaire, tout en recueillant pour ses études personnelles des notes d'après les documents les plus intéressants que lui fournissait le dépôt confié à ses soins. Trahi par ses forces, il fut obligé de donner sa démission le 14 novembre 1874.

En 1876, de Chanteau avait fait l'acquisition du château de Montbras, magnifique résidence seigneuriale de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e, qui était condamnée à disparaître et qu'il préserva de la démolition. C'est là que, entouré des soins qui lui furent

prodigués par une compagne dévouée, il put mettre en œuvre une partie des notes recueillies par lui pendant son court séjour à Épinal et pendant ses rares voyages à Paris. C'est là qu'il dépensa le peu de santé qui lui restait à réparer les dommages causés au château de Montbras moins par le temps que par l'ignorance et le mauvais goût, qu'il en prépara et écrivit la monographie.

La maladie faisait chez lui de rapides progrès ; en vain essayait-il d'aller redemander à l'air vivifiant des bords de la Méditerranée les forces qui l'abandonnaient, il ne parvint pas à conjurer le mal et ne put que retarder le fatal dénouement. Le 2 février 1882, il rendait le dernier soupir à Cannes, à l'âge de 33 ans.

Cette mort prématurée, que rien ne pouvait faire prévoir à ceux de ses anciens camarades de l'École dispersés aux quatre coins de la France et qui n'avaient pas eu l'occasion de le revoir depuis la soutenance des thèses, causa une véritable douleur à ceux d'entr'eux qui avaient vécu dans son intimité et qui avaient été à même d'apprécier l'aménité de son caractère, la droiture et la sûreté de ses relations.

De Chanteau avait toutes les qualités requises pour réussir dans le domaine de l'érudition : l'esprit juste, méthodique et curieux ; les questions bibliographiques, historiques et archéologiques lui étaient également familières. S'il n'a pas laissé derrière lui une œuvre considérable, cela tient surtout aux circonstances ; il ne lui a manqué qu'un théâtre plus vaste, une santé qui lui eût permis de se fixer quelque part d'une façon plus durable, de se livrer à des

recherches de longue haleine et de mettre en œuvre les notes qu'il eût pu recueillir. Mais les travaux qu'il a menés à bonne fin, ceux que des mains pieuses ont terminés suffisent et au-delà pour tirer son nom de l'oubli et montrer l'étendue de la perte qu'ont faite sa famille, ses amis et l'érudition.

Publications de F. de Chanteau

- 1° *Essai sur l'industrie et le commerce à Metz du XIV^e au XVI^e siècle.* Paris, Cusset, 1873, in-8° de 4 pages. (Extrait des *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1872-1873 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe.*)
- 2° *Rapport de l'archiviste départemental des Vosges.* Epinal, Gley, 1873, in-8° de 8 pages. (Extrait du *Rapport du Préfet au Conseil général*, session d'août 1874.)
- 3° *Rapport de l'archiviste départemental des Vosges.* Epinal, Gley, 1874, in-8° de 8 pages. (Extrait du

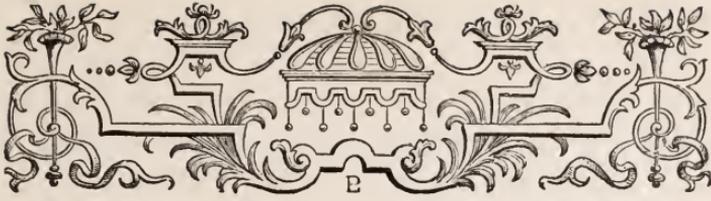
- Rapport du Préfet au Conseil général, session d'octobre 1874.*)
- 4° *Document inédit sur le monument de Dom Calmet.* Épinal, Collot, 1875, in-8° de 4 pages.
- 5° *Rapport sur les fouilles archéologiques faites au grand Mald'heux* par MM. de Chanteau et de Jarry, dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. xv, p. 406-416.
- 6° *Rapport sur les fouilles archéologiques faites au bois Leroy*, par MM. de Chanteau et de Jarry. *Ibid.* p. 417-420.
- 7° *Rapport de la Commission des concours littéraire, scientifique et artistique.* In-8° de 8 pages. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. xv.)
- 8° *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié, aux XVI^e et XVII^e siècles, avec un plan topographique de la ville de Saint-Dié en 1739.* (Extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. xv.) In-8° de 37 pages.
- 9° *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié, aux XV^e et XVI^e siècles. — La vie privée des chanoines.* Nancy, Berger-Levrault, 1875, in-8° de 36 pages et 11 pages d'introduction.
- 10° *Du droit de bâtardise sur les membres du chapitre de Saint-Dié.* Paris, Menu, 1877, in-8° de 15 pages. (Extrait du *Cabinet historique*, t. xxiii).
- 11° *Le cabinet des médailles de Nicolas de Lorraine, duc*

- de *Mercœur, comte de Vaudémont*, dans le *Cabinet historique*, t. XXIV, p. 72-76.
- 12° *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié* : 1° les sorciers à Saint-Dié et dans le val de Galilée ; 2° les archives du chapitre. Nancy, Berger-Levrault, 1877, in-8° de 69 pages.
- 13° *Notice historique et archéologique sur le château de Montbras* (Meuse). Nancy, Crépin-Leblond, in-8° de 32 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour 1878*.)
- 14° *Maudru, évêque constitutionnel des Vosges, sa vie, ses visites pastorales, ses écrits*. Nancy, Sidot, 1879, in-8° de 62 pages.
- 15° *Anciennes sépultures de l'église du prieuré de Saint-Pierre de Châtenois* (Vosges) ; le cartulaire de Dom Claude Grandidier. Nancy, Crépin-Leblond, 1879, in-8° de 38 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour 1879*.)
- 16° *Collections lorraines aux XVI^e et XVII^e siècles : documents conservés à la Bibliothèque nationale. — Armes : le cabinet de François de Vaudémont à l'hôtel de Salm. — Livres. — La bibliothèque du duc Antoine au palais Ducal, 1544. — La bibliothèque de Nicolas de Lorraine aux châteaux de Pont-Saint-Vincent et de Nomeny*. Nancy, Crépin-Leblond, 1880, in-8° de 80 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour 1880*.)
- 17° *Notice historique sur l'hôpital du Saint-Esprit de*

-
- Vaucouleurs (Meuse)*. Nancy, Crépin-Leblond, 1881, in-8° de 60 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour 1881*.)
- 18° *Étude sur une collection d'ex-libris*. Bar-le-Duc, Philipona, 1883, in-8° de 20 pages.
- 19° *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution dans les Vosges*. Bar-le-Duc, Philipona, 1883, in-8° de 33 pages.
- 20° *Notice historique sur le château de Gombervaux (Meuse)*. Bar-le-Duc, Philipona, 1883, in-8° de 57 pages.

ULYSSE ROBERT.





NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LE CHATEAU DE MONTBRAS

(MEUSE)

I.

Situation du Château de Montbras. — Date approximative de sa construction. — Le Château de Montbras remplace la maison forte de Bras. — Les de Verrières et les de Sommyèvre, seigneurs de Montbras.



ENTRE Maxey-sous-Brixey (1) et Vaucouleurs, la Meuse ne trouve d'abord d'autre obstacle que le prolongement de la chaîne de collines sur laquelle est situé le joli village de Burey-la-Côte (2), mais bientôt elle ne tarde pas à

(1) Maxey-sous-Brixey ou Maxey-sur-Meuse (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

(2) Burey-la-Côte (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

rencontrer une barrière plus élevée, la Blanche-Côte (1), massif puissant dépourvu de toute végétation à sa partie supérieure dont la couleur fait un pittoresque contraste avec la magnifique verdure des prés qui occupent le fond de la vallée. Il semble qu'un combat héroïque s'engage alors entre le fleuve, qui rassemble ses eaux et les endigue, et la montagne qui, confiante dans sa masse, méprise son impuissant adversaire. Vaincue dans une lutte sans cesse renaissante, la Meuse contourne le pied de la Blanche-Côte et reprend ensuite son cours paisible que rien n'entrave plus désormais. La vallée élargie offre l'aspect d'un cirque au fond duquel se trouvent sur un mamelon rocheux le château et le village de Montbras (2) et à côté, vers le nord, Taillancourt (3), appuyé sur le penchant d'une colline, baignant ses dernières maisons dans la Basse-Meuse. Les lignes du tableau que nous avons cherché à esquisser ne doivent donner d'autre idée que celle d'un site champêtre et il ne faut pas s'attendre à découvrir du Château de Montbras un immense panorama comme celui dont on jouit des hauteurs de Bourlémont (4). Dans une situation escar-

(1) Au pied de la Blanche-Côte est le village de Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(2) Montbras (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(3) Taillancourt (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(4) Château appartenant au prince d'Hennin et dépendant de la commune de Frébécourt (Vosges).

pée mais non-inaccessible, le Château de Montbras n'a jamais été une maison forte; celui qui l'a précédé, et qui a porté le nom de Bras, situé vraisemblablement dans le fond de la vallée et entouré d'eau de tous côtés, a pu jouer ce rôle.

Tout ce que l'on sait de la construction du Château de Montbras se réduit, à peu de choses près, au passage (1) suivant de l'*Histoire de la Maison des Salles*, par le père Hugo d'Étival (2):

« Louise des Salles fut mariée (3) le 14 may 1596 à Claude de Verrières (4), chevalier, seigneur d'Amanty (5), de Taillancourt, etc. Elle eut en mariage soixante-mille francs barrois (6) faisant qua-

(1) *Histoire de la Maison des Salles*, p. 20.

(2) L'*Histoire de la Maison des Salles* ne porte pas de nom d'auteur. Voyez *Catalogue des Collections lorraines*, de M. Noël, n° 2038.

(3) Il est à regretter que les preuves qui donnent le contrat de mariage de Sara, sœur de Louise, mariée à Jean de Beauvau, ne donnent pas celui de Louise.

(4) Ce Claude de Verrières qui épousa Louise des Salles est ainsi désigné dans d'Hozier: « Seigneur de Montbras et d'Amanty, capitaine de 50 hommes d'armes d'ordonnance. » Voyez *Histoire de la Maison des Salles*, p. 40.

(5) Amanty (Meuse), arrondisse-

ment de Commercy, canton de Gondrecourt

(6) C'était une dot très considérable; on peut en juger si on la compare à celles qui furent données à peu près à la même époque dans la famille des Salles.

1618, 6 janvier. — Contrat de mariage entre Claude des Salles et Anne Chevalier de Malpierre. — La future épouse recevra 1,500 fr. de rente annuelle...

1623, 5 septembre. — Contrat de mariage entre François de Mauléon de la Bastide et Catherine des Salles, fille de Henry des Salles, baron de Rorthey et d'Elisabeth de Mérodes. — « Ledit seigneur de Coussey (Henry des Salles)....

rante-mille livres tournois et un tiers de la baronnie de Mercy (1), qui étoit tombée pour la totalité dans la maison des Salles, par Catherine de Rivières leur mère, à cause de Marguerite de Mercy, leur ayeule. Pendant les premières années du mariage de Louise des Salles fut bâti le superbe Château de Montbras qui annonce par sa magnificence et sa structure le bon goût et l'opulence des deux époux. Les armes de la maison des Salles (2) brillent en différents endroits du pompeux édifice, qui serait encore le plus accompli et

donnera pour dotte à la dite damoiselle Catherine sa fille la somme de *quarante mil* francs barrois en esj èce selon l'ordonnance de S. A. »

1640, 13 mars. — Contrat de mariage entre Jean, comte de Ludres et Claude des Salles. — La dot de Claude sera de 30,000 fr. barrois payables seulement douze ans après la célébration et consommation du dit mariage, l'intérêt de chaque année sera de 1,200 fr. barrois.

Voyez *Histoire de la Maison des Salles*, preuves, pp. LXXV, LXVIII, CX.

(1) Dès le 15 avril 1594, Louise des Salles avait reçu de son père « la baronnie, chastel, terre et seigneurie de Mercy, assize au duché de Luxembourg, ses dépendances... pour en jouir dès à présent pour sa part et portion héréditaire en la succession paternelle à

escheoir et maternelle escheute... » Voyez contrat de mariage de Sara des Salles. *Histoire de la Maison des Salles*, preuves, p. XLVIII.

(2) « Les armes de cette maison sont d'argent à la tour donjonnée de sable posée sur une motte de sinople. Son cymier est une tour donjonnée de même. Son ancienne devise, gravée sur le frontispice du château des Vouthons, est : *la tour du Seigneur est ma forteresse*. Ses supports étoient anciennement deux anges ainsi qu'on le voit au château de Gombervaux, le premier fief que la famille ait possédé depuis son établissement en Lorraine. » Voyez préface de l'*Histoire de la Maison des Salles*.

D'Hozier donne une variante en ce qui concerne la motte « formée de roches d'azur. »

le plus noble de notre temps si la mort n'avait enlevé la fondatrice dans le cours de ses travaux. Elle décéda en 1612 sans laisser de postérité. L'année suivante, le premier de mars, Henry des Salles, chevalier, baron de Rorthé (1), fondé de procurations de son père, transigea avec le seigneur d'Amanty pour la restitution des sommes et des terres que sa défunte épouse lui avait apportées en mariage. Par la transaction, Claude de Verrières abandonna aux héritiers les seigneuries de Traveron (2) et d'Espiey (3) avec quatre-cens livres de rente annuelle, faisant six-cens francs barrois, qu'il percevoit sur les salines de Dieuze. Il leur céda encore trois fermes qu'il avoit aux villages de Badonviller (4), de Girauvillers (5) et de Charmisey (6). »

(1) Rorthey, ancien château, aujourd'hui ferme appartenant au prince d'Hennin.

(2) Traveron (Meuse), commune de Sauvigny.

(3) Épiez (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(4) Badonvillers (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(5) Gérauville (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

La ferme du seigneur à Gérauville avait sa mesure particulière :

la perche de 18 pieds, qui produisait pour le journal 42°, 74°; tandis que celle des particuliers de 17 pieds 4 pouces équivalait pour le journal à 39°, 63° seulement. Ces dispositions ont été rigoureusement observées à Gérauville quand eut lieu dans cette commune le remembrement général des propriétés, exécuté en 1856. [Note communiquée par M. Trambloy.]

(6) Chermizey (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

Il faudrait donc conclure de ce qu'on vient de lire : 1° que Louise des Salles a pris une part considérable à la construction du château ; 2° que ce travail a été entrepris après 1596, et 3° qu'à la mort de Louise, arrivée en 1612, l'édifice n'était point terminé. Après avoir remarqué que c'est sans doute pour flatter la famille des Salles que le généalogiste attribue à Louise tout l'honneur de cette œuvre, nous constaterons la vraisemblance du second renseignement, et en même temps nous préciserons davantage : la construction de Montbras ne paraît pas pouvoir remonter avant le 11 août 1598. Nous lisons en effet, dans un *Extrait de l'Inventaire des Papiers de la Maison de Sommyèvre, qui concernent les Maisons de Méry et de Verrières* (1), que le 11 août 1598 eut lieu « la prise de possession de la maison de l'Isles et choses en dépendantes par M^{re} Claude de Verrières comme acquis par luy et dame Louise Dessalles son épouse, sur messire Louis de Vigneule et dame Nicole de Merle (2) son épouse. » Par la maison de l'Isle dont il est question ici, il faut entendre, nous le verrons bientôt, l'ancien château de Bras dans les *dépendances* duquel le nouveau Château de Montbras a été construit.

Nous admettrons encore, avec le père Hugo

(1) Cet *extrait* a été communiqué par M. le comte de Sommyèvre.

(2) Lisez : Nicole de Merlet. Sur Louis de Vigneulles, voyez les notes des Pièces justificatives.

d'Étival, que l'édifice n'était pas *complètement* terminé à la mort de Louise, mais du moins devait-il être bien avancé. La plupart des écussons, qui ornaient autrefois l'une des façades du Château de Montbras, ont disparu sous le marteau révolutionnaire ; on a pu retrouver cependant à l'intérieur, peintes sur la voûte de la même pièce, les armoiries des familles des Salles et de Verrières (1). Il est donc probable que des décorations ont été exécutées du vivant de Louise qui, contrairement à l'assertion de notre auteur, mourut avant 1612. La preuve en est que dès 1611

(1) *L'Histoire de la Maison des Salles*, p. 20, donne à la famille de Verrières les armes suivantes : « De gueule au chef d'argent chargé de trois annelets de gueule. » L'ouvrage sur *l'Ancienne chevalerie* de Cayon offre une variante en ce qui concerne les émaux : « D'argent au chef de gueules chargé de trois annelets d'or. »

Les armes que l'on trouve dans Caumartin : De gueules au chef d'argent, chargé de trois annelets du champ, accostées de 4 mouchetures d'hermines » sont celles d'une famille champenoise, les de Verrières de Mondejeu.

Les armes des de Verrières, dit D. Calmet, Notice 1, suppl. p. 18 : « sont une étoile en chef chargée

de trois anneaux. » Il faut lire que dans ces armoiries on voit une étoile à 6 branches en pointe et que le chef est chargé de trois annelets. Ce sont là en effet les armoiries qui figurent sur des sceaux du xv^e siècle.

Voyez notamment les sceaux suivants aux archives de Meurthe-et-Moselle :

1446, 10 novembre. — Jeoffroy de Verrières. — Sceau en cire rouge. (Gondrecourt, 1, 152.)

1451, 20 février. — Le même. (Gondrecourt, 10.)

1487, 20 septembre. — Jean de Verrières. — Sceau en cire verte. (Gondrecourt, 1, 107.)

Dans les sceaux de la fin du xvi^e siècle, l'étoile en pointe ne figure plus.

(7 octobre), Claude de Verrières épousait en secondes noces Julia della Valle, fille de feu Antoine, seigneur de Baze, Campion, Canton et Pestinario au duché de Mantoue (1). Quoi qu'il en soit, les renseignements donnés par le père Hugo en ce qui concerne la date approximative de la construction du château sont pleinement confirmés par le style de ce monument et nous n'avons qu'un regret, c'est qu'ils ne soient pas plus explicites.

Nous n'avons pas su découvrir le nom de celui qui en fut l'architecte. Il est permis de penser qu'un des ingénieurs italiens, attirés à la cour de Charles III, n'est pas resté étranger à la construction d'un édifice bâti pour le fils d'un chambellan de ce prince. Mais auquel faut-il attribuer l'honneur d'en avoir donné les dessins? Est-ce à maître Balthazar Paduano, à Ambroise Principiano, à Antonio de Bergame, à Jean-Baptiste de Stabili (2)?..... Quant à son emplacement, il paraît établi que le mamelon sur lequel il s'élève faisait partie de la seigneurie de Taillancourt ou des dépendances de cette maison de l'Isle que Claude et Louise avaient achetée, le

(1) Inventaire des Archives ducales. (Dufourny, t. ix, p. 506.) L'original se trouve à Paris, à la Bibliothèque nationale.

Voyez Pièce justificative n° xxv.

(2) Sur ces ingénieurs, consult.

« *Recherches sur le véritable auteur du plan des fortifications de la ville neuve de Nancy*, par M. Léon Mougenot. »

(*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1860).

11 août 1598, de Louis de Vigneulles et de Nicole de Merlet son épouse. Cette maison *de l'Isle* était la ruine d'un vieux *castel* dont des substructions assez importantes ont été mises au jour il y a quelques années, à 200 mètres environ du château actuel, sur les bords mêmes du canal de la Roche. On peut imaginer que cette demeure présentait de grandes analogies avec les châteaux de Ruppes (1), de Gombervaux (2), de Domremy (3), placés également dans des fonds et baignant leurs murs dans des fossés alimentés par des eaux de source. Elle avait porté à l'origine le nom de Bras, puis celui de l'Isle-en-Bras ou de l'Isle. Passons en revue les mentions qui nous en sont parvenues.

La première que nous ayons rencontrée remonte au commencement du XIV^e siècle. Le père Benoît Picart (4) rapporte que Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, fut accusé par le bailli de Chaumont d'avoir fait mettre le feu au village de Taillancourt et à la maison forte de Bras, et que ce prélat, qui avait cependant manifesté un grand zèle pour la réunion à

(1) Ruppes (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

(2) Gombervaux (Meuse), commune de Vaucouleurs.

(3) Domremy-la-Pucelle (Vosges), arrondissement de Neufchâ-

teau, canton de Coussey. — Sur le château de l'Isle, voyez Pièce justificative n° v, en note.

(4) Thomas de Bourlémont, 59^e évêque de Toul, élu le 20 mai 1330, mort le... avril 1353. (*Sigillographie de Toul*, par Robert.)

la France de la terre et prévôté de Vaucouleurs (1), fut néanmoins arrêté d'après les ordres du roi par ce même bailli de Chaumont au château de Séraumont (2) où il s'était réfugié, et jeté dans les prisons de Chaumont d'où il ne sortit qu'après avoir payé une rançon de 1,200 livres. La persistance de l'évêque à soutenir que Bras et Taillancourt étaient du domaine de son église aurait été la cause de ce

(1) Philippe de Valois, désirant posséder la ville et le château de Vaucouleurs, échangea en 1334 avec Anceau de Joinville la mouvance de Vaucouleurs contre les terres de Possesse et de Charmont, qui relevaient nuement de ce prince comme comte de Champagne; et, le 4 octobre de la même année, il passa un autre échange avec Jean de Joinville, seigneur de Vaucouleurs (cousin d'Anceau et son vassal), pour le château et la terre de Vaucouleurs, aux termes duquel Jean reçut des fiefs d'une valeur équivalente dans la prévôté de Vertus. — En 1337, Philippe de Valois fit procéder par deux conseillers et par les gardes des forêts de Champagne à l'estimation des domaines cédés à Jean en 1335. Mais il paraît que l'échange de 1335 ne fut pas définitif puisque plusieurs hommages furent encore rendus en 1337 à Jean

de Joinville pour des fiefs situés dans la seigneurie de Vaucouleurs. Deux estimations nouvelles eurent lieu en 1341, ce ne fut qu'en janvier 1342 que l'acte de cession devint définitif. L'échange entre Ancel et Philippe a été publié par Brussel, *Nouvel Examen de l'usage général des Fiefs*, t. 1, p. 6. — Sur ce sujet, voyez Simonnet: *Essai sur l'Histoire et la Généalogie des Comtes de Joinville*; abbé Clouët: *Histoire de Verdun*, III, pp. 41 et 198; P. Benoît Picart: *Pouillé*, t. II, p. 285; D. Calmet, t. II, col. 631.

Les détails précédents expliquent comment la date de la réunion de Vaucouleurs est donnée si différemment par les historiens qui n'ont pas toujours su distinguer la mouvance et le domaine.

(2) Séraumont (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

conflit (1). Il semble plutôt que le château de Bras faisait partie du domaine propre de Thomas, qui s'intitule en 1337 « évêque de Toul et sire de Bras (2) ».

D'ailleurs le 24 août 1353, il figure sous la dénomination de « la fors maisum de Bras-la-Ville » dans un partage entre Pierre, Jean et Henry de Bourlémont, et est attribué provisoirement du moins à Jean de Bourlémont, toutes les parts des frères cohéritiers devant être rapportées à la mort de leur mère (3). Thomas étant mort dès le mois d'avril de l'année 1353, il y a lieu de croire que le Château de Bras avait fait partie de sa succession. Dans quel but Thomas de Bourlémont avait-il mis le feu à une forteresse qui lui appartenait en propre ? Sans doute pour empêcher le roi de France de s'en emparer. L'histoire ne le dit pas. Il est certain que la maison forte de Bras relevée de ses ruines appartenait encore à la famille de Bourlémont après la mort de l'évêque de Toul.

Au siècle suivant, elle aurait été détruite, si l'on en

(1) *Histoire ecclésiastique et politique de la Ville et du Diocèse de Toul*, p. 481.

Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, 1^{re} éd., t. II, pp. 630-631, répète le récit du père Benoît presque mot à mot et sans ajouter aucun renseignement nouveau.

(2) Voyez Pièce justificative n° IV.
— Nous n'avons jusqu'à présent

rencontré aucun autre acte où Thomas de Bourlémont ait pris la dénomination de « sire de Bras. »

1339, *Thomas Dei gratia Tullensis episcopus*. (Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 342).

1345. *Thomas Dei et apostolice sedis gratia Tullensis episcopus*.

(Ibid. G. 363 et 366.)

(3) Voyez Pièce justificative n° V.

croit du moins le témoignage de l'auteur anonyme (1) d'un article publié dans l'*Illustration*; mais il importe de faire remarquer que cette prétendue destruction ne repose que sur une interprétation du récit du père Benoît Picart, qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici textuellement :

« Henri de Ville (2) eut guerre, peu de temps après le concile de Constance, avec un gentilhomme nommé Colard de Foug (3). Celui-cy avait fait emprisonner Hugues, prêtre de l'église de Toul et receveur d'Henri. Il s'était moqué des censures dont on l'avait flétri et avait armé ses sujets d'Ugny (4), de Mauvages (5) et de Méligny (6). L'évêque réprima son audace par les armes, et mit sa troupe en fuite dans un combat, où Colard perdit la vie. Mahalde, sa femme, et Milet, son fils, voulurent venger sa mort en continuant la guerre contre l'évêque; mais elle leur fut funeste. Ils y perdirent tous leurs biens, et leurs

(1) Voyez le journal l'*Illustration*, n° 1271, 6 juillet 1867. Cet article contient plusieurs inexactitudes: le Château de Montbras n'a jamais appartenu à une famille de Rivière... l'orthographe Mont-Brat est sans exemple.

(2) Henri de Ville-sur-Ilion a été évêque de Toul de 1407 à 1436.

(3) Nous ne connaissons qu'un dénombrement de Colard de Foug pour Pargney-sur-Meuse (Pagny-la-

Blanche-Côte), daté du 11 février 1397. (Archives de Meurthe-et-Moselle, Lay. Gondrecourt.)

(4) Ugny (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(5) Mauvages (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(6) Méligny-le-Grand ou le Petit (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Void.

châteaux furent rasés jusqu'aux fondements ; les ecclésiastiques du diocèse avaient reçu défense de donner la sépulture ecclésiastique à ce gentilhomme ; sa femme surprit de nuit l'église de Taillancourt et y fit enterrer sans cérémonie son mari, menaçant de mort ceux qui entreprendraient de le déterrer. L'évêque ne voulut rien risquer dans cette occasion ; il se contenta d'interdire l'église, et d'ordonner que dans la suite elle fut bâtie ailleurs (1). »

En lisant attentivement ce passage on voit que rien ne permet jusqu'à présent d'admettre que le château de Bras était compris au nombre *des châteaux* de Colard de Foug, il n'est pas cité spécialement par notre historien dont la narration peu précise emprunte plus à la légende qu'à l'histoire.

A la fin du xv^e siècle, nous ne trouvons qu'une seule mention qui puisse se rapporter à Bras : Guillaume d'Ourches, dans un dénombrement pour Epiez en date du 4 janvier 1487 (2), s'intitule escuier, seigneur de l'*Isle-en-Bray*.

Louis de Vigneulles, chambellan du duc de Lorraine, seigneur de Maxey-sur-Vaise et de Taillancourt prend la même qualité à la fin du xvi^e siècle (3).

Enfin, au xviii^e siècle (1755), Gaspard de Som-

(1) *Histoire ecclésiastique et politique de la Ville et du Diocèse de Toul*, par le P. Benoît, p. 518.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle. Lay. Gondrecourt, 1, 203.

(3) Bibl. nat., cab. des titres, 12,673. Dossier de Mion.

myèvre avoue tenir neuf fauchées de pré « joignant le « château ou mazure de l'isle (1) ». Par là, il désigne sans doute l'ancien château de Bras, qui, à l'exemple de tant d'autres châteaux des environs, avait dû à sa position le nom de *l'Isle* et avait reçu autrefois dans les actes, alors qu'une plus grande précision était nécessaire, la dénomination particulière de *l'Isle-en-Bras*.

En résumé :

1° Pendant la première moitié du XIV^e siècle, le château de Bras avait appartenu aux de Bourlémont ;

2° Il n'est pas établi par des textes qu'il ait été au commencement du XV^e siècle une possession de la maison de Foug, bien qu'à cette époque les de Foug aient possédé à Taillancourt ;

3° L'Isle-en-Bras ou l'Isle paraît être la même seigneurie que celle des Bras. Elle a passé de la maison d'Ourches dans celle de Vigneulles, puis de cette dernière, par vente du 11 août 1593, dans celle de Verrières et plus tard dans celle de Sommyèvre.

Lorsque nous disons que la première mention relative au château de Bras remonte au commencement du XIV^e siècle, nous ne voulons pas affirmer que Bras n'ait pas eu de seigneurs particuliers avant cette époque. De fait, il est question en 1130 d'un Warnier

(1) Voyez Pièce justificative n° XL.

ou Guarnier de Bras dans la confirmation (1) par le pape Alexandre III des biens de l'abbaye de Mureau ; en 1234, d'un Pierron et d'un Thomas de Bras dans une charte (2) de Beatrix de Joinville pour la même abbaye. Une autre charte (3) de 1255 émanée de Jean de Joinville nous apprend que les fils de Thomas de Bras se nommaient « Pierre de Vilorcés et Thierriens. » Indications à recueillir, tout incomplètes qu'elles soient. On ne saurait être exigeant lorsqu'il s'agit des XII^e et XIII^e siècles, vu la rareté des documents de cette époque.

Le château féodal de Bras aura donc été remplacé seulement à la fin du XVI^e siècle par une somptueuse demeure qui dès lors ne prend plus dans les actes que le nom de Montbras (4). Nous avons dit que le château de la Renaissance fut l'œuvre de Claude de Verrières et de Louise des Salles.

Claude de Verrières épousa en secondes noces Julia della Valle, venue en Lorraine à la suite de Marguerite de Gonzague. Le duc et la duchesse voulurent doter la fiancée : le duc lui donna 20,000 fr., monnaie de Lorraine, assignés sur les salines de Sallone et payables en quatre ans par termes égaux. De son côté la duchesse s'engagea à faire verser pareille

(1) Voyez Pièce justificative n° 1. dénomination de Château de Bras

(2) Voyez Pièce justificative n° II. que dans le *Pouillé du diocèse de*

(3) Voyez Pièce justificative n° III. *Toul* (1711).

(4) Nous n'avons rencontré la

somme par les mère et frère de Julia ou à la payer à leur défaut, également en quatre ans, par termes égaux.

Un douaire suffisant fut assuré à Julia della Valle : Montbras, si elle n'avait pas d'enfants ; dans le cas contraire, la maison d'Amanty « avec le domaine et porpris d'icelle, scavoir : grange, basse-court, colombier, droit de bergerie, troupeau à part, vain pâturage, jardins, parterre et autres semblables commodités. »

Les témoins furent du côté du marié :

Jean-Ambroise de Malabarbe, seigneur de Maxey-sur-Vaise, Villemorien et Balnot ;

Louis de Vigneulles, seigneur du Mesnil, Maxey-sur-Vaise, conseiller d'État et chambellan ;

Simon de Mion, seigneur de Clerey-la-Côte, Gombervaux, conseiller d'État et chambellan ;

Jean de Noirfontaine, seigneur de Buisson, de Bresson et de l'Ormizel, maître d'hôtel ordinaire de la duchesse ;

Jean de Buffegnecourt, seigneur de Damelevières, écuyer de la duchesse ;

Louis de Carelle, seigneur de ce lieu, de Pulligny et de Mipont, aussi écuyer de la duchesse.

Tous (1) étaient ses parents à divers degrés.

(1) Sur ces personnages, voyez les notes qui accompagnent la Pièce justificative n° xxv.

Du côté de la mariée :

Charles-Emmanuel, comte de Tornielle et de Chalan, conseiller d'État, grand-maître d'hôtel et surintendant des finances ;

Louis de Guise, baron d'Ancerville, conseiller d'État et grand-chambellan ;

African de Bassompierre, seigneur de Removille, conseiller d'État et grand-écuyer de Lorraine ;

Michel Bouvet, seigneur de Ville en Vermois Lupcourt, conseiller, premier secrétaire d'État et des finances, président des comptes de Lorraine ;

Nicolas Gleysenour, seigneur de Marainville, conseiller d'État, secrétaire des commandements de S. A. et président des comptes de Barrois.

Tous chargés vraisemblablement de tenir la place de sa famille.

Henri II et Marguerite de Gonzague voulurent signer au contrat qui fut passé au palais ducal par Christophe Viriet, tabellion juré, en présence de M^{re} Jean de Mousson, protonotaire apostolique et prévôt de la Collégiale de Saint-Georges et de Florentin Blanvarlet, notaire apostolique.

Nous ne savons combien de temps dura cette union qui fut rompue par la mort de Claude de Verrières, arrivée entre 1626 et 1638.

Les travaux commencés à Montbras furent poursuivis et nous avons lieu de croire que plusieurs décorations intérieures datent du mariage de Julia della

Valle ; c'est sous ses yeux que furent exécutées les peintures de la voûte de la sacristie (1). Montbras érigé en baronnie brilla d'un nouveau lustre, hélas ! bientôt terni par les horreurs de la guerre.

En 1638, 17 mars, nous retrouvons Julia della Valle à Toul, au parloir du couvent des Dames du tiers-ordre de Saint-Dominique, assistant à la lecture du contrat de mariage (2) de Jacques de Leviston (3), chevalier, seigneur de Thiroit en Blaisois, d'Estéoville en Dunois, premier capitaine et major au régiment de Batilly, avec Marie de Méry, « fille du feu honoré seigneur Claude de Méry et de feu honorée dame Jeanne de Vandière. » Cette orpheline était la petite-nièce de Claude de Verrières (4). Julia céda aux nouveaux époux le droit de douaire, qui lui appartenait et ratifia cette cession quelques jours après au château de Montbras [28 mars 1638] (5). Les de Leviston ne devaient pas y résider longtemps ; cinq ans après [19 sep-

(1) Voyez plus loin, chap. v.

(2) Les articles de ce contrat furent arrêtés à Toul au parloir des Dames du tiers-ordre de Saint-Dominique, le 17 mars 1638, puis présentés au château de Montbras, le 21 mars suivant à « damoiselle de Méry, comparante en personne, « assistée de honorée dame Anthoinette de Mallabarbe vesse de feu meffire René, baron de Chauvirey, vivant seigneur dudit lieu, Tail-lancourt, etc..., honoré seigneur

Harmant de Bourdiche et dame Loyse de Chauvirey son épouse. » [Communiqué par M. le comte David de Riocour.]

(3) Famille originaire d'Écosse et d'abord fixée en Dunois. Claude de Lévis-ton, père de Jacques, vint avec M. de Pas-Feuquière dans le Verdunois.

(4) Voyez à l'Appendice les tableaux généalogiques.

(5) Voyez Pièce justificative n° xxx.

tembre 1643], ils faisaient transport à messire Simon de Sommyèvre (1), seigneur de Juilly (2), chevalier de l'ordre du roi et troisième fils de René de Sommyèvre, vicomte de Lignon (3), aussi héritier de Claude de Verrières, du chef de sa femme Catherine de Méry (4), de tous les droits qu'ils avaient sur Montbras comme donataires de Julia della Valle. Marie de Méry ratifiait le 23 septembre de la même année cet acte, qui devait fixer pendant près de deux siècles la seigneurie de Montbras dans la famille de Sommyèvre.

Des deux fils de Simon de Sommyèvre et de Catherine de Méry, l'un, Jacques, est devenu la tige des seigneurs de Montbras, et l'autre, Edme, celle des seigneurs d'Ampilly (5). La descendance de Jacques de

(1) Somme-Yèvre (Marne), arrondissement de Sainte-Menehould, canton de Dommartin-sur-Yèvre. La famille de Sommyèvre ou Sommièvre, originaire de Champagne, porte d'azur à 2 massacres de cerf d'or, posés l'un sur l'autre. Voyez *Procès-verbal*..., par Caumartin.

(2) Probablement Juilly (Seine-et-Marne).

(3) Lignon (Marne).

En 1322, Lignon avait titre de vicomté... De 1525 à 1534, la vicomté de Lignon passa dans les mains de la famille de Somme-Yèvre, où elle resta jusqu'en

1680, époque à laquelle elle fut saisie à la requête des créanciers de feu Charles de Somme-Yèvre. Voyez *Lignon dans les temps anciens*, par Deschiens, pages 86 et suiv.

(4) « La mère de Catherine de Méry estoit de la maison de Verrière, sœur du baron d'Amanty, mort sans enfants, par quoi elle a hérité des seigneuries d'Amanty, Taillancourt et Montbras. » Notes généalogiques. Bibl. Nat. Cab. des titres. Dossier de Sommièvre.

(5) Ampilly-le-Sec (Côte-d'Or), arrondissement et canton de Châtillon-sur-Seine.

Sommyèvre a possédé Montbras jusqu'en 1820, époque à laquelle, par suite du décès de madame Henriette Adélaïde de Sommyèvre, chanoinesse de Pous-say, qui laissa pour héritiers Jean-Baptiste Laure, marquis de Sommyèvre et les membres de la famille de Choiseul-Beaupré, il devint la propriété de la descendance d'Edme de Sommyèvre (1) qui l'a conservé jusqu'en 1837.

Quelles transformations Montbras a-t-il subies depuis sa construction? et à quelles époques ces transformations ont-elles eu lieu? C'est ce qu'il est impossible de préciser, mais il n'est pas sans intérêt d'exposer les conjectures que l'on peut former à cet égard.

Le château a dû beaucoup souffrir des guerres du commencement du xvii^e siècle; bien que situé sur une terre française, il était trop voisin de la frontière lorraine pour être épargné. C'est peut-être à cette époque qu'il a été brûlé. Julia della Valle l'abandonna, en 1638 aux de Leviston qui n'y séjournèrent pas longtemps.

De 1643 à 1671, Montbras semble avoir été abandonné. Aussi de grandes réparations y devinrent-elles nécessaires lorsque Bernard de Sommyèvre et Charles-Gaspard, son fils, y fixèrent leur séjour. C'est sans doute à ce dernier qu'il faut attribuer des remaniements qui ont bien le caractère du commencement du

(1) Nous devons ces renseignements à M. le marquis de Sommyèvre, petit-fils de Jean-Baptiste Laure, marquis de Sommyèvre.

xviii^e siècle. Plusieurs grandes salles du rez-de-chaussée furent coupées par des cloisons ; le premier étage reçut une disposition conforme aux idées du jour, sur une vaste galerie vinrent s'ouvrir des chambres de dimensions égales pourvues chacune de deux cabinets, l'un prenant jour sur la pièce et l'autre sur la galerie. Il avait fallu pour cela modifier les percements et détruire l'ancienne ordonnance, établir de nouvelles cheminées pour remplacer les anciennes. Ce travail ne fut jamais achevé.

Les enfants de Charles-Gaspard quittèrent Montbras pour suivre les carrières qu'ils avaient embrassées. Attirés à la cour de Lorraine ou à la cour de France, ou fixés par leurs mariages dans des provinces éloignées, les de Sommyèvre ne vinrent que de loin en loin et d'une façon absolument temporaire habiter cette ancienne demeure.

Il y a peu de choses à dire du village de Montbras. Avant la révolution il consistait en six maisonnettes, appelées le *Chaufour*, situées vis-à-vis le château et dans l'ancienne basse-cour où se trouvaient plusieurs maisons de « fermier, portier et marcaire (1). »

Il n'y a rien de changé aujourd'hui si ce n'est que depuis 1837 l'ancienne ferme seigneuriale a été divisée entre plusieurs propriétaires. Le village de Montbras dépendait de la prévôté de Vaucouleurs qui comprenait :

(1) Voyez Pièce justificative n° xviii.

	Nombre de feux.
Vaucouleurs	312
Buré-la-Côte	40
Buré-en-Vaux	52
Badonvilliers	40
Broussey	27
Chalcines	60
Espié	28
Goussaincourt	40
Greux	40
Montigny	36
Neuville.	68
Montbras	20
Ourche	70
Rigny-la-Salle.	130
Ruë du Fief (1).	45
Saint-Germain.	45
Brulé (2).	70
Trauron (<i>sic</i>).	6
[lisez Traveron]	
Sauvoye.	42
Ugny.	69

(1) La *Ruë du Fief* était la partie française de Pagny-la-Blanche-Côte relevant de la prévôté de Vaucouleurs. Elle aurait été réunie à la Lorraine en 1718 d'après une note qu'on lit dans un registre de naissances, mariages et décès (1713-1732) de Pagny-la-Blanche-Côte :

« La Rue du fief de Pargney-la-

Blanche-Coste qui étoit alors française, dépendante de la prévôté de Vaucouleur, fut réunie aux Lorrains par le Conseil du duc d'Orléan régent du royaume de France pendant la minorité du roy très-chrétien Louis Quinze, en l'année 1718. »

(2) Serait-ce Bruley, canton de Toul-Nord?

Montbras était donc en France et c'est par erreur que la carte de la Lorraine et du Barrois publiée à la fin du tome IV de l'*Histoire de Lorraine* de M. Digot le fait figurer dans le Toulinois, dont il n'a fait partie à aucune époque.





II.

Les Seigneurs de Montbras. — Maisons de Verrières,
de Leviston et de Sommyèvre.

MAISON DE VERRIÈRES.

AVANT de dire ce que nous savons de Claude II de Verrières, fondateur et premier seigneur de Montbras, il ne sera pas inutile de rappeler ce que les aveux et dénombremens (1) nous ont appris de l'histoire de ses ancêtres.

JEAN I^{er} DE VERRIÈRES, écuyer, devint seigneur d'Espiey en partie, par suite de son mariage avec Demenge Perrin d'Espiey, 1397, 16 février.

(1) Voyez aux Pièces justificatives les dénombremens que nous n'indiquons ici que par leurs dates. En ce qui concerne les hommages, aveux et dénombremens, il faut consulter pour la partie française, aux Archives nationales, les docu-

ments concernant les hommages faits aux rois de France par leurs vassaux de Champagne; pour la partie lorraine, aux Archives de Meurthe-et-Moselle les inventaires de Cartulaires, cartulaires et layettes du Trésor des Chartes.

Il laissa une fille du nom de Jeannette, qui épousa en premières nocés N. d'Ourches (probablement Regnier d'Ourches) et en secondes nocés Jean de Chanterainne, écuyer. Jean de Chanterainne présenta en 1456, 25 septembre, un dénombrement pour Espiey qu'il tenait du chef de sa femme. Joffroy de Verrières dont il va être question, était sans doute aussi fils de Jean de Verrières et frère de Jeannette ; on peut le conjecturer, car il fournit un dénombrement la même année et à peu près à la même époque [8 octobre].

JOFFROY de VERRIÈRES, écuyer, reprend le 7 février 1416 du cardinal de Bar, marquis de Pont, 10 fr. de terre à lever sur les tailles de la prévôté de Saint-Michel, comme douaire de sa femme Police de Savigny, veuve d'Erard d'Ixey, chevalier (1). C'est peut-être le même Joffroy, qui, capitaine à Commercy en 1430 [14 mai] pour Robert I^{er} de Sarrebrück, apposa en cette qualité son sceau avec Michel de Cassel, gouverneur à Commercy pour Isabelle de Lorraine à un compromis entre Isabelle et Robert (2), concernant leur seigneurie commune de Commercy, qui était en contestation. — Les sceaux qui pendaient à ces actes ayant été enlevés, on ne peut faire à cet égard que des conjectures.

(1) Voyez Pièce justificative
n° VII.

(2) Voyez Pièce justificative
n° VIII.

Il paraît que Joffroy de Verrières épousa dans la suite Isabeau d'Ourches, fille de Jean d'Ourches et de Ysabeau de Foug. Il présenta des dénombremens en 1446 [10 novembre], 1451 [20 février], 1456 [8 octobre] pour les fiefs de Pagny-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Amenty et Dainville qu'il tenait du chef de sa femme. Son beau-père, Jean d'Ourches, écuyer, seigneur de Villers-en-Hay, avait fait son testament le jour de Saint-Vincent 1442; on voit par ce testament qu'il avait laissé cinq enfans, et que Joffroy de Verrières, époux d'Isabeau, avait reçu le sobriquet de *moine* (1). Entre autres droits Joffroy de Verrières possédait avec ses cohéritiers : 1° un droit de patronage pour la chapellenie de Saint-Nicolas d'Ourches; il en fit usage en 1453, 16 janvier, en désignant au grand-vicaire de Toul pour ce poste : Raoul de Domerey, sur la résignation de Lanfroy de Thelod (de Thelodio); 2° un droit de patronage pour la chapellenie de l'autel Saint-Jean-Baptiste, proche et au dehors de l'église paroissiale Notre-Dame de Bar, dont il usa en 1463, 3 mars (2). Lorsque le comte de Sommyèvre vendit le 31 octobre 1771 la seigneurie d'Ourches, ces droits

(1) Joffroy de Verrières était déjà connu sous ce nom en 1422-1425; nous lisons en effet dans *l'Inventaire des Archives de la Meuse*, sous la cote B. 2,212, a° 1422-1425. « Les Anglais et les Bourguignons menacent Fou.Aubert

d'Ourches, Millet de Naives, Ranier son frère, le Moine de Verrières et leurs compagnons sont appelés à la garde de la Ville. »

(2) Bibl. nat., Pièces originales. Ourches.

de patronage existaient encore et furent transmis avec la propriété à Jaques Morisot de Marzy et à Anne-Thérèse Rousseau son épouse ; le second droit est ainsi désigné : « Droit de patronage de la chapelle érigée en l'église collégiale de la ville de Bar, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et sainte Marie (1). »

Joffroy de Verrières portait *en chef 3 annelets et en pointe une étoile (2)*.

La maison de Foug de l'ancienne chevalerie, éteinte en la personne de Geoffroy de Foug, décédé en 1524, portait : *Fascé d'argent et de gueules de 8 pièces au canton fascé d'argent et de gueules aussi de 8 pièces chargé d'une croix ancrée de sable (3)*.

La maison d'Ourches : *d'argent au lion de sable couronné de même armé et lampassé de gueules l'écu gerbé d'or (4)*.

JEAN II DE VERRIÈRES, écuyer, seigneur d'Amenty (5) fit son dénombrement en 1487, 20 septembre, pour ses fiefs d'Amenty, Dainville, Haurainville.

(1) Arch. nat. 2¹ 759.

(2) Étoile à six branches ou molette d'épéron.

(3) Dom Pelletier. Nobiliaire interfolié.

(4) Bibl. nat., cab. des titres, Ourches. Pièces originales et dossier 13,091.

(5) Dom Calmet (Notice..... 1.

Suppl. page 18), dit que Jean de Verrières était seigneur de Demenge-aux-Eaux en 1487. C'est une erreur, qui résulte d'une cote erronée du *Cartulaire Gondrecourt*, page 85. Voyez du reste la Pièce originale. (Layettes, Gondrecourt, I, 207.)

Jean de Verrières s'intitule aussi seigneur d'*Ourches*; c'est en cette qualité qu'il appose son sceau avec Nicolas de Foug [1487, 18 décembre] au dénombrement de ce dernier pour Maxey-sur-Vaise.

NICOLAS (COLARD) DE VERRIÈRES, écuyer, seigneur d'*Ourches* en partie, ne nous est connu que par un dénombrement de 1505.

GASPARD (JASPART) DE VERRIÈRES, seigneur d'Amanty et Goussaincourt en partie, présenta en 1547, 29 juillet, un dénombrement pour Amanty, Pagny-sur-Meuse, Dainville.

Il mourut en 1553. Son épitaphe est conservée dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Gondrecourt (1). Il est dit dans cette épitaphe qu'il mourut « Apres avoir aveques grand souffrance tant en Italle Allemagne quen France exercité.... » Gaspard avait épousé en premières nocés Marguerite de Foug, et en secondes nocés Catherine de la Rochette (2).

CLAUDE I^{er} DE VERRIÈRES prend en 1556 les titres d'écuyer, seigneur d'Amanty, Pagny-sur-Meuse (Pagny-

(1) Voyez Gondrecourt, par M. Bonnabelle, p. 31.

Cette épitaphe est rapportée aussi dans les *Mémoires de la Soc. d'Arch. lorraine* 1870, p. 267.

(2) Il y avait une famille de la

Rochette dans le Bassigny français, il est probable, vu la proximité de résidence, que c'est celle-là qui s'est alliée aux Verrières. (Note de M. Delorme.)

la-Blanche-Côte), Maxcy-sur-Vaise, Jubainville en partie.

En 1574, il n'est plus question de Jubainville, ni de Maxcy-sur-Vaise, mais en revanche il se dit seigneur de Taillancourt et de Mauvage.

En 1581, Claude s'intitule seigneur d'Amenty, Taillancourt, Espiey, Pagny-sur-Meuse ; c'est en cette année 1581, qu'un échange très important fut conclu à Maxey-sur-Vaise, entre Claude de Verrières et Jeanne le Bégat sa femme, d'une part (1), et Jean Ambroise de Malabarbe et Elisabeth le Bégat sa femme, de l'autre. Le sieur de Malabarbe réunit en ses mains toute la seigneurie de Maxey dont il avait déjà une portion (cette seigneurie provenait de Marguerite de Foug, mère de Claude) et reçut une soulte de 1,500 francs barrois.

Par contre, Claude de Verrières fut mis en possession de propriétés dans les vingt localités dont les noms suivent : Pagny-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Epiey, Taillancourt, Traveron, Vannes, Sauxures, Barisey-la-Côte, Uruffe, Toul, Dompgermain, Bruley, Pagny (Pagny-sur-Meuse), Foug, Vaucouleurs,

(1) Le Bégat, originaire de Bourgogne : « De sable à la croix engreslée d'argent, cantonnée au 1^{er} et 4^{me} d'une étoile de mesme. » Voyez *Procès-verbal*.... par Caumartin. Les le Bégat demeuraient à Jasseyne et à Cha-

lette, élection du Bar-sur-Aube.

Il existe encore au château de Montbras une taque qui porte plusieurs fois répétés l'écu masculin de Claude de Verrières et l'écu féminin de Jeanne le Bégat, tel qu'il est décrit.

Chalaines, Tuzcy, Villecey, Burey-en-Vaux, Montigny, Burey-la-Côte. Claude I réunissait ainsi tous les biens patrimoniaux des de Verrières à part Maxey-sur-Vaise et une seigneurie à Taillancourt, qui consistait environ dans le 1/12 de toute la seigneurie de Taillancourt, « ce que l'on appelle vulgairement la seigneurie de Jalland ». Les de Malabarbe abandonnaient encore ce qui pouvait leur revenir du douaire constitué à Catherine de la Rochette par feu Gaspard de Verrières.

Les comptes des ducs de Lorraine nous instruisent des fonctions que remplissait Claude à la cour de Charles III. Il était au nombre des « gentilzhommes servans » et recevait en 1564 trois cents francs de gages (1). Il s'occupait spécialement de l'entretien des équipages de chasse pour le sanglier, ou du « Vautrety », témoins les extraits suivants d'un compte de 1566 :

« 17 novembre. — Au S^r d'Amanty, gentilhomme de la maison de Monseigneur, la somme de dix frans monnoye de Lorraine qu'il a pleu à mondit seigneur ordonner luy estre délivrez pour les distribuer à ceulx du Vaultrey (2).

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle. B. 1143, page 98. — Au S^r d'Amanty... 300 francs pour ses gages. — Au S^r d'Amanty... 200 francs

pour reste et parpaye de ses gages et estatz de l'année mil V^e soixante-quatre.

(2) Ibidem, p. 232.

« 20 décembre. — Au S^r d'Amanty la somme de deux cens dix frans monnoye de Lorraine qu'il a pleu à Monseigneur luy estre delivrez pour despence faicte tant par luy, ceulx de sa suyte que pour seize à dix-huit matins qu'il a entretenu avec ung garçon sur le vaultrieu depuis l'huictiesme jour du mois de novembre jusques au vingtiesme de décembre année présente (1). »

En 1582, aux titres de seigneurie, Claude joint celui de chambellan du duc de Lorraine. On trouve son nom parmi ceux des membres (élu par la noblesse) chargés quelques années après de la rédaction des coutumes de Bassigny. Ce travail préparé entre 1580 et 1585 ne parut qu'en 1607 (2). Il était mort vers 1599.

CLAUDE II DE VERRIÈRES épousa en premières noces, le 14 mai 1596, Louise des Salles.

A la mort de son père il prend le titre de « seigneur d'Amanty, Espiée, Mauvaige, Gibommel en partie », et il reconnaît qu'il tient ces seigneuries tant par suite du décès de son père que par acquêt fait à ses cohéritiers. Nous ignorons les noms de ces cohéritiers, un

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1143, p. 249.

(2) Voyez *Essai historique et bibliographique sur la rédaction et la*

publication des principales coutumes de la Lorraine Ducale et du Barrois, par M. Beaupré. — Mém. de l'Académie de Stanislas, 1843, p. 125.

seul nous est connu : Jacqueline de Verrières, épouse de Jean de Mery.

En 1608, il est désigné sous les titres de seigneur de Montbras, Amenty, Taillancourt, Traveron en partie. Il résulte de là que c'est entre 1599 et 1608 que la seigneurie de Montbras a été formée. Au nombre des seigneuries mentionnées en 1608 nous ne retrouvons pas Epiey, Mauvage et Gibeauaix, portées en 1599; mais nous constatons qu'il a acquis Taillancourt et Traveron.

L'acte de 1608 a eu précisément pour but l'échange de Mauvage contre des biens situés à Taillancourt, Traveron et ban de Bras. Restent Gibeauaix et Epiey; en ce qui concerne Gibeauaix, nous n'avons pas de renseignements; quant à Epiey, il est certain que ce n'est qu'après la mort de Louise des Salles que cette seigneurie a été aliénée.

Le contrat de mariage de 1611, au nombre des titres nouveaux de Claude, porte celui de seigneur de Buré-la-Côte.

En 1616 (1), il n'y a plus qu'Amanty, Montbras, Taillancourt; des titres honorifiques viennent à la suite des indications territoriales: « Gentilhomme de la chambre du roy, cappitaine d'une compagnie entretenue pour son service. » Enfin, en 1621 (2), on trouve

(1) Voyez Pièce justificative
n° xxvi.

(2) Voyez Pièce justificative
n° xxvii.

la dénomination de baron de Montbras. Nous pouvons conclure de ce qui précède que la seigneurie de Montbras a été formée entre 1599 et 1608, et qu'elle a été érigée en baronnie entre 1616 et 1621 ; la découverte de titres nouveaux nous permettrait sans doute de préciser davantage ; nous devons nous contenter, quant à présent, de ces indications.

Claude II avait épousé en secondes noces [1611] Julia della Valle et il mourut avant 1638. Sa veuve, usufruitière du château de Montbras, était fille de Antoine della Valle, seigneur de Baze, Campion, Canton et Pestinario au duché de Mantoue. Il y a lieu de croire qu'elle était venue en Lorraine comme dame d'honneur de Marguerite de Gonzague, qui avait bien voulu la doter et signer avec Henri II à son contrat de mariage.

M. le cavalier Villoelmo Braghirolle a eu l'obligeance de consulter pour nous, au sujet de la famille della Valle, les archives de Gonzague à Mantoue, dans lesquelles se trouvent les extraits des manuscrits du comte Carlo d'Arco. Il résulte de ses recherches que la famille della Valle était très connue dans le Montferrat, et y occupait depuis longtemps une haute situation (*antica ed illustre nel Monferrato*), que Carlo Guglielmo Miraglio a laissé sur cette famille des mémoires dont on conserve le manuscrit à Casal du Montferrat et que Conti en parle dans l'ouvrage intitulé : *Notizie storiche del Monferrato*, Casale, 1840,

tome V. La famille della Valle existe encore, elle a quitté Mantoue pour habiter Turin.

Les armoiries des della Valle sont dessinées dans le livre des familles nobles de Mantoue (*libro delle famiglie nobili Mantovane*), conservé aux archives de la ville (*nel patrio archivio*), où elles sont combinées avec celles des Agnelli et des Maffei.

MAISON DE LEVISTON (1).

JACQUES DE LEVISTON, époux de Marie de Méry, avait du chef de sa femme des droits à la succession de Claude II et de Jacqueline de Verrières avec les Saint-Privé et les de Sommyèvre (2), mais Julia, veuve de Claude, ayant aux termes de son contrat de mariage le château de Montbras pour douaire, ce fut par un traité spécial avec cette dernière, ainsi que nous l'avons vu, qu'il fut investi du droit d'habitation à Montbras [1638]. Marie de Méry, femme de Jacques de Leviston, y résidait encore avec son mari au commencement de 1643 ; mais au mois de septembre (3) de cette année, elle fit cession aux de Sommyèvre de tous les droits qu'elle avait acquis de Julia della Valle. En quittant

(1) Indications fournies par M. le comte David de Riocour.

La première orthographe a prévalu, la seconde paraît plus ancienne.

(2) Sommyèvre ou Sommièvre.

(3) Voyez Pièce justificat. n° xxxi.

Montbras, Jacques de Leviston et sa femme vinrent s'établir à Sauvigny. On voit, en effet, en 1665 Marie de Méry, alors veuve, se reconnaître débitrice d'une somme de 12,000 livres sur les biens, terres, maisons et héritages situés à Sauvigny, où elle résidait. Elle devait cette somme sur le prix des immeubles qu'elle avait acquis.

Leur fils unique, Jacques de Leviston, résidait également à Sauvigny ; il épousa, en 1666, Elisabeth-Claire-Genie Eude de Boscavilliers, dont la mère était la dernière descendante des de la Fosse et possédait Andilly, Bouch, Jubainville, etc. Plusieurs enfants naquirent de ce mariage entre 1666 et 1682 (1). On ne sache pas qu'aucun d'eux ait jamais habité Sauvigny.

Les Leviston (Livingston en Ecosse) portent *écartelé au 1 et 4 argent à 3 quintefeuilles de gueules dans un double trescheur fleurdelysé et contrefleurdelysé de sinople au 2 et 3 de sable à la bande d'or accompagnée de six billetes du même*. La branche de France, surtout après avoir quitté le Dunois pour la Lorraine, abandonna généralement le 1 et le 4 pour porter la bande et les billettés d'or en champ de sable.

(1) Actes de naissance dans les registres de l'état civil de la commune de Sauvigny (Meuse).

MAISON DE SOMMYÈVRE (1).

C'est en réunissant tous les droits échus à Jacqueline de Verrières, femme de Jean de Méry, que les de Sommyèvre (2) se sont substitués aux de Verrières. Comment cette réunion s'est-elle opérée, c'est ce que nous ne saurions établir en l'absence de documents. Il a fallu sans doute traiter et avec Marie de Méry femme de Jacques de Leviston, et avec Hélène de Saint-Privé, fille d'Hélène de Méry et de Regnault de Saint-Privé(3), épouse de Jacques de Comitín d'Anglebert (4).

(1) Beaucoup de renseignements relatifs à cette maison nous ont été obligeamment communiqués par M. le comte de Sommyèvre.

(2) C'est en Champagne que nous rencontrons pour la première fois les de Sommièvre. Les généalogies (cabinet des titres) mentionnent Aubert de Sommièvre, chevalier, inhumé dans l'église des Cordeliers de Châlons. Il avait fondé avec son frère, au retour de la Terre-Sainte en 1299, la chapelle de Sainte-Barbe.

Gérard de Sommièvre avait des biens en Barrois, car on voit par une ordonnance pour les obsèques de feu M^{me} la duchesse de Bar, 1403, 7 janvier, qu'il faisait partie du Conseil du duc. (Journal de la Soc. d'arch. lorraine, 1856, p. 77.)

Pierre de Sommièvre, bailli de Vitry, vicomte de Lignon et seigneur de Frignicourt, mourut le 8 juin 1588. Sa pierre tombale a été publiée dans un article de M. Deschiens, inséré dans le journal de la *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-Français*, en 1869.

Jacques de Sommièvre, son fils, fut aussi bailli de Vitry (Ibid.).

(3) Sur la famille de Saint-Privé, voyez *Nobiliaire* de Dom Pelletier, interfolié et annoté.

(4) Comitín d'Anglebert, famille qui passait pour être originaire de Syracuse, établie en Champagne ; alliée aux comtes de Cardan-Vidampierre, aux marquis de Bologne-Capizucchi et aux comtes de Rosières d'Euvezin, tous éteints. [Communiqué par M. Delorme.]

Simon de Sommyèvre ne semble pas devoir être rangé au nombre des seigneurs de Montbras, toutefois comme c'est du chef de sa femme que des droits à la succession des de Verrières se sont ouverts pour la maison de Sommyèvre, nous ne saurions le passer sous silence.

Simon de Sommyèvre épousa le 23 novembre 1594 Catherine de Méry, sa parente, fille de Jean de Méry (1), chevalier, seigneur de la Petite-Ville, Sainte-Livière et des Côtes et de Jacqueline de Verrières. Simon avait commencé par embrasser l'état ecclésiastique et était prieur de la Charmoye-au-Bois, quand il obtint d'être relevé de ses vœux par le pape Clément VIII, pour épouser sa cousine. Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV, chevalier de l'ordre du roi, il dut se faire distinguer à la cour par une présence assidue et par un grand train de maison. Ce furent sans doute les dépenses qu'exigeait sa haute situation qui déterminèrent sa femme à demander une séparation de biens. Lorsqu'il allait passer quelque temps en province, ce devait être de préférence à Ampilly, mais il devait habiter le plus souvent Paris où le retenaient ses

(1) En 1539, Marguerite de Sommyèvre, fille de Guillaume, vicomte de Lignon, seigneur et baron des Isles-sur-Marne, etc....., avait épousé Claude de Méry, seigneur de Narcey, la Petite-Ville et Sainte-

Livière, fils de Claude de Méry, seigneur desdites terres et de dame Ysabelle Deuilly, de la branche cadette des anciens comtes de Vaudémont. [Communiqué par M. le marquis de Sommyèvre].

charges. Le portrait, qui le représente à un âge déjà très avancé (il est mort à quatre-vingt-treize ans) le montre vêtu d'un costume qui rappelle plutôt le courtisan que le gentilhomme campagnard : pourpoint marron, à crevés de satin blanc, couvert de fines broderies d'or (1). Il demeurait peut-être rue Quincampoix où la famille de Sommyèvre possédait plusieurs immeubles au commencement du XVIII^e siècle.

Simon de Sommyèvre n'aurait pu habiter Montbras qu'après 1643 ; mais il ne paraît pas qu'il y ait résidé. Son fils Jacques de Sommyèvre est le premier de la maison qui ait pris le titre de baron de Montbras.

La famille de *Méri* de Saint-Chamant (originaire de Provence), que l'on trouve dans La Chesnaye (2) n'est pas celle qui nous occupe. On trouve dans le père Ménestrier (3), Méry : d'azur à la croix d'argent....? La maison de Méry était éteinte dès le XVII^e siècle. M. d'Arbois de Jubainville a rencontré aux archives de Troyes des de Méry, seigneurs du Magnifouchard. Le Magnifouchard étant une commune de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, il y a lieu de penser que les de Méry, seigneurs de Sainte-Livière et de la Petite-Ville et ceux du Magnifouchard étaient de la même famille (4).

(1) Ce portrait appartient à M. le comte de Sommyèvre.

(2) *Diction. de la noblesse* par La Chesnaye-Desbois, t. XIII, p. 685.

(3) *La nouv. méthode raisonnée du blason*, par le P. Ménestrier, p. 232.

(4) Communiqué par M. le comte David de Riocour.

La généalogie de Sommyèvre au cabinet des Titres dit que la maison de Méry est originaire du comté de Bourgogne.

I. — JACQUES DE SOMMYÈVRE, chevalier, baron de Montbras et de Juilly, seigneur de Frignicourt et de Norroy, lieutenant-colonel du régiment de Conty, bailli d'Auxois, chevalier d'honneur de la Chambre des comptes de Bourgogne, épousa en 1627 Anne de La Grange, fille de Bernard de La Grange, seigneur de Montil, Magny et Saint-Anthost, et de Anne d'Arviset. Il mourut de la peste au siège de Dôle en 1635, et fut enterré à Saint-Anthost où se trouve son mausolée. On peut supposer d'après cela, que sa résidence habituelle était Saint-Anthost, château qui lui venait de sa femme.

Les armes des de La Grange sont incertaines, deux maisons de ce nom ayant habité la Champagne; l'une originaire du Berry, domiciliée dans l'élection de Vitry, portait d'*azur à 3 ranchées d'or, 2 et 1*; l'autre, originaire de la Picardie et domiciliée dans l'élection de Reims, portait : *lozangé d'or et de sable au franc quartier d'argent chargé de 9 croissans de gueules posés 1 et 3, 2 et 4, à l'étoile de même au cœur*. A laquelle de ces deux familles appartenait Anne de La Grange? C'est ce que nous ne pouvons préciser, cependant nous serions disposé à penser qu'elle appartenait à la seconde, c'est-à-dire à celle qui est originaire de Picardie. La

première, originaire du Berry, offre cette particularité qu'elle a donné une reine de Pologne ; or, ce fait considérable n'est pas de tradition aujourd'hui dans la maison de Sommyèvre. Les armes d'Arviset sont de *gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux larmes d'argent et en pointe d'une étoile d'or* (1).

II. — BERNARD DE SOMMYÈVRE, seigneur de Juilly et de Montbras, capitaine au régiment de cavalerie de la Ferté, épousa sa cousine germaine Marie de Sommyèvre, le 30 juin 1668 ; elle était fille de Marie de Catherine, dame d'Agey et de la Rocheprise, qui elle-même était fille de Jean Catherine, conseiller au parlement de Bourgogne et de Marie Bouvot.

Bernard prend dans les actes les titres de chevalier, seigneur de Juilly, Saint-Antho, Magny et Mombras [1671].

Sa femme et lui fondèrent au couvent de Saint-Louis de Vaucouleurs, appartenant au tiers-ordre de Saint-François, un *triduum* annuel en l'honneur de saint Joseph [1671, 2 juin] (2). Bernard mourut à quatre-vingts ans le 8 mai 1710, Marie de Sommyèvre l'avait précédé dans la tombe ; il fut inhumé

(1) Emilian Arviset, seigneur de la Cosme, Colonge et Marcilyles-Mont-Saint-Jean et conseiller laïc au Parlement. Il exerçait la charge d'Avocat général en la

Chambre des comptes de Bourgogne, dont il fut pourvu le 7 mars 1616. — Voyez *Le Parlement de Bourgogne*, par Paillot, p. 273

(2) Voyez Pièce justific. n° xxxii.

le lendemain en l'église de Taillancourt, « au cœur devant le balustre, au costé droit » (1).

III. — CHARLES-GASPARD DE SOMMYÈVRE, capitaine de cheveu-légers au régiment de Beringhen (2), né en novembre 1677, épousa en premières noces au mois de mars 1710 Marie-Elizabeth de Tavagny (3), dame de Domvallier, dont les noms des père et mère ne nous sont pas donnés ; et en secondes noces à Ourches, le 31 octobre 1717, Marie-Françoise de Massembach, fille de Nicolas, comte de Massembach (4), chevalier, seigneur de Benestrof et d'Ourches, maréchal de camp des armées du roi, et de Françoise, comtesse de Helmstadt (5).

Charles-Gaspard de Sommyèvre habita le château de Montbras, où plusieurs enfants lui sont nés de 1720 à 1724 ; il mourut à Ourches le 11 mars 1724 et fut

(1) Voyez Pièce justificative n° xxxiv.

(2) Ce mot est encore écrit : Bringhem, Berinque. Charles Gaspard, du vivant de son père, prend le titre de seigneur de Taillancourt, après sa mort celui de baron d'Offroicourt, comte de Montbras (a° 1718). Arch. de Taillancourt, état civil.

(3) Ce nom se prononçait : *Tavagnié*. Marie-Elizabeth de Tavagny signe : *Tavagnié*. En 1714, dans

un acte, on lit *Thavianier*. (Arch. de Taillancourt, état civil.)

(4) Nicolas de Massembach mourut le 30 août 1728 et fut inhumé « dans sa chapelle castrale de Saint-Nicolas, érigée en l'église Saint-Martin d'Ourche. » (Arch. d'Ourches, état civil.)

(5) Françoise de Helmstadt mourut à Ourches le 12 février 1729 et fut inhumée « dans la chapelle des seigneurs du chastel, au costé droit. » (Arch. d'Ourches, état civil.)

inhumé le lendemain en l'église de Taillancourt, « au tombeau de ces ancêtres » (1).

La maison de Tavagny avait pour armes : *écartelé 1 et 4 d'azur à 3 têtes de griffons d'or, deux en chef affrontés et une en pointe, au 2 et 3 enmanché d'argent et de sable, les pointes fleurdelysées de l'un en l'autre, savoir 2 de sable et 3 d'argent.*

Celle de Helmestad ou Helmstadt *d'argent au corbeau de sable ayant l'aile gauche étendue* (2).

On conserve au château de Montbras une taque portant la date de 171?.. sur laquelle se trouvent les écus accolés de Nicolas de Massembach et de Françoise de Helmstadt, surmontés d'une banderole sur laquelle on lit en capitales les initiales NDM—FDH.

Marie de Massembach épousa en secondes noces, à la fin de 1728 ou au commencement de 1729, Charles Bernard, chevalier, comte d'Haussonville (3), capitaine de cavalerie, fils de Jean-Ignace de Saffre, comte d'Haussonville, grand-maître de l'artillerie de Lorraine et de feu Marie-Louise, comtesse du Hartoy. Une

(1) Voyez Pièce justificative n° xxxviii.

(2) Voyez *Nobiliaire* de Dom Pelletier, interfolié.

Dans une liste des gentilshommes du bailliage d'Allemagne (9 octobre 1592), il est fait mention de deux Helmstadt, l'un pour Hinquesange, l'autre pour Châtel-Voué.

(*Mém. de la Soc. d'arch. lorraine* 1861, p. 34).

(3) Les comtes d'Haussonville d'aujourd'hui écartèlent d'Haussonville propre ancien, qui est d'or à la croix de gueules frettée d'argent. Le comte actuel est issu au 4° degré de Marie de Massembach. [Communiqué par M. Delorme.]

pièce de procédure a° 1742 lui donne les prénoms de Claude-Bernard et les qualités de « colonel du régiment Royal-Roussillon, protuteur de messire Gaspard, comte de Sommièvre, fils mineur de dame Marie-Françoise de Massembac son épouse, et de feu messire Gaspard, comte de Sommièvre, seigneur de Taillancourt (1). »

De ce mariage naquit à Ourches, le 24 octobre 1729, Charles-Gaspard d'Haussonville, qui eut pour parrain le jeune comte Gaspard de Sommyèvre.

Les Cléron-Saffre d'Haussonville portaient *de gueules à la croix pattée et alaisée d'argent accompagnée (ou plutôt cantonnée) de 4 croisettes pattées de même.* — «*Sonne haut Cléron!* »

IV. — GASPARD DE SOMMYÈVRE était capitaine aux gendarmes (2) de Berry, au service de France, lorsqu'il épousa, en 1756, au château de Savigny près de Charmes, sa cousine Marie de Choiseul, nièce du cardinal de Choiseul, et cousine issue de germains par sa mère du duc de Choiseul et du maréchal de Stainville. Elle était née, le 29 septembre 1731, du mar-

(1) Arch. de Taillancourt, pièces de procédure, résidu.

(2) En 1747, 15 juin, il prend le titre de comte de Sommyèvre, enseigne de gendarmerie, seigneur en partie de Taillancourt. (Arch. de Taillancourt, résidu.)

En 1755, il prend le titre de chevalier, seigneur de Montbras, Taillancourt et Buré-la-Côte en partie, sous-lieutenant des gendarmes de la reine et chevalier de Saint-Louis.

Voyez Pièce justificative n° XL.

quis Charles-Marie de Choiseul-Beaupré, baron d'Ische de Vaillecour, lieutenant-général et gouverneur de Champagne et de Anne-Marie de Bassompierre de Savigny, dont le mariage avait eu lieu au même château de Savigny le 24 février 1728.

Etabli à la cour de Lorraine par son mariage, le comte Gaspard y occupa une grande situation, et y joua un rôle important comme premier gentilhomme de la chambre du roi Stanislas; à la mort de ce prince en 1766, il présida, avec le prince de Beauveau, grand-maître de la maison et le cardinal de Choiseul, grand-aumônier, à la pompe funèbre et aux funérailles du roi, dont il conduisit le corps à Bon-Secours, ainsi que l'indique l'acte de décès et de sépulture existant aux archives de l'état civil de Lunéville.

Le marquis de Choiseul étant mort à Nancy le 30 décembre 1768, le comte de Sommyèvre, son gendre, accompagna le 31 son corps à Savigny, où il fut inhumé le 1^{er} janvier dans l'église, au caveau seigneurial des Bassompierre et des anciens seigneurs de Savigny. (Acte de décès de Charles-Marie, marquis de Choiseul-Beaupré, 30 décembre 1768, Nancy, paroisse Saint-Sébastien.)

Après la réunion de la Lorraine, le comte de Sommyèvre fit une brillante fortune militaire dans les armées françaises, et devint lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis, gouverneur de Mont-Louis, commandant en chef en Artois, etc.

Bailli de Châtel dès 1762, il l'était encore en 1789 et assista à cette époque, soit en personne, soit par procureur, aux assemblées de la noblesse pour les élections aux états-généraux, au bailliage de Mirecourt comme baron d'Offroicourt (1), à celui de Remiremont comme seigneur de Bains en partie, à celui de Lamarche comme seigneur d'Amanty, à celui de Chaumont-en-Bassigny comme seigneur de Montbras, Taillancourt, Burey-la-Côte (2).

Le lieutenant-général Gaspard de Sommyèvre a habité Lunéville tant que le roi Stanislas y a résidé; plus tard il dut faire plusieurs séjours à Versailles, puisque Marie de Choiseul sa femme était dame d'honneur de madame Adélaïde de France et enfin, en qualité de commandant militaire de l'Artois, il habita Arras où son hôtel existait encore en 1850. Pendant la Terreur, Gaspard de Sommyèvre avait été incarcéré au collège d'Arras, converti en prison; on ne sait où il est mort.

Les armes de Choiseul sont : *d'azur à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même 5 et 5 en haut, et 4 et 4 à chaque canton.* Celles de Bassompierre : *d'argent à 3 chevrons de gueules.*

(1) A l'assemblée des trois états du bailliage de Mirecourt, 16 mars 1789, il comparait par M. J.-B. Gauthier, écuyer, conseiller maître et auditeur en la Chambre des comptes de Lorraine. Voyez *Doc. rares*

ou inédits de l'histoire des Vosges, I. p. 300.

(2) *Procès-verbal de l'assemblée... de Chaumont 1789*, p. 40. Gaspard de Sommyèvre y comparut en personne.

V. — HENRIETTE-ADELAÏDE DE SOMMYÈVRE, née en 1752, chanoinesse de Poussay (1) avant 1774, puisqu'elle prend ce titre dans un acte de naissance de cette époque (2), où elle comparait comme marraine, mourut à Nancy en son hôtel, rue Saint-Dizier, n° 243, le 17 octobre 1820, et fut inhumée au cimetière des Trois-Maisons; il n'est pas de tradition qu'elle ait jamais habité Montbras (3).

VI. — JEAN-BAPTISTE LAURE DE SOMMYÈVRE, héritier avec les membres de la famille de Choiseul-Beaupré, de Henriette-Adelaïde, n'allait guère en Lorraine que pour le temps des chasses et il semblait préférer à tous ses châteaux celui de Courcheval.

Il résidait aussi à Saint-Omer et au château d'Ebblinghem près Hazebrouck, qui était un bien de sa femme. Il avait épousé le 28 janvier 1788 Joséphine-Amélie de Stappens, fille de Albert-François de Stappens, seigneur de Fléchinelles et de la vicomterie d'Ebblinghem; grand-maître des eaux et forêts de France pour les provinces de Flandre, Hainaut, etc., et de M^{me} Tècle Le Camus.

Les armes de Stappens sont : *Ecartelé 1 et 4, d'ar-*

(1) Pour entrer au chapitre de Poussay, il fallait produire un arbre généalogique de seize quartiers.

(2) Voyez Registres de l'état civil de Taillancourt.

(3) Le nom de Henriette-Adé-

laïde de Sommyèvre est bien mentionné dans l'*Almanach de Lorraine et Barrois*, depuis 1782 jusqu'en 1790; mais avant 1782, les almanachs ne mentionnent que le nom de l'abbesse.

gent au chevron de sable chargé de 3 coquilles d'or et accompagné de 3 merlettes de sable, 2 en chef et une en pointe, au 2 et 3 d'argent à la quintefeuille de gueules. Et sur le tout posé en abîme : d'hermine à la fasce d'azur.

Celles de Le Camus sont : *de gueules au pélican, avec sa piété d'argent au chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.*

A la mort de Jean-Baptiste Laure de Sommyèvre, la terre de Montbras fut vendue par ses enfants afin de faciliter le partage de sa succession.

En résumé, le château de Montbras ne paraît avoir été habité par les de Sommyèvre qu'à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e. A part Bernard et son fils Charles-Gaspard, les autres membres de cette famille n'ont dû y séjourner qu'accidentellement.





III.

Formation du domaine. — Son étendue. — Seigneuries dont il se composait.

DES unions avantageuses avec les familles d'Ourches et de Foug avaient déjà valu à la maison de Verrières des biens considérables, lorsqu'en 1581, Claude I, par un échange avec son beau-frère Jean-Ambroise de Malabarbe, seigneur de Villemorien, Ballart-le-Chastel et Maxey en partie, écuyer de la grande écurie de Son Altesse, étendit singulièrement son domaine. Il lui céda tout ce qu'il avait recueilli à Maxey-sur-Vaise dans la succession de sa mère Marguerite de Foug et reçut en retour moyennant une soulte de 1,500 francs barrois des terres et des parties de seigneuries à Pagny-sur-Meuse, Epicy, Tail-lancourt, Traveron, Vannes, Sauxures, Barisey-la-Côte, Uruffe, Toul, Domgermain, Brusley, Pagny, Foug, Vaucouleurs, Chalaines, Tusey, Villecey, Buré-en-Vaulx, Montigny, Buré-la-Côte, en un mot, tout ce que sa belle-sœur avait acquis par suite du décès de

Catherine de Verrières, sa mère, de ses frères, sœurs, oncle et tante paternels et maternels, à l'exception toutefois de la seigneurie de Jalland, qui formait le douzième de la seigneurie de Taillancourt.

C'est à Claude II, son fils, qu'il était réservé de donner une capitale, si nous pouvons nous exprimer ainsi, à ce vaste domaine. Il ne choisit pas Amanty, une des seigneuries les plus anciennes de sa maison et de toutes la plus importante pour y fixer son séjour ; mais il construisit de toutes pièces une nouvelle demeure dans une situation plus favorable et d'un accès plus facile. Les dépenses auxquelles l'entraîna une aussi vaste construction diminuèrent nécessairement son domaine patrimonial. Il fit d'abord avec Daniel de Pouilly et Louise d'Atys un échange (1) qui semble l'indice d'embaras financiers ; en outre, à la mort de sa femme, Louise des Salles, il dut encore abandonner aux héritiers les seigneuries de Traveron et Espiey, quatre-cents livres de rente annuelle sur les salines de Dieuze et trois fermes à Badonvilliers, Girovillers et Chermizey. Ainsi l'édification d'un château embelli de tout le luxe des arts avait eu pour effet de restreindre considérablement une fortune dont l'établissement avait été l'œuvre de plusieurs générations.

Il importe de passer en revue les principales seigneuries composant le domaine et d'indiquer leur origine et

(1) Voyez plus loin art. *Mauvages*.

les particularités que nous avons pu recueillir sur chacune d'elles grâce aux dénombrements qui ont été notre unique source d'informations. Aux xv^e et xvi^e siècles, la terre nous paraît déjà très divisée, il est peu de villages qui n'appartiennent à plusieurs seigneurs, parfois le château est le partage de deux propriétaires, et de quels châteaux est-il fait mention ! Beaucoup sont en ruine et c'est même sur des ruines que doivent s'exercer les droits de banalité. Le mot de « place maizière » revient à chaque instant qu'il s'agisse de donjons ou de fours. Il ne faut donc pas se faire d'illusions sur la fortune et la prospérité de la noblesse de notre pays que l'imagination est souvent portée à exagérer.

AMENTY [1456]. AMANTY [1505]. — Amanty acquis par le mariage de Joffroy de Verrières (1) avec Isabelle d'Ourches [1451], était la plus importante seigneurie de la maison de Verrières. Claude II, fondateur de Montbras est encore désigné en 1599, sous la dénomination de seigneur d'Amanty, ce n'est qu'en 1621 (2) que nous le voyons ajouter à ce titre celui de

(1) Dom Calmet (*Notice* 1, supp., page 18) dit : « En 1352, les de Gondrecourt possédaient la seigneurie d'Amanty ; en 1441, les d'Ourches y figuraient pour une partie pour acquet et à cause d'Isabelle de Foug, femme de Jean d'Ourches. — En 1487 apparaît

Jean de Marcheville sans doute aussi pour une partie. » Voyez aussi réimpression de Lunéville, tome 1, art. Amanty.

(2) En 1616, il ne prenait pas encore ce titre. Voyez Pièce justificative n° xxvi.

baron de Montbras. Amanty comportait une forte maison [1505] entourée de fossés, qui appartenait sans partage [1487] à la maison de Verrières. La population de cette seigneurie au xvi^e siècle est évaluée dans les dénombrements tantôt à quarante, tantôt à soixante-douze ménages. Elle passa plus tard aux de Sommyèvre (1).

BADONVILLIERS. — Une ferme abandonnée le 1^{er} mars 1613 à la famille des Salles.

BRAS. — Montbras est le nom du château bâti sur le territoire de Bras (2). On ne sait à quelle époque remontent les premières acquisitions des *de Verrières* à Bras. C'est en 1397, 16 février, qu'il en est question pour la première fois dans un dénombrement pour Epiey.

« Item doit chascun desdiz conduis chascun an en la fenison la croulée du ratel on prey dit de Bouxeries séant on ban de Bras. »

(1) 1776, 26 août. Dénombrement de Gaspard de Sommyèvre pour Amanty, qui en rappelle un autre du 12 janvier 1668. Arch. de la Meuse, B. 325, f^o 46 à 47 (v^o). -- [Communiqué par M. Jacob.]

(2) Il n'a jamais dû être fait hommage de l'ancien château de

Bras aux comtes de Champagne, puisque la réunion de la prévôté de Vaucouleurs (dont Bras faisait partie) au domaine de Champagne est postérieure à 1285, année où s'arrête l'histoire des comtes de Champagne. Nous ne pensons pas que les hommages rendus aux sires de Joinville existent encore.

En 1596, 5 avril, Jeanne le Bégat, alors veuve, prêta hommage par procureur « pour raison de partie de fief, terre et seigneurie de Bras (1) » et en 1597, 11 octobre, son fils Claude II prêta également hommage pour « partie de ladite terre et seigneurie (2) ». Claude II se rendit le 11 août 1593 (peu après son mariage) propriétaire de la maison de l'isle, enfin un acte d'échange en date du 4 décembre 1603 augmenta cette seigneurie. (Voyez *Mauvages*.)

BUREY-EN-VAUX, en partie mentionné pour la première fois sous Claude II [1599].

BURÉ-LA-CÔTE. — Mentionné pour la première fois en 1611.

CHERMISEY. — Une ferme abandonnée le 1^{er} mars 1613 à la famille des Salles.

HAURANVILLE [1446]. HARONVILLE [1505]. DAINVILLE et HORVILLE. — Dainville et Hauranville (Horville) sont mentionnés dès 1446 comme apport d'Isabelle d'Ourches. Les chanoines de la Mothe y étaient coseigneurs. A Dainville la seigneurie se composait de soixante-dix-sept hommes.

(1) Arch. nat. Inventaire d'aveux et d'hommages, PP. 13.

(2) Ibid.

Gaspard de Verrières possédait la moitié du château [1547] ; nous ne trouvons pas de dénombrements postérieurs à cette date et il n'est plus question de ces seigneuries en 1581.

ESPIEIX [1397]. ESPIEZ [1456]. ESPIÉ [1487]. ESPIEL [1582]. — Epiez est entré pour partie dans la maison de Verrières vers 1397 par le mariage de Jean de Verrières et de Demenge, fille de Perrin d'Epiez (1), et en est sorti bientôt après par le mariage de Jeannette de Verrières, fille de Jean de Verrières avec N. d'Ourches. En 1487, 4 janvier, Guillaume d'Ourches, écuyer, seigneur de l'Isle-en-Bray et d'Espié, présenta un dénombrement pour cette seigneurie qui comportait « l'emplastie de une tour audit Espié ensemble les appartenances, usuaires, deppendances d'icelle tour (2). » Jeannette de Verrières épousa en secondes noces Jean de Chanterainne (3). La seigneurie primitive avait pour siège un donjon [1397], ruiné dès la première moitié du xv^e siècle (4). Epiez ne paraît être rentré dans le domaine que sous Claude I de Verrières, qui, en 1582, avait pour co-seigneurs les du Mesnil et de Haudresson. C'est ici

(1) Voyez Pièce justificative n° vi.

(2) Voyez Layettes, Gondrecourt 1, 203.

(3) « En signe de veritey je jehan de Chanterainne dessusdit ay priey à Jehan d'Ouches fil de

ladicte damoiselle ma femme qu'il veuille mettre son séel en ce présent dénombrement en absence du mien. » (Dénombrement 1456, 25 septembre.)

(4) Masière en 1456.

le lieu de remarquer qu'on a prétendu à tort que lorsqu'une seigneurie était partagée entre plusieurs seigneurs, chacun d'eux avait ses officiers pour y exercer la justice en son nom. Comment aurait-il pu en être ainsi alors que l'importance de la seigneurie ne le comportait pas comme à Epiez? Là, un greffier et un sergent suffisaient à la tâche. Aussi lisons-nous dans le dénombrement de 1599 : « Item au villaige dudict Espiée y a deux maieurs l'un pour ledict s^r de Saincheron et l'autre pour la seigneurie à moy et audict Philippy appartenant, toutefois n'y a que ung greffier et ung sergent et s'exerce la justice en tous droicts d'auctorité et ne font que une sentence en jugement et ne peuvent rien faire l'ung sans l'autre. »

Claude II aliéna cette seigneurie (1^{er} mars 1613) à Henri des Salles, chevalier, baron de Rorthey, seigneur de Coussey, des Vouthons, etc., qui fut mis en possession le 13 mars 1613. On voit par cet acte qu'il y avait encore à cette époque une maison seigneuriale à Epiey (1).

GÉRAUVILLIERS. — Une ferme abandonnée le 1^{er} mars 1613 à la famille des Salles.

GIBEAUMEIX (en partie). GIBOURMEL [1599], châtelainic de Foug. — Claude I est le premier qui

(1) Voyez *Histoire de la Maison des Salles*, p. LXIIJ.

paraisse avoir eu des droits à Gibeameix; il y était seigneur avec ses neveu et nièce (les de Malabarbe de Villemorien). Claude II y avait droit de haute justice, droit de moulin et four banaux. Notons que le four tombé en ruine (plaine maizière) appartenant par indivis à plusieurs seigneurs, était amodié moyennant un faible cens.

GOUSSAINCOURT. — Gaspard de Verrières était en 1547, 29 juillet, seigneur de Goussaincourt en partie. Nous ne savons rien de l'histoire de cette seigneurie.

JUBAINVILLE. — Un dénombrement de 1556 indique des propriétés sur le ban Saint-Gérard-les-Jubainville.

MAUVAGES. MAUVAGE[1552]. MAUVAIGE[1574](1). — La première mention d'une seigneurie à Mauvages remonte à 1552. Par acte du 23 juin de cette année, Gaspard de Verrières, chevalier, seigneur d'Amenty en partie, et Catherine de la Rochette sa femme, vendent à Jean de Forget, écuyer, seigneur d'Ourches en partie et à Isabeau de Beur sa femme, moyennant 200 francs barrois, les $\frac{3}{8}$ d'un moulin, situé finage

(1) Sur les différentes seigneuries qui existaient à Mauvages.

Voyez *Petite Notice sur Mauvages*, par l'abbé Frussotte.

de Mauvage sur le ruisseau de Brichambeau et plusieurs pièces de terres, prés et chenevières dépendant dudit moulin, « généralement tout ce entièrement qu'ils peuvent et doivent avoir au village ban et finage de Mauvage tant en droit seigneurial qu'autrement » (1).

En 1574, les de Verrières étaient redevenus propriétaires à Mauvages. A cette époque, la chambre des comptes ayant blâmé le dénombrement présenté par Claude I de Verrières, et lui ayant contesté le droit d'avoir un signe patibulaire en ce lieu, on dut procéder à une enquête. Il paraît établi par les dépositions des témoins qu'en effet Claude n'avait jamais eu jusqu'alors de signe patibulaire à Mauvage. Quoi qu'il en soit, par décret du 28 avril 1578, entériné au bailliage de Gondrecourt le 13 novembre de la même année, il obtint la reconnaissance de ses prétentions.

Le comte de Ligny, le seigneur de Leymont et le duc de Lorraine étaient coseigneurs à Mauvages.

Par un acte daté du 4 décembre 1608 (trois heures après-midi) et passé au château de Montbras, Claude II de Verrières abandonna à Daniel de Pouilly, seigneur de Bettoncourt, gouverneur de Conflans, traitant tant en son nom que comme tuteur et ayant la garde noble des enfants mineurs nés de son mariage avec feu Chrestienne de Briel (ou Briuelles) et à Louise d'Atys, veuve d'Albéric de Briel, vivant seigneur de Betton-

(1) Voyez Pièce justificative n° xvi.

court et de Taillancourt en partie, belle-mère de Daniel de Pouilly, tous les drois qu'il pouvait avoir à Mauvages, et reçut en contr'échange toute la terre et seigneurie qui leur appartenait dans les bans de Taillancourt, Traveron et Bras (1).

Le véritable sens de cet acte nous échapperait si le texte de la convention passée une demi-heure après, ne nous avait été conservé : il renferme le pacte de réméré suivant :

« Lesdictz sieur de Pouilly et damoiselle d'Atis ont promis et acordé audict seigneur d'Amenty comme il font par ces présentes de revendre et rendre audict seigneur d'Amenty lesdictes choses qui luy appartenoit audict Mauvaige et par lui eschangée dans d'huy en trois ans prochain, en leur payant contant et à une seulle fois de payement la somme de unze mil frans barrois reduict à sept mil trois cens trente trois livres 1x solz, huict deniers tournois à cause que ledict sieur d'Amenty prétend que les choses donnée en échange audict sieur de Pouilly et damoiselle d'Atys sont de plus grand velleur que celles qu'ilz luy ont baillés. »

Il y a donc lieu de penser que cet échange n'était en réalité qu'une aliénation déguisée, faite par Claude de Verrières au profit de Daniel de Pouilly et de Louise d'Atys envers lesquels il avait contracté des obligations.

(1) Voyez Pièce justificative n° xxiii.

MAXEY-SUR-VAISE. — C'était un fief de la famille de Foug. On en connaît l'origine. En 1360, Robert, duc de Bar, donna à Joffroy de Foug, en récompense de ses services tout ce qu'il pouvait et devait avoir aux bien, ban et finage de Maxey (Marcey-sur-Vaise) par suite du décès de Willaume de Maxey, jadis appelé le *prévôt sauvage* (1). C'est par le mariage de Marguerite de Foug avec Gaspard de Verrières qu'une partie de la seigneurie de Maxey-sur-Vaise est entrée dans la maison de Verrières. Cette terre comprenait le moulin Malassis (Malessy) et environ soixante ménages. Le domaine de Maxey-sur-Vaise n'est plus mentionné dans le dénombrement de 1574, et il est certain qu'en 1531 Claude I échangea sa part avec son beau-frère, Jean-Ambroise de Malabarbe, qui réunit entre ses mains tout ce qu'avaient possédé les de Verrières.

OURCHES. — C'est à Joffroy de Verrières que paraît remonter la construction d'une tour dite la *tour de Verrières*, établie sans doute sur la portion de la seigneurie qu'il avait acquise par suite de son mariage avec Isabeau d'Ourches, et qui resta connue sous le nom de fief de Verrières [1772]. L'emplacement de cette tour est indiqué en 1679 : « La tour de Verrière qui est ruynée et à présent en nature de chenevière la grande rue du village d'une part et le chemin qui est

(1) Cartulaire Gondrecourt, p. 135.

joignant ledict canal d'autre... » Colard de Verrières en 1505 s'intitule encore seigneur d'Ourches en partie, mais depuis cette date nous n'avons trouvé aucune mention de cette seigneurie. Ourches est entré dans la maison de Sommyèvre par le mariage de Charles-Gaspard avec Marie-Françoise de Massembach. En 1770, 24 juillet, Charles-Gaspard présentait un dénombrement pour Ourches, qui comprenait outre les terres, droits et redevances trois maisons seigneuriales et de plus « la tour Verrière, ruinée, rétablie en maison assensée à Claude Maréchal et Toussaint Richard (1). »

PAGNY-LA-BLANCHE-COTE. — « Pagny-sur-Meuse » fit partie du domaine par suite du mariage de Joffroy de Verrières avec Ysabelle d'Ourches [1451]. Nous pensons qu'il faut entendre par Pagny-sur-Meuse la localité désignée aujourd'hui sous le nom de Pagny-la-Blanche-Côte. Plusieurs exemples prouvent qu'au moyen-âge ces deux dénominations étaient synonymes (2). La seigneurie possédée par les de Verrières à Pagny était partie Champagne et partie Lorraine ; leurs droits s'exerçaient, tant dans la *grande rue* que dans la *rue du fief... qui est fief du roi de France,*

(1) Arch. nat., 2^e 750. Voyez encore *ibidem* un autre dénombrement du même, en date du 24 juillet 1766.

(2) Voyez Dict. topog. de la

Meuse, de M. Liénard. On trouve même dans les registres de l'état-civil de cette commune, a^o 1661, l'indication de : « Pargney-sur-Meuse dit la Blanche-Coste. »

sur quarante ménages. Cette seigneurie reçut encore un accroissement par le mariage de Gaspard de Verrières avec Marguerite de Foug. Claude I réunit « tout ce que tenoient audict village messires Jeoffroy et Nicolas de Fou ensemble et dame Nicole de Dompremy son aïeul. »

TAILLANCOURT. — C'est en 1574, qu'il est question pour la première fois d'une seigneurie à Taillancourt, appartenant à Claude I de Verrières. Marguerite de Foug, sa mère, première femme de Gaspard, l'avait sans doute apportée en mariage. Il est certain qu'en 1446 Taillancourt appartenait pour moitié à Aubert d'Ourches et à Joffroy de Foug. Claude II, par un échange avec Daniel de Pouilly et Louise d'Atys, augmenta encore cette seigneurie. (Voyez *Mauvages*.)

TRAVERON. — En 1584, 31 juillet, Claude de Verrières prêta hommage pour le $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{3}$ en l'autre tiers de la seigneurie de Traveron (1). Cette seigneurie reçut en 1608, 4 décembre, un accroissement par suite de l'échange fait par Claude II avec Daniel de Pouilly et Louise d'Atys. (Voyez *Mauvages*.) Elle fut remise en 1613, 1^{er} mars, à la famille des Salles.

(1) Archives nat. Inventaires d'hommages, PP. 15.

VANNES, SAUXURES, BARISEY-LA-CÔTE, URUFFE, TOUL, DOMPGERMAIN, BRULEY, PAGNY (PAGNY-SUR-MEUSE), FOUG, VAUCOULEURS, CHALAINES, TUSEY, VILLECEY, MONTIGNY. — Toutes ces localités ne sont mentionnées que dans l'échange de 1531, à part Chalaines dont on trouve encore le nom en 1755.





IV.

Caractères du Château de Montbras. — Plan général. —
Description de l'extérieur. — Matériaux employés.

B IEN que n'occupant pas une position inaccessible, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le Château de Montbras était pourvu de tout l'appareil défensif que l'on jugeait autrefois nécessaire dans les châteaux féodaux ; ainsi le terre-plein quadrangulaire sur lequel il s'élève était entouré de fossés de trois côtés à l'ouest, au sud et au nord (1) et protégé à l'est par une terrasse d'une hauteur de dix à douze mètres et par le canal de la Roche (2). Des mâchicoulis couronnaient toutes les façades extérieures, et, leurs murs, de même que ceux des tours, étaient percés de meurtrières. De plus, ces tours elles-mêmes, bien que rectangulaires à l'intérieur, offraient à l'exté-

(1) Ces fossés sont très visibles à l'ouest et au nord.

(2) Petit cours d'eau, qui prend sa source près du tunnel, entre

Maxey-sur-Vaise et Sauvigny, et se jette dans la Basse-Meuse, à Tailancourt.

rieur des lignes biaises et formaient par suite avec les bâtiments des fronts bastionnés. On retrouve donc à Montbras le souvenir de la demeure féodale sous les ingénieuses ornements de la Renaissance.

Il est possible encore aujourd'hui de reconnaître la disposition primitive d'une partie des constructions. Des corps-de-logis qui formaient une enceinte quadrangulaire (1) il ne reste plus debout que le corps principal et une partie de l'aile gauche. Des quatre tours carrées irrégulières qui renforçaient les angles, deux, attenant au corps-de-logis principal ont conservé leurs anciens percements, les deux autres ont subi des changements. Néanmoins, les restes du Château de Montbras sont encore précieux pour l'histoire de l'art, et à ce titre on nous permettra d'en donner ici une courte description.

Façade Ouest.

Elle se compose de trois ordres de pilastres, le premier ionique, le second corinthien, le troisième dorique (?) (2) et est percée de fenêtres rectangulaires à croix simple séparées par des niches. Les quatre niches de l'étage inférieur renferment des statues qui parais-

(1) Le château de Montbras présente la plus grande analogie, comme plan, avec le château d'Acqueville. Voyez : *Architecture*

civile et militaire, par M. de Caumont, p. 686.

(2) Cet étage est incomplet.

sent celles de déesses de l'Olympe ; celles de l'étage intermédiaire (il en reste deux bien conservées) semblent au contraire symboliser des vertus chrétiennes (1). La plaque de marbre encadrée au-dessus de chaque statue et sur laquelle était gravé son nom, a disparu. De qui ces statues étaient-elles l'œuvre? Il est permis de penser qu'elles sont dues au ciseau d'un sculpteur employé à la cour de Lorraine, peut-être de l'un des Drouin, Florent Drouin (2) ou Jessé Drouin, ou encore Siméon Drouin. Ce dernier a exécuté, en 1612, les statues qui décoraient l'escalier du jardin de la cour, représentées dans le *Parterre* de Callot. Ces quatorze statues en pierre de « Sabvonnière en Partois », étaient celles de Diane, Jupiter, Flora, Hercule, Junon, Pâris, Cérès, Mars, Orphée, Adonis, Vulcain, Apollon, Minerve, Vénus. Il est dit dans le traité que ces statues auront sept pieds et demi en hauteur, les niches dix pieds de hauteur et quatre de large, les « piédestal » un pied et demi et que sur chaque piédestal sera gravé « le nom de la statue posée sur iceluy (3). C'est également en pierre

(1) L'une d'elles porte une croix, l'autre un cartouche avec le monogramme IHS.

(2) Florent Drouin qu'on pourrait surnommer le jeune, l'autre Florent Drouin n'ayant été qu'ar-

chitecte. Voyez Henri Lepage, *Une famille de sculpteurs lorrains*, dans les *Mémoires de la Soc. d'arch. lorraine*, 1863, p. 73.

(3) Ibidem, p. 55.

de Savonnière-en-Perthois qu'ont été faites les huit statues de Montbras, et nous croyons qu'on peut les attribuer à un sculpteur lorrain en vogue au commencement du xvii^e siècle. La Lorraine comptait alors sans doute beaucoup d'artistes formés à l'école de Mansuy Gauvain et de Ligier Richier; il ne serait pas étonnant que Claude de Verrières ait appelé l'un d'entr'eux à décorer sa somptueuse demeure.

Les pilastres, les frises qui règnent entre les étages, les ornements des niches et de la porte sont exécutés avec un goût et un art infini et offrent un rare spécimen du style décoratif de la Renaissance en Lorraine. Il est à regretter que les armoiries qui complétaient cette ornementation aient disparu sous le marteau à l'époque de la Révolution.

Cette façade est rendue incomplète par la destruction de l'aile droite et la mutilation de l'aile gauche. La tradition rapporte que l'aile droite, qui renfermait une chapelle, a été incendiée sans qu'on puisse toutefois déterminer la date de cet événement, à la suite duquel elle aura sans doute été démolie. Les cendres et les débris qui ont été trouvés sur son emplacement confirment pleinement la tradition. La moitié environ de l'aile gauche subsiste encore aujourd'hui, mais sa façade sud a été entièrement reconstruite au siècle dernier. Sa façade nord offre un précieux reste d'architecture; nous voulons parler de la porte monumentale

surmontée d'un fronton décoré de panoplies (1) qui mettait en communication au moyen d'un pont-levis la cour avec la basse-cour, cette porte comportait sans doute une grande baie entre deux petites; la petite baie qui subsiste, en cintre surbaissé, est *aveugle*. C'est encore sur cette façade que l'on remarque à l'étage des mâchicoulis une grande lucarne (2) à meneaux en croix simple qui permet de se faire une idée nette de celles qui existaient sur la façade Est du corps de logis principal. Il nous est impossible de déterminer la nature du bâtiment ou de la courtine qui réunissait les deux tours placées en avant des ailes.

Façade Est (3).

Percée de fenêtres, les unes à meneaux en croix simple, les autres à un seul meneau horizontal, elle n'offre d'autre décoration que celle de ses chaînes de pierres vermiculées et de sa galerie de mâchicoulis, sur laquelle prennent jour les lucarnes qui éclairent le

(1) L'arc triomphal représenté p. 29, du *Voyage du roy* (Henri IV) à Metz, peut donner une idée de la décoration du portail de Montbras. On y voit aussi « au-dessus des plus grandes corniches... une confusion d'armes de toutes sortes, offensives et deffencives... »

(2) Voyez la gravure publiée dans l'*Illustration*, n° 1271, 6 juillet 1867.

(3) M. Albert de Fériet a bien voulu reproduire le dessin de M. Chatelain conservé au Musée lorrain.

second étage ; mais ces vermicelles sont si habilement fouillés et la fantaisie du sculpteur s'est si librement et heureusement exercée dans l'ornementation de cette galerie qu'elle ne laisse pas de présenter un grand intérêt. Des corbeaux comportant trois étages surmontés chacun d'une corniche la supportent ; des feuilles ornent les deux premiers, un mascarón le troisième et la forme de ces motifs est variée à l'infini, sans sortir toutefois d'un thème primitif. L'artiste a voulu étonner et distraire et il a réussi ; les *grimaces*, comme on les appelle au village, ont émerveillé bien des générations et nul ne considère sans plaisir cette curieuse série de créations fantastiques. Sur le mur de la galerie, entre les lucarnes, on voit encore des cartouches chargés de panoplies dans lesquelles figure avec des drapeaux et des tambours tout l'attirail des armes défensives et offensives de l'époque : morions, cuirasses, targes, rondaches, lances, hallebardes, fourches de guerre, canons, etc.

Les deux tours qui flanquent cette façade comportent quatre étages (1) dont le dernier consistait en mâchicoulis analogues à ceux dont nous venons de parler et auxquels on accédait par des escaliers de pierre logés dans les demi-frontons placés aux extrémités de la galerie des mâchicoulis du corps de logis principal. Les corbeaux qui supportaient les mâchi-

(1) Un de plus que le corps de logis principal.

coulis (1) des tours présentent cette particularité qu'ils convergent tous au centre au lieu d'être placés dans une direction perpendiculaire aux murs. Nous n'avons rien à ajouter relativement aux percements des tours qui sont identiques à ceux que nous avons déjà décrits.

Il nous reste à parler des meurtrières.

Les plus grandes, celles du premier étage, ont spécialement pour but la défense des courtines; les autres sont percées dans les murs des mâchicoulis ou sous l'appui des fenêtres du second étage du côté des courtines. Les grandes meurtrières consistent en une ouverture ronde, dite oculus, percée au fond d'une niche rectangulaire à ébrasement droit. De l'oculus placé dans le plein du mur au vide extérieur plusieurs retraites d'ébrasements obliques ont été ménagées; il n'a pas été nécessaire de prendre les mêmes précautions pour les secondes meurtrières ouvertes dans un mur infiniment moins épais. Ici l'oculus est placé à l'aplomb du mur à l'intérieur de la construction, et un seul ébrasement oblique suffit à l'extérieur.

Outre ces deux modèles il en est un troisième qui a dû être employé concurremment avec les deux premiers et dont on peut voir un spécimen parfaitement conservé au château de Ruppes. — Cet appareil consiste en une sphère *pleine* en pierre de taille tournant dans une sphère *creuse* de même matière au moyen de

(1) Les corbeaux seuls subsistent.

deux tourillons placés verticalement. La sphère pleine étant percée de part en part d'une fente diamétrale et horizontale, l'assiégé y engage son arme, la décharge et après avoir tiré, imprime à la sphère au moyen d'une tringlette placée en face de l'ouverture un léger mouvement de rotation ; de cette façon il amène l'obturation de l'ouverture, ce qui lui permet de recharger son arme à l'abri. Huit meurtrières de ce modèle existent encore à chaque étage d'une des tours carrées qui protégeaient l'enceinte du château de Ruppes. L'ébrasement intérieur est rectangulaire, tandis que l'ébrasement extérieur, de forme ovale, offre l'aspect d'un cône tronqué, légèrement aplati, ce qui donne à l'ensemble de la meurtrière, vue du dehors, l'apparence singulière d'un œil gigantesque. A Montbras, les dispositions étaient analogues ; cependant l'ébrasement extérieur ne nous semble pas avoir existé.

Matériaux.

Les matériaux employés dans la construction sont la pierre blanche, provenant des carrières de Taillancourt ou de Pagny-la-Blanche-Côte, la pierre de Savonnières (1), et une roche dure qui paraît avoir été tirée de Chermizey ou de Vouthon-Haut.

(1) Savonnières - en - Perthois (Meuse), arrondissement de Bar-le-Duc, canton d'Ancerville.

La pierre de Savonnières est renommée dans le pays. On la débite à la scie et on la dresse au

La plus grande partie de l'œuvre est en pierre blanche du pays (1), calcaire tendre, d'un grain serré, mais malheureusement très gélif; la pierre de Savonnières a été employée pour les sculptures les plus délicates; enfin celle de Chermizey (2) a été utilisée dans une partie de soubassements. Il est à remarquer que l'architecte, dans la construction de la façade de l'est, n'a pas reculé devant la difficulté qu'offraient la taille et la sculpture de matériaux d'une grande dureté. C'est ainsi que les chaînes de pierres, chargées de vermicelles, sont taillées dans la roche dure. Il en est tout autrement à l'ouest où il a méconnu les traditions du moyen-âge (3), et a employé sans discernement la pierre blanche dès le niveau du sol.

rabot. Tendre au sortir de la carrière, elle durcit ensuite à l'air. Sa couleur est jaunâtre; il y en a deux variétés, qui ne diffèrent que par la finesse du grain. Cette pierre s'exploite à Brauvilliers, Aulnois en Perthois, Ville-sur-Saulx, Brillon, Combles (Meuse), et Chevillon (Haute-Marne).

(1) Les chaînes d'angle vermiculées sont en pierre de Taillan-

court, les frises en pierre de Savonnières.

(2) Chermizey (Vosges), canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau.

(3) Sur l'emploi des matériaux au moyen-âge et à la renaissance. Voyez Félibien : *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royales et bastiments de France*, p. 69, et les notes de M. de Montaignon.





V.

Dispositions intérieures.

NOUS nous occuperons seulement du rez-de-chaussée, le premier étage, ayant été presque complètement modifié au siècle dernier, offre peu d'intérêt. Il n'y a pas à proprement parler de distribution et toutes les chambres *se commandent* suivant l'usage ancien.

Voûtes.

A part une seule voûte qui est d'arêtes toutes les autres sont établies en cintre plus ou moins surbaissé. Elles ont été construites non pas en *cron* ou *tuf calcaire* léger et poreux mais bien en pierre du pays employée comme moëllon ou pierre de taille.

Décoration. — Voûtes sculptées et peintes.

Il ne reste qu'un échantillon de voûtes sculptées et peintes dans un petit cabinet, dit *Cabinet de Claude* ; cette voûte en cintre surbaissé, divisée en vingt-quatre caissons décorés de motifs variés, de feuillages, de fleurs et de fruits en relief, offre dans quatre d'entr'eux les monogrammes C. C. — ΛΛ. — C D V. — A. V. Les bandeaux saillants qui limitent les caissons et dont le point de rencontre est orné de clefs pendantes de formes diverses, portent les monogrammes suivants S. — ΦΦ. — A. V. — C. C. — ΛΛ — dorés sans être sculptés.

Les monogrammes C. C. — ΛΛ. semblent se rapporter à Claude de Verrières et à Louise des Salles (1).

C. D. V. peut se lire Claude de Verrières, A. V. Amanty, Verrières?? Mais il est plus difficile d'expliquer l'S barré et le monogramme composé de deux

(1) L'habitude de *gréciser* les initiales des prénoms était très répandue en Lorraine à la fin du xvi^e siècle et au xvii^e siècle.

ΛΛ. — Louise de Vaudemont, fille de Nicolas de Lorraine, a employé les ΛΛ sur les reliures, de même que Louise-Marguerite de

Lorraine, comtesse d'Eu, morte en 1631, seconde femme de François de Bourbon, princesse de Conti. Voyez *Les monogrammes historiques d'après les monuments originaux*, par Aglaüs Bouvenne, Académie des bibliophiles, 1870.

Φ. Φ. (1). L'S barré, c'est-à-dire traversé d'un simple trait était-il à Montbras un jeu de mots signifiant *fermesse*, synonyme de *fermeté*, qui se lit chez les vieux auteurs :

. où est la promesse
Que me faisiez icy, de si grande fermesse (2).

signification que ce signe avait vraisemblablement pour Jeanne d'Albret (3) ? c'est ce que nous ne saurions décider. Il est certain que si parfois la barre de l'S a une valeur particulière [*fermesse*] (4), puisque plusieurs personnages dont le nom ne commençait pas par un S, Montmaur de Conrard par exemple, ont joint ce signe à leur monogramme (5), dans d'autres cas au contraire il faut admettre qu'elle n'en a point et qu'elle n'est qu'une simple fioriture de la lettre comme dans le monogramme de Séguier (6).

(1) Il y a des reproductions de tapisseries du XVI^e siècle, où les monogrammes ΦΦ et ΛΛ sont identiques aux monogrammes de Montbras. Voyez *l'Ornement des Tissus*, par Dupont Auberville, publié chez Bachelin-Deflorenne. Ces tapisseries sont regardées par l'auteur comme étant d'origine lorraine.

(2) Brantôme cité par l'abbé Dulac, *Reliure d'un Montaigne*, page 14.

(3) M. Ad. de Longpérier (*Athe-*

næum franç., 1856) cite des exemples de l'S barré employé par Jeanne d'Albret et par Catherine de Navarre.

(4) Une longue lettre de Henri IV dont il a été publié un *fac-simile*, en fournit une preuve irrécusable. Voyez les *Monogrammes historiques*, pages xx-xxi.

(5) Voyez Aglaüs Bouvenne, les *Monogrammes historiques*, pages xix-xxi.

(6) Monogramme reproduit dans les *Monogrammes*, page 82.

A Montbras, nous ne saurions trouver aucune explication acceptable de l'S barré puisque l'S ne figure ni dans les noms ni dans les prénoms des propriétaires. On verra plus loin qu'en admettant que Simon de Sommyèvre ait habité ce château, il n'aurait pu le faire qu'après 1643 ; or, à cette époque, la décoration de la voûte du cabinet de Claude existait selon toutes apparences depuis longtemps et rien ne donne à penser que les S barrés y aient été ajoutés.

Quant au monogramme consistant en deux Φ Φ , ou un Φ , car l'initiale redoublée ne paraît exprimer rien de plus que l'initiale isolée (1), il est également difficile d'en donner l'interprétation. Que le Φ ait eu la valeur de l'F (exemple : Fouquet (2), François de Guise) (3) ou de Phi (Philippe Desportes), aucun membre des familles de Verrières ou de Sommyèvre n'a porté un prénom commençant par ces initiales ; il importerait donc de rechercher si le Φ n'a pas lui aussi une valeur symbolique.

(1) Abbé Dulac, *Reliure d'un Montaigne*, page 9.

(2) A. Bouvenne, *Monogrammes historiques*, pages 176-177.

(3) Le Φ a été employé comme initiale de François. « Il (François de Guise) avait un goût vif pour les chevaux napolitains, et il lui en arrivait jusqu'à douze à la fois, avec trente-six juments de la Ca-

labre. Ils étaient marqués à ces trois lettres gravées, sur une plaque d'argent : Φ DG, initiales de François de Guise. » *Hist. de Marie Stuart*, par J.-M. Dargaud. 1, 75.

Voyez encore d'autres exemples du Φ abrégéant François et Françoise. A. Bouvenne, *Monogrammes historiques*, pages 21, 128, 129.

Les peintures des lunettes représentant l'une, trois couples de seigneurs et de dames vêtus du costume du temps, séparés par de grands vases à fleurs, l'autre six sauvages coiffés de plumes ; au-dessous de ce dernier tableau se lit en capitales l'inscription suivante :

DANCE DE TOPINAMBOVS (1).

Un mot sur ce tableau et sur le souvenir qu'il rappelle.

Nous verrons bientôt que le peintre, qui a décoré la voûte de la grande salle, a emprunté à Bernard Salomon dit le Petit Bernard ses sujets des métamorphoses d'Ovide. Il a dû en être de même pour la *dance des topinambous* ; l'artiste a sans doute eu recours à une composition toute faite qui rappelait un événement récent.

Or, nous trouvons qu'en 1613 six topinambous furent amenés en France à la suite des missions que dirigea Claude d'Abbeville et furent baptisés en l'église de Saint-Paul, le 17 juillet 1613 (2). On lit au bas de la belle planche du xvii^e siècle, qui les

(1) Peuplade indigène du Brésil habitant une île formée par l'Amazone (aujourd'hui réduite à un petit nombre d'individus).

(2) Voyez sur ce sujet dans le *Magasin Pittoresque* 1850, p. 183,

un article de M. Ferdinand Denis : « *Des ornements de la lèvre inférieure en usage chez quelques peuples de l'Amérique.* »

M. Ferdinand Denis renvoie à Claude d'Abbeville, *Missions du*

représente : « Ce sont icy les vrais portraits des sauvages appelez Topinambous, amenez au très chrétien roy de France et de Navarre par le sieur de Razilly en la présente année 1613 ou sont représentées les postures qu'ils tiennent en dansant (1). » Le décorateur paraît avoir reproduit très fidèlement cette gravure (2). Le costume de ces topinambous offre un singulier mélange de vêtements européens et de vêtements indigènes ; s'ils portent une fraise et un pourpoint, ils ont aussi une coiffure et un jupon de plumes et n'ont pas renoncé à l'usage de cette singulière parure indienne nommée *botoque* consistant en un morceau de pierre dure, d'os ou même de bois inséré dans la lèvre inférieure.

Toutes ces peintures exécutées à la détrempe ont conservé une grande fraîcheur. Le bleu a été employé

Maranham, et à Yves d'Évreux, *Suite de l'histoire des choses plus mémorables advenues en Maragnan* *ès années 1613-1614*. Paris, 1615. 2 tomes en 1 vol.; et il ajoute qu'il n'existe plus qu'un exemplaire de ce précieux ouvrage et qu'il est dans la réserve de la Bibliothèque nationale. D'après Brunet, *Manuel du Libraire*, art. Claude, le premier de ces deux ouvrages, qui porte la date de 1614, est rare, mais beaucoup moins que le second (1615), dont M. Ferdinand Denis a donné un extrait dans la *Revue*

de Paris, tome xx, 1835, août, pages 5 et suivantes.

(1) Cette gravure se trouve sans doute dans l'ouvrage d'Yves d'Évreux. Les indications fournies par M. Ferdinand Denis, dans l'article du *Magasin Pittoresque* cité plus haut, ne sont pas suffisamment explicites.

(2) On peut s'en convaincre en comparant la figure reproduite par le *Magasin Pittoresque* 1850, page 183, fig. 3, avec la même figure dans la peinture de Montbras : il y a identité absolue.

dans les bandeaux, le rouge-brun dans les fonds, on n'a usé de l'or qu'avec sobriété en filets et rehauts et pour faire ressortir les monogrammes.

Décoration. — Voûtes peintes.

Les unes ont été peintes à l'huile, les autres à la détrempe.

Peintures à l'huile.

Dans les caissons de l'une des salles de Montbras on a retrouvé sous une épaisse couche de badigeon des scènes empruntées aux métamorphoses d'Ovide (1). Ces tableaux sont séparés entre eux par des bandeaux chargés d'une guirlande de feuillage ou portant des légendes inscrites en capitales. Au point de rencontre de ces bandeaux se trouvent des médaillons dans lesquels figurent alternativement les monogrammes C. C. — A. A. et les armoiries des familles de Verrières et des Salles. Il est donc très vraisemblable que le A est bien l'initiale de Louise des Salles et que les peintures ont été exécutées avant 1611 ou 1612.

(1) Il y avait, dans la disposition primitive de cette salle, 42 caissons dans la voûte et 14 dans les lunettes ; il en reste aujourd'hui 37.

Quel en est l'auteur ? Si nous ouvrons l'inventaire des Archives de la Meurthe, nous voyons qu'il est fait mention en 1611 (1) d'une somme payée à Jacques Bellange pour peindre « en huile tout du long du lambris du plancher de la galerie neuve sur le jardin de l'hostel (le palais ducal), y représenter les histoires de la métamorphose d'Ovide, enrichir les corniches et moulures de morisques et autres fantaisies (2). »

Nous sommes donc porté à croire que Jacques Bellange pourrait bien avoir exécuté ces tableaux dans lesquels il nous a été possible de reconnaître encore les merveilleuses histoires d'Argus, Adonis, Actéon, Pandion, Perseus, Philomèle, etc. Les huitains qui accompagnent ces figures sont empruntés à diverses traductions (3) alors en vogue ; nous retrouvons l'une d'elles (au-dessous du tableau qui représente

(1) Voyez la même citation dans le *Palais ducal de Nancy*, par Henri Lepage, page 94, en note.

(2) Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, série B, 1335.

(3) Traductions en vers antérieures à 1611.

1° Les 15 livres de la *Métamorphose* interprétée en rimes françaises, par Fr. Habert, Paris, Marnef, 1582, 1 tome en 3 vol. in-16, fig.

Cette version a eu beaucoup

de succès dans sa nouveauté.

2° Les histoires des poètes comprises au grand Olympe et ensuyvant la *Métamorphose* d'Ovide et autres additions et histoires poétiques propres pour la poésie, par Christofle Deffrans, seigneur de la Jalouzière et de la Chaslouzière, Niort, Thomas Porteau, 1595, in-4°.

3° La *Métamorphose* d'Ovide figurée (texte en vers français), Lyon, par Jean de Tournes, 1557.

« Actéon mué en cerf ») dans *la métamorphose d'Ovide figurée*. Lyon, Jean de Tournes, M. D. LXVIII (1).

Quand Actéon sa chasse ut intermise
 Pour la chaleur, ainsi que seul s'esgaye
 Trouve Diane (importune surprise)
 Se baignant nue avec sa troupe gaye :
 La vierge lors desplaisante s'essaye
 A le mouiller, et lui va dire en somme
 Or t'est permis (si tu peus) pour ta paye
 Me déceler: va, va cerf, non plus homme.

Ceux qui sont placés au-dessous des tableaux d'Argus (2), de Tereus (3), d'Adonis n'ont pas la même origine.

Il est certain que ces peintures ne sont pas les conceptions originales du peintre qui les a exécutées ; elles sont les copies fidèles de vignettes, qui se trouvent dans la *Métamorphose d'Ovide figurée*. Ces planches en bois, très recherchées, ont été employées à l'illustration de plusieurs ouvrages publiés par les

(1) L'édition originale est de 1557 ; mais celle de 1564, que nous avons sous les yeux, ne lui est pas inférieure, suivant Brunet, *Manuel du Libraire*. L'exemplaire que nous possédons a appartenu, en 1775, à la marquise Louise des Armoises, dont il porte la signature et le timbre gras.

(2)
 Et intentif à l'armonieux son
 De ceste fluste en nouvelle façon,

Quiconques sois [dit] Argus, ami cher
 Avecques moy repose en ce rocher.

(3) Tereus conduit Philomèle
 dans

. un grand et ancien manoir
 A forest ombreuse, obscure et noire.
 Là [le tiran] plein de chaleur extrême
 Va enfermer la vierge pave et blesme,
 Morne, tremblant et craignant toutes
 cho[se]
 Qui en la peur des vierges sont enclose.

de Tournes et elles sont généralement attribuées à Bernard Salomon, dit le Petit-Bernard (1), élève de Jean Cousin (2). Des caissons de même nature règnent dans les lunettes et les ébrasements des fenêtres.

Une autre salle offrait des caissons de feuillages et de fruits et des rosaces au point de rencontre des bandeaux.

Peintures à la détrempe.

Une décoration spéciale a été appliquée à un petit cabinet qui a dû servir autrefois de sacristie ; elle consiste en un semis de têtes d'anges ailées, disposées en ligne, alternant avec des couronnes de laurier dans lesquelles figurent les monogrammes A. M. (*Ave Maria*) et I. H. S. (*Jésus hominum salvator*), placés au-dessus d'un cœur percé d'une flèche ou surmonté de trois clous (3) ; cette peinture porte la date de 1620.

(1) Voyez Brunet, *Manuel du Libraire*, art. Ovidius.

(2) Biographie Hoëfer, article Bernard.

(3) Il est à remarquer que les têtes de chérubins, les trois clous avec le monogramme IHS, sont les éléments de la devise « Jesus » de l'ordre de Jésus ou des Chéru-

bins institué en 1334 par Magnus IV, roi de Suède (Chassant et Tausin, *Dictionnaire des Devises*, tomes I et III). Cet ordre pouvait être connu en Lorraine sous Charles III, qui avait du chef de sa mère des prétentions sur le Danemarck.

Dans l'ébrasement de la fenêtre on avait peint une Annonciation ; à gauche, la Sainte Vierge agenouillée et auprès d'elle un philactère sur lequel on lisait : *Ecce ancilla domini* ; à droite, l'ange Gabriel avec un philactère portant ces mots : *Ave gratia plena*.

La voûte d'arêtes de cette salle était vraisemblablement décorée de peintures à la détrempe, comme ses lunettes. Dans l'une de celles-ci, on a découvert, en 1878, une grande composition représentant le triomphe de saint Jean-Baptiste (1). Debout sur un squelette autour duquel s'enroule le serpent infernal, la croix à la main, le saint reçoit les hommages des anges qui l'environnent ; les uns ont l'apparence de petits génies, d'autres, vêtus de longues robes et d'écharpes éclatantes, lui offrent d'une main une couronne de fleurs et de l'autre une corne d'abondance, d'où s'échappent des fruits. Les lunettes (2), dans lesquelles sont percées les fenêtres, nous montrent également des anges qui, animés de mouvements divers, semblent concourir avec ceux dont nous venons de parler au triomphe des saints personnages représentés dans les compositions principales. La clef de voûte de cette

(1) Saint Jean-Baptiste était particulièrement vénéré dans la famille de Verrières. On lit, en effet, dans la *Notice de Lorraine*, II, col. 728, « qu'il y a plusieurs chapelles dans l'église paroissiale de Vaucouleurs, et entre autres la chapelle de Saint-

Jean-Baptiste. Patrons : les sieurs de Verrières, seigneurs d'Amanty. Cette maison est éteinte. »

(2) La peinture d'une de ces lunettes est presque entièrement détruite.

salle porte dans une couronne de laurier un monogramme formé de C. C. et de A. A. Ce qui nous prouve qu'il faut encore en attribuer la construction à Claude et à Louise.

Parois.

Une corniche de pierre régnait toujours à la naissance des voûtes et des lunettes. Au-dessous, on fixait des tapisseries au moyen de clous encore apparents aujourd'hui, ou bien on continuait sur l'enduit la décoration de la voûte, en observant pour les caissons les mêmes divisions, c'est ce que nous remarquons dans plusieurs pièces.

Dans la *sacristie*, on avait divisé les parois en caissons, bien qu'il n'y en eût pas à la voûte, et on avait placé alternativement les monogrammes AM ou IHS. Cette peinture s'étant effacée par places ou n'ayant plus été du goût du propriétaire, a été remplacée à une époque subséquente par d'autres caissons de même grandeur, dans lesquels figurent alternativement une couronne de comte, les armes de Sommièvre et un monogramme formé de S.S.S.S. enlacées et réunies par un ruban.

Il est encore établi que certaines pièces ont été décorées de boiseries dont les divisions correspondaient à celles de la voûte et étaient peintes comme elle ; il en était ainsi dans le *Cabinet de Claude*.

Portes.

Les baies des portes, en cintre légèrement surbaissé, ont peu d'élévation ; leur hauteur ne dépasse pas deux mètres, leur largeur est d'un mètre.

Fenêtres.

Qu'elles fussent divisées en deux ou en quatre compartiments, le dormant en était toujours simple. La vitrerie consistait en petits verres carrés disposés horizontalement et montés au moyen de plombs et de vergettes.

Cheminées.

Plusieurs cheminées du temps, d'une décoration peu recherchée, ont été conservées. Celle qu'on remarque au rez-de-chaussée est ornée d'un trumeau peint représentant une scène de pêche. On montre, au château de Boulémont, deux cheminées que l'on dit provenir du château de Montbras ; l'une d'elles est datée de 1602.





VI.

Antiquités de Montbras.

RIEN n'indique l'existence de constructions antérieures sur l'emplacement ou dans les environs du château, et jusqu'à présent on n'y a rencontré aucune monnaie antérieure au XVII^e siècle. Le seul bijou qui, parmi les trouvailles, mérite une mention spéciale, est une châtelaine en argent sur le médaillon de laquelle figurent les initiales F. A., dans un encadrement de rinceaux, ces détails sont niellés. A l'extrémité de la tige, qui porte le médaillon et qui fait ressort en se repliant sur elle-même, sont frappés deux poinçons qui établissent l'origine de cet objet. L'un, en forme d'écu, donne les armes de la ville de Metz (parti d'argent et de sable), l'autre, en forme de trèfle (la feuille supérieure plus petite que les deux autres), renferme le monogramme DM surmonté d'une étoile. Les recherches que nous avons faites pour découvrir le nom de cet orfèvre sont restées jusqu'à présent sans résultat ; ce bijou ne nous paraît

pas antérieur au commencement du xvii^e siècle. Aucun objet datant du moyen-âge n'a été rencontré dans le grand jardin entouré de murs qui est situé de l'autre côté des fossés. A l'angle formé par la route nationale n° 64 et par le chemin de Taillancourt, se trouvait, au rapport des anciens, une chapelle dédiée à Saint-Maurice, autour de laquelle on a découvert des sépultures. Dans celles qui ont été mises au jour en 1880, les squelettes avaient les pieds tournés vers le levant ; cette disposition annonce presque toujours des sépultures chrétiennes. Le peu de profondeur des fosses taillées dans le roc (60 centimètres environ), l'état de friabilité des ossements dans un sol pierreux, exempt d'humidité, semblent indiquer une époque reculée ; mais, en l'absence de tout objet, il a été impossible de déterminer la date de ces sépultures. Les terres avoisinantes offrent un mélange de pierres et de briques ayant subi l'action du feu. On y trouve des tuiles creuses munies de crochets, semblables à celles que M. Olry a décrites dans le journal de la Société d'archéologie lorraine, 1866, page 213, qui, d'après lui, remontent au moyen-âge.





VII.

Dessins du Château. — Descriptions qui en ont été faites.

LE Château de Montbras est peu connu en Lorraine ; nous n'en avons pas trouvé de représentation antérieure aux dessins de M. Chatelain (1), architecte diocésain, et de M. Thorelle, peintre de Nancy. Aucun écrivain n'en a parlé, que nous sachions, avant le père Hugo d'Étival, qui, dans son admiration, proclame que « ce pompeux édifice, ce superbe château, qui annonce, par sa magnificence et sa structure, le bon goût et l'opulence de Claude de Verrières et de Louise des Salles, serait encore le plus noble et le plus accompli de son temps, si la mort n'avait enlevé la fondatrice dans le cours de ses travaux. »

Cet enthousiasme n'a pas été partagé à notre époque par un auteur lorrain, qui écrivait en 1842 : « C'est

(1) Ce dessin est conservé au Musée lorrain, auquel il a été donné, en 1863, par M. Chatelain, qui l'avait désigné sous le nom de Château de Taillancourt.

une ruine trop moderne pour être imposante, elle n'est que triste » (1). Les œuvres de la Renaissance sont-elles donc du *moderne* et doivent-elles être à ce point méprisées par un archéologue qui, si nous l'en croyons, « se rappelle les préceptes de M. de Caumont ! » Mais « la vue de niches, de statues, d'arabesques (*sic*), de cartouches qui auraient pu fournir à Scudéry vingt feuillets de ces descriptions dont s'ennuyait Boileau, » ne laisse pas que de l'ennuyer ; bien plus, il se retire « en éprouvant une sorte de malaise » et ne respire enfin que lorsque « le souvenir de Montbras a été effacé de son esprit par le souvenir de Jeanne d'Arc. »

Nous devons ajouter que le sentiment de l'*archéologue-aquarelliste* n'était pas alors celui de tout le monde ; on en jugera par l'extrait suivant des *comptes-rendus du Congrès archéologique de France* tenu à Metz en 1846, p. 72, séance du 7 juin.... « M. de Saint-Beaussant lit une notice sur l'ancienne façade de l'hôtel Lunati-Visconti, à Nancy.

« Le même membre dépose sur le bureau deux dessins de M. Thorelle, peintre à Nancy, représentant les deux façades opposées de l'ancien Château de Monbras, M. d'Huart donne sur cet édifice les renseignements suivants :

(1) Aquarelles par Théodore de Metz, Leduc, 1842, page 224. Metz, Leduc, 1842, Puymaigre, *Pèlerinage à Domremy*, 1 vol. in-8.

« Le Château de Monbras, près Vaucouleurs, est
« une des plus remarquables constructions de la Renais-
« sance que nous ayons dans nos contrées. Il fut
« bâti, etc..... »

La manière de l'article publié dans l'*Illustration*, le 6 juillet 1867, article conçu dans un but de réclame, ne pouvait que renchérir sur cette admiration. Le Château de Montbras « est magnifique en sa simplicité, unissant dans une juste mesure à la solidité de sa masse imposante toutes les élégances et toutes les grâces empruntées à l'art nouveau. Sa cour d'honneur avec ses niches peuplées de statues, de sveltes colonnes au riche entablement, rappelle d'une manière saisissante la cour du château de Nuremberg... (1). »

Quoi qu'il en soit de ces critiques plus ou moins bienveillantes, Montbras est assurément un des rares spécimens de l'architecture de la Renaissance dans notre pays ; à ce titre, il ne saurait être conservé trop précieusement, car tous les monuments de l'art offrent un vif intérêt aux archéologues et aux historiens.

(1) Cet article est accompagné d'une vue de la façade Est du Château.





BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

ARCHIVES DE GONZAGUE A MANTOUE.

*Extrait des manuscrits du comte Carlo d'Arco, adressé par
lettre de M. le cavalier Willelmo Braghirolli, du
8 avril 1879, à M. A. Villet de Verdun.*

ARCHIVES DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Layettes du trésor des chartes.

Épinal. I. (B. 671, 672, 673.)

Commercy, I. (B. 628 et 629.)

Foug. I, II. (B. 718. B. 719 et 720.)

Gondrecourt. I, III, IV. (B. 722, 723, 724.

B. 727 et 728. B. 729.)

Neufchâteau. I. (B. 834.)

Saint-Mihiel. I. (B. 912 et 913.)

Sierck. II. (B. 931.)

*Inventaires des layettes.**Gondrecourt.* (B. 451.)*Sierck.* (B. 466.)*Ruppes.* (B. 462.)*Table des noms de familles.* (B. 473.)*Table des noms de lieux.* (B. 474.)*Comptes.* B. 1143. B. 8605. [Communiqué par
M. Leroy, curé de Ruppes.]*Cartulaire de l'hôpital de Gerbonvaux, fonds des orato-
riens.* (H. 2317.) [Communiqué par *M. Henri
Lepage.*]*Religieuses dominicaines de Toul.* (H. 2718.)

ARCHIVES DE LA MEUSE.

Pénitents Tiercelins de Vaucouleurs [sans cote].

ARCHIVES COMMUNALES DE NANCY.

Paroisse Saint-Sébastien. — Décès, 1768.

ARCHIVES NATIONALES.

Inventaire d'aveux et d'hommages, P. P. 13, 15.*Domaine de Vaucouleurs* 2¹ 746, 749, 750.

ARCHIVES DE LA COMMUNE D'OURCHES (MEUSE).

Registres de l'état civil.

ARCHIVES DE LA COMMUNE DE TAILLANCOURT (MEUSE).

Registres de l'état civil.

Pièces de procédure [résidu].

ARCHIVES DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY (MEUSE).

Registres de l'état civil.

BIBLIOTHÈQUE DE NANCY.

*Nobiliaire de Lorraine, par Dom Pelletier, exemplaire
interfolié et annoté formant 3 volumes.*

Inventaire des archives ducales, par Dufourny.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

*Cabinet des titres. — Dossier de Sommyèvre, de Mion,
Ourches, pièces originales et dossier 13091.*

COLLECTION DE LORRAINE.

Volume 82. Seigneurs.

Volume 215. Mariages particuliers.

CABINET DE M. LOUIS EDME A NEUFCHATEAU
(VOSGES).

Collection Yverneau.

ARCHIVES DU CHATEAU DE MAUVAGES (MEUSE).

*Deux pièces (1552, 1608) dont la copie nous a été
communiquée par M. l'abbé Frussotte.*

CABINET DE M. GAUDÉ, INSTITUTEUR A SAUVIGNY
(MEUSE).

Une pièce de 1616. Papier.

CABINET DE M. L'ABBÉ LEGROS, CURÉ DE
GOUSSAINCOURT (MEUSE).

*Notice civile et religieuse de la paroisse de Goussain-
court, par l'abbé Legros [ms].*

ARCHIVES DE M. LE COMTE DAVID DE RIOCOURT
A VITRY-LA-VILLE (MARNE).

*Extraits concernant la famille de Leviston [Communiqués
par M. le comte David de Riocourt, par lettres
en date des 16, 18, 21, 23, 29 septembre 1878.]*

ARCHIVES DE M. LE COMTE DE SOMMYÈVRE, A PARIS.

*Succession dans la famille de Sommyèvre du château de
Montbras, réédifié par Claude de Verrières et Louise
des Salles, 4 pages in-4°.*

Tableau synchronique des maisons de Sommyèvre, de Méry et de Verrières, une feuille in-f^o.

Extrait de l'inventaire des papiers de la maison de Sommyèvre, qui concernent les maisons de Méry et de Verrières, 6 pages in-4^o.

Toutes ces pièces portent un timbre gras aux armes de la maison de Sommyèvre.

Nous devons en outre à l'obligeance de M. le comte de Sommyèvre un grand nombre de renseignements qu'il nous a adressés en 1879.

ARCHIVES DE M. LE MARQUIS DE SOMMYÈVRE,
AU CHATEAU DE CORCHEVAL.

Renseignements que M. le marquis de Sommyèvre a bien voulu nous communiquer en 1878 et 1879.



IMPRIMÉS.

- Ancienne chevalerie de Lorraine*, par Cayon.
Aquarelles, par Théodore de Puymaigre, 1 vol. in-8°.
 Metz, Leduc, 1842.
- Architecture civile et militaire*, par M. de Caumont.
 Biographie Didot.
- Catalogue des collections lorraines*, de M. Noël.
 Carte de Cassini.
- Dictionnaire de la noblesse*, par La Chenaye Desbois,
 15 vol. in-4°. Paris, veuve Duchesne, 1770-1786.
- Dictionnaire des devises*, par Chassant et Tausin, 3 vol.
 in-18. Paris, Dumoulin, 1878.
- Dictionnaire topographique de la Meuse*, par Félix Liénard,
 1 vol. in-4°. Paris, imprimerie nationale, 1867.
- Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*,
 tomes I et III.
- Essai historique et bibliographique sur la rédaction et la
 publication des principales coutumes de la Lorraine
 ducale et du Barrois*, par M. Beaupré, membre de
 l'Académie de Stanislas, 1843.
- Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*,
 par J. Simonnet, 1 vol. in-8°. Langres, Firmin
 Dangien, 1875.

- Une famille de sculpteurs lorrains, par Henri Lepage.*
(*Mémoires de la Société d'Arch. lorraine, 1863.*)
- Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, par le père Benoit Picart, in-4°. Toul, Alexis Laurent, 1707.*
- Histoire de la maison des Salles, originaire du Béarn. Nancy, J.-B. Cusson, 1716, 1 vol. petit in-folio.*
- Exemplaires de M. Quintard et de la Société d'archéologie lorraine.
- Histoire de la Ville et des Seigneurs de Commercy, par Dumont. Bar-le-Duc, Numa-Rollin, 1843, 3 vol. in-8°.*
- Histoire de Lorraine, par Dom Calmet.*
- Histoire de Lorraine, par M. Digot, tome IV.*
- Histoire de Marie Stuart, par J.-M. Dargaud.*
- Histoire de Verdun, par l'abbé Clouët, tomes I, II, III. Verdun, 1867-1868-1870.*
- L'hôpital de Gerbonvaux et la chapelle de Bermont, par Henri Lepage. (Extrait des annales de la Société d'Émulation des Vosges.)*
- L'illustration (le journal), année 1867, n° 1271.*
- Inventaire sommaire des Archives de la Meurthe, par Henri Lepage.*
- Inventaire sommaire des archives de la Meuse, par Marchal.*
- Journal de la Société d'Archéologie lorraine, années 1856, 1863, 1866.*

- Lignon dans les temps anciens* par M. Deschiens, dans la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français, tome III, page 84, année 1849.
- Manuel du libraire*, par Brunet.
- Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, années 1861-1870.
- Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royales et bastimens de France*, par Félibien.
- Métamorphose d'Ovide figurée*. Lyon, Jean de Tournes, M D LXIIIJ.
- Les monogrammes historiques, d'après les monuments originaux*, par Aglaüs Bouvenne, Académie des bibliophiles, 1870.
- Nobiliaire de Lorraine*, par Dom Pelletier.
- Notice de la Lorraine*, par Dom Calmet, 2 vol. in-f^o. Nancy, Bedurain, 1756. Réimpression, 2 vol. in-8^o, 1844.
- Notice sur Gondrecourt*, par M. Bonnabelle. (Extrait du *Moniteur officiel de l'inst. prim de la Meuse*.)
- Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, par Brussel, 2 vol. in-4^o.
- La nouvelle méthode raisonnée du blason*, par le P. Menestrier, 1 vol. in-12. Lyon, Bruyset, 1750.
- Les offices des duchés de Lorraine et de Bar*, par Henri Lepage et Alexandre de Bonneval. (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tome XI, 1869.)
- L'ornement des tissus* par Dupont-Auberville. Paris, Bachelin-Deflorenne.

- Des ornements de la lèvre inférieure en usage chez quelques peuples de l'Amérique, par M. Ferdinand Denis. (Magasin pittoresque, année 1850.)*
- Le Palais ducal de Nancy, par Henri Lepage, 1 vol. in-8°.*
Nancy, Lepage, 1852.
- Le Parlement de Bourgogne, par Pierre Paillot, 1 vol. in-f°, 1649.*
- Petite notice sur Mauvages, par l'abbé Frussotte, une broch. in-8°, 8 pages autographiées. Verdun, Laurent, 1879.*
- Pouillé du diocèse de Toul, par le père Benoit Picart, ...1711.*
- Pouillé du diocèse de Toul, de 1402, édité par Henri Lepage. Documents. Tome VIII, 1863.*
- Procès-verbal de l'assemblée des Trois-États du bailliage de Chaumont-en-Bassigny, 1 vol, in-8°. Chaumont, Bouchard, 1789.*
- Procès-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne, par M. de Caumartin; réimpression de Flamant-Ansiaux. Vouziers et*
- Le Dénombrement du royaume, par Saugrain, 2 vol. in-4°.*
Cité à la suite.
- Recherches sur le véritable auteur du plan des fortifications de la Ville-Neuve de Nancy, par M. Léon Mougenot. (Mém. de la Société d'Archéologie lorraine, 1860.)*
- Reliure d'un Montaigne à l'S barré et à monogrammes.*

- Réponse à une question de l'abbé L. Couture, par l'abbé
J. Dulac. Brochure in-8°. Paris, Rouveyre, 1880.*
- Ruines de la Meuse, par Dumont, tome V.*
- Sigillographie de Toul, par Charles Robert, 1 vol. in-4°. Paris, Rollin, 1868.*
- Société des Sciences et arts de Vitry-le-François, tome III, 1869.*
- Voyage du Roy (Henri IV) à Metz... 1603, par Fabert. Metz, Abr. Fabert, 1610, 1 vol. in-f°.*





PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges. III, 9.
Texte latin édité.*

1180.

Confirmation par le pape Alexandre III des biens de l'abbaye de Mureau. — *Ex dono Bertrandi et concessione filii sui Theoderici et generi sui Guarnerii de Bras et omnium hæredum eorum medietatem prati quod est inter pratum episcopi et rivum qui dicitur Brus et octavam partem magni prati quod est in Wawria et duas partes alterius prati in eadem Vavria (1).*

(1) *Pratum... in Wawria...*, un le dit dans la traduction. Document pré dans la Woëvre et non un pré documents rares ou inédits..., III, 21. qui est à Waria (*sic*), comme on



II.

Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville, par Simonnet, p. 196. — Archives des Vosges, Cartulaire de Mureau, II, p. 738. Texte latin édité.

1234.

Béatrix de Joinville adjuge à l'abbaye de Mureau la sixième partie des dîmes de Cirfontaine (1), qui lui était contestée par Pierre, frère de feu Thomas de Bras, donateur de ces dîmes.

(1) Cirfontaines-en-Ornois (Haute-Marne), arrondissement de Vassy, canton de Poissons.



III.

Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, I, 170.

Texte français édité.

1255. — Août.

Jean, sire de Joinville, approuve la cession faite à l'abbaye de Mureau par sires Pierres de Vilorcés (1) et Thierrions, son frère, fils de Thomas, chevalier de Bras, d'une partie des dîmes de Sirefontaine (les 2/6) pour dégager la part de ces dîmes (les 4/6) que Perron (Pierre) de Bras lui avait engagée pour 160 livres de *provenisiens*.

(1) Localité inconnue. Serait-ce Villecey-sur-Mad (Meurthe-et-Moselle)?



IV.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Cartulaire de l'hôpital de Gerbonvaux, p. 1, H. 2317. Fonds des Ora-
riens.*

1337. — 1^{er} Juillet.

Laix de huict jours de terre on ban de Bras et du jardin de Maixey.

Nous Thomas de Bourlemmont par la grace de Dieu évesques de Toul et sire de Bras (1) faisons scavoir à tous que par devant Symon de Cloies (2) nostre notaire et jurey auquel nous avons et avoir voulons foy tant en ce fait et en plus grant en propre personne especialment establi pour ceste chose. Joffroy dit de Bras et Agathe sa femme jadictie femme Omwait maieur de Mercy sur Waise que fut ont congneuz et confesséez de leurs plainnez volentez sans cohercion que il pour aulx et Jehan fil ledit Joffroy ont amoisenez & pris en nom d'amoisenement du maistre et dez

(1) M. Henri Lepage, auquel nous devons la connaissance de cette chartre, dit, dans sa notice sur l'hôpital de Gerbonvaux (page 36), qu'elle se rapporte à Bras, canton de Charny (Meuse). Nous ne partageons pas cette opinion. Il est facile de se rendre compte que toutes les localités citées dans cet acte sont voisines du ban de Bras (actuellement Montbras). Ne

lit-on pas dans cet acte la phrase suivante? « ... une pièce de terre... séant on ban de Bras sur le chemin qui vient du boix on lieu c'on dit au ruy de Vouton... » Le village actuel de Montbras est traversé en partie par le ruisseau de Vouthon.

(2) Cloyes-sur-Marne (Marne), arrondissement de Vitry-le-Français, canton de Thiéblemont.

apprevandez de l'ospital de Girbonvalz (1) lez héritaiges cy après nommez et declariez appertenans audit hospital seans on bans et on finaiges dez villez cy apres divisées (*sic*). C'est assavoir une pièce de terre arable contenant environ huitz journaulz de terre séant on ban de Bras sur le chemin qui vient du boix on lieu c'on dit au ruy de Vouton arrez les heritaiges Warnier de Mercey. Item une aultre pièce de terre et le jardin c'on dit la Folie (2) clos de mur ainsi come il ce porte séant on ban de Mercey defuer la ville par devers Vaultcouleur lez (ledit) heritaige que fine ledit Omwait maieur et siet sur le chemin par devers Mercey et sur ung aultre chemin que s'adresse à Vaultcouleur au contre vaul par dessus. Et est fait ce amoisement parmy la rente et annuelle pansion de cinquante solz de petis tournois viez à paier chascun an [a] tousjourmaix desdits Joffroy Agathe sa femme et de Jehan son fil tant come ilz viveront une apres aultre tant seulement à Girbonwal le jour de feste Saint Martin en yver et d'enqui en apres en jusquez au jour de Noël apres ensuyant au plus tart sans aultre termine ne délacion avoir por ainsi que se on defalloit du paier en la manière dessus dicte le maisire dudit hospital que pour le temps seroit ou la procurere de leans pourvient raler aux devantdis heritaiges amoisenez pour faire leur proffit et l'utilitey dudit hospital ainsi comme devant sans contredit par le grey et la voulenté desdits Joffroy Agathe sa femme et Jehan fil dudit Joffroy et après leur deces ledit heritaige amoisenez revient audit hospital xoilles (*sic*) et quittez sans charge de debte ne d'obligacion et sans chalonge d'oïr (?) que lesdits amoiseneurs aient apres leur decez. Et ce dit amoisement ont promis lesdits amoiseneurs à tenir en la maniere dessus-dicte sans faillir par leurs feux donnez corporelment en lieu

(1) Les Gerbonvaux (Vosges),
commune de Martigny-les-Gerbonvaux.

(2) Lieu dit dont le nom est
très répandu dans les environs de
Neufchâteau.

de serment et sur l'obligation de tous leurs biens presens et advenir et cest amoisement avons nous levez ratiffiez et confermez comme sires et souverain desdis heritaigez amoisenez à la prière desdis amoiseneurs faite à nous. En tesmongnage de veritey et pour ce que soit ferme chose et estable à la supplicacion dez personnes dessusdictes par la relacion de nostredit notaire fiauble et jurey faicte à nous avons nous mis nostre séel en cez présentes lettres que furent faites l'an de grace nostre Seigneur mil troix cens et trente septz le dimenche après la feste de la nativitey Saint Jehan Baptiste on moix de Junct.

Ainsi signée G. SYMONIS. *Ita est concessum.*



V.

Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, 82, acte 49.

1353.

Je Pierres sires de Bourlémont, chevaliers, Jehans et Hanris, tuit frère, faisons savoir à toulz que nous, pour nostre grant et évidant profit et utilité et bien de pax ensamble, avons fait et estaubli, façons et estaublissuns uns partaiges de ceu que nous poons tenir maintenant pour cause d'érिताige, en la forme et manière qui s'ansuit, juques après le décest de nostre meire. Premiers, je Pierres dessusdiz en doie pourteir, par escort fait, la fors maisum de Dompremey (1), en-

(1) Domremy-la-Pucelle (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

Ce château, qui s'appelait l'Isle, est cité dans un acte de 1334; il a été détruit entre 1504 et 1574.

En 1504, Henri, comte de Salm, présente un dénombrement à René I pour « tout ce qu'il a en seigneurie au lieu de Donremy et premier une maison forte ainsi qu'elle est située et environnée de la rivière de Meuse avec toutes ses aisances et appartenances »

En 1574 (avril et juin), Jacques de Saint-Elaise et Jean, comte de

Salm, reprennent la part et portion de seigneurie qu'ils avaient chacun à Domremy-sur-Meuse, dit la Pucelle, « laquelle terre et seigneurie consiste en une mesure, que souloit estre une forte maison et chateau, maison seigneuriale du lieu appelée anciennement l'isle pour ce qu'elle souloit estre environnée de la rivière de Meuse. »

En 1592. Il est dit de Domremy : « Auquel lieu du côté de la rivière de Meuse sont encore en apparence les murailles, marques et fondements d'un château ancien appelé l'ysle, appartenant pour la

samble la ville, mollins et toute appartenances en justice haulte et basse. Et je Jehans dessus diz en doie pourteir la fors maisum de Bras-la-Ville (1), ce que nous poons et devons haveir à Taillencour, pour cause dou partaige de Bourlémont, et lez doulz pars de la ville de Greux (2), pour cause de moi et dou partaige Jacot nostre frère, excepté ce que nostre amés frères mess^r Pierres, sires de Bourlémont dessusdiz, hat achetté à nostre amée suer la dame dou Chastellier (3). Et je Hanris dessusdiz enporte la moitiei de la maison de Sauxures, ce que nous poons et devons haveir en la ville de Sauxures (4), en la ville de Hocelleinmont (5) et en toutes les appartenances, et aussi la moitié de la ville de Marcey-suis-Waise (6), le fourt et la rivière de ladicté ville, et ausi toust ce que nous poons et devons haveir en la ville de Gevre-

1/2 à mondit seigneur. » (Arch. de Meurthe et Moselle, B. 8605. Recettes a° 1592. — Communiqué par M. l'abbé Leroy, curé de Ruppes.)

En 1724, les ruines du château étaient encore fort apparentes ainsi qu'on le voit par une amodiation faite par Charlotte-Georgette du Buisson d'Issembourg, veuve douairière de Antoine de Soreau. « ... le mesme preneur pourra prendre dans les chasteaux de Lisle les pendant et moillons au nombre de sept ou huict voitures dont il a besoin pour la construction d'une cave sans néantmoins desgrader et soub la charge qu'il fera et entretiendra à ses frais les landres nécessaires à la pièce de préis qui est proche ledit chateaux... » (Arch. nat. 2^t 746.)

La rue de l'Isle est la rue qui conduisait au château; elle s'appelait aussi la rue *Devant le château* (1589-1590). Le sol du château a été nivelé vers 1850.

Sur cette question, voyez Cartulaire de Gondrecourt, B., p. 111, — H. Lepage, *Jeanne d'Arc est-elle lorraine ?* 1852, — Notes ms de M. l'abbé Deblaye.

(1) La dénomination de Bras-la-Ville ne se trouve dans aucun texte connu.

(2) Greux (Vosges).

(3) Du Châtelet.

(4) Saulxures-les-Vannes (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Toul, canton de Colombey.

(5) Housselmont (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Toul, canton de Colombey.

(6) Maxey-sur-Vaise.

waulx (1), en la maisuns de Renay devant Liney (2), le tiers de la ville de Greuz et lez courvées de ladicte ville de Greuz, sans parsum d'autrui.

Encore est asavoir que se li uns de nous troix frères dessusdiz faiçoit ou havoit fait aucuns aqués, lidict aquest seroient à celui qui lez haveroit fas, sans nulz débat, à toulz jors, en héritaige, et, après le décept de nostre dicte meire, chauscuns de nous doit rapourteir sum dict partaige avant, et ce qu'il en fauroit, li seroit rabattuz en sum dict partaige. Et pour ce que ceu soit plus certaine choze, nous Pierres Jehan et Hanris dessusdiz, havons mis nos sélz en ces présentes lettres, lesquelles nous promettons à tenir fermes et estables suis l'obligacion de toulz nos biens. Ce fuit fait l'an de grâce Nostre-Signour mil troix-cens-cinquante et troix, le jour de feste St. Bertremeu, en moix d'aoust.

Au dos est écrit : Lettres de partaige de Donremey, de Bras et de Sauxures.

Original sur parchemin autrefois scellé de trois sceaux.

(1) Givrauvail (Meuse), arrondissement de Bar-le-Duc, carton de Ligny.

(2) Probablement Renoy, moulin ruiné, commune de Ligny-en-Barrois.



VI.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, I, 116.*

1397. — 16 février.

Je Jehan de Verrieres escuiers signeur d'Espieix empartie cognois tenir en fied et hommage de hault et puissant prince mon tresredoubté signeur mons^r le duc de Bar marquis du Pont signeur de Cassel en sa chastellenie de Gondrecourt et on ressort d'icelle toutes lez choses que s'enseignent séans en la ville ban et finage d'Espieyx et est à cause de noble damoiselle Demenge ma femme et Jadicte fille de feu Perrin dudit Espieix. Premiers la tour dudit Espieix ensemble lez appartenances d'icelle de fiedz rendable à mondit signeur. Item huit conduis de personnes en la dite ville d'Espieix dont il y at ung clerc qui ne doit chascun an que une livre de cire à deux termes c'est assavoir la moitié à Pasques et l'autre à la Saint-Remi. Et dez aultres lez aulcuns doivent trois soulz tournois pour an à païier par moitié auxdiz ij termes et lez aulcuns doivent dous soulz pour an à païier comme dessus. Item chascun desdiz conduis deux gelines pour an. Item doit chascun desdiz conduis chascun an en la fenison la crowée du ratel (1) on prey dit de Bouxeries séant on ban de Bras. Item doit chascun conduit dez dessusdiz en aoust deux personnes à la seille (2). Et puet tout ce monter et avaler tant pour cause d'entrecourt comme aultrement.

(1) La corvée du râteau.

(2) Deux personnes pour scier le blé.

Item doivent lesdiz conduis chascun an trois fois lez crowées de leur charrue qui at charrue ou beste trahent c'est assavoir une fois en verseret, une fois en wayn et une fois en mars. Item doivent lez dessusdiz conduis le gait en ladicte tour en tous temps. Item doivent pourter lettres pour mon propre fait toutes fois que mestier est parmi paent au pourteur dez dites lettres ung denier pour chascune lieue. Item pran chascun an sur environ lez trois pars de la maison Jehan le Bastard dudict Espieix frère à ma dicte femme trois mailles fors de rente au terme de la dicte St-Remy on chiez d'octobre. Item puix avoir environ huit jours de terre arable on dit ban d'Espieix. Item la haulte justice basse et moyenne sur toutes lez choses dessus dites. Item pran chascun an sur la taille de Dehorville (1) douze livres t. à paiier moitié c'est assavoir à Pasque et à la St-Remi lez quelles sont à rachat et lez puet racheter mondit signeur toutes fois qu'il lui plaira parmi paent certaine somme d'argent contenue en lettres sur ce faictes. Et ai promis et promet par cez présentes loyaument et en bonne (*sic*) de servir mondit signeur le duc de tel service comme lidit fiedz est chargiez et que au cas apparait. En protestant que s'aucune chose y avoie obliey a mestre ou fuist besong dez choses plux déclarier que je y puisse mestre ou lez plus déclarier selon ce que de raison est. En signe de verité j'ay supplié et requiz à religieuse personne frère Arnoul de la Rappe (2) prieur dudict Gondrecourt de l'ordre St-Benoît qu'il veulle mestre son séel en ce mien present denombrement avec le mien. Et je prieur dessusdis à la requeste dudict Jehan escuier y ai mis mon séel duquel je use on fait de mondit priorey saulz tous drois. Ce fut fait

(1) C'est la forme du nom de Horville, dont on n'avait pas d'exemple avant 1580. — Horville (Meuse), arrondissement de Com-

mercy, canton de Gondrecourt.

(2) La Rappe, — trois localités de ce nom dans les Vosges.

l'an mil troiscenz quatrevings et dix sept le sezeme jour du mois de febvrier.

Original sur parchemin, scellé des sceaux de Jehan de Verrières et d'Arnoul de la Rappe. — Sceaux enlevés. — Inventaire cartulaire Gondrecourt, p. 153, sous la date fausse de 1497.



VII.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layette. —
St-Mihiel, I, 110.*

1416. — 7 février.

Je Joffroy de Verrières escuier fais savoir et cognissant à tous que comme il soit ainxi que feu messire Errard d'Ixey chevalier jadis mary de Police de Savigney à present ma femme prenist et chust chacun an ving frans de terre au terme de la Saint-Remy on chief d'octembre par la main dou prevost ou recepveur de Saint-Mihiel sur les deniers dez tailles de la prévosté doudict Saint-Mihiel (don) il estoit homme de feu mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bar marquis dou Pont seigneur de Cassel cui Dieu pardoint come par lettrez sur ceu faictes puet plus plainement apparoir et apparoit. Assavoir est que je Joffroy dessusdit pour et à cause dou douaire de la dite Police ma femme recognois par ces présentes tenir en foy et hommaige et estre homme et servir ainx comme à tel cas appartient et de quoy j'ay reprins de très reverend père en Dieu et mon très redoubté seigneur monseigneur le cardinal duc de Bar marquis dou Pont seigneur de Cassel de la moitié desdis vingz frans c'est assavoir de dix frans de terre que je prens chascun an à cause de ma dicte femme sur lesdites tailles de ladite prévosté de Saint-Mihiel tesmoing mon scel pendent à ces présentes lettres que furent faictes et données l'an mil IIII^e et seize le VII^e jour de febvrier.

*Original sur parchemin scellé du sceau de Joffroy de Verrières.
— Sceau enlevé.*

VIII.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettez —
Commercy, I, 137.*

1430. — 14 Mai.

Nous Jaques de Vignoy (1) prestre doien de l'eglise collegial de Saint Nicolas de Commarcey et Phelippe de Sairebruche ou nom et comme procureurs de noble et puissant dame ma dame Ysabel de Lorraine comtesse de Nausowe et Sairebruche tant en son pur et privé nom comme ou nom et aiant le bail maimburnie et gouvernement de mes seigneurs ses enfants d'une part et Thierry de Coincourt (2) prestre prevost et chanoine de ladite eglise Saint-Nicolas ou nom et comme procureur de noble et puissant seigneurs mons^r Robert de Sairebruche seigneur de Commarcey et de Venisy comte de Roucy et de Braine seigneur de Pontarcy d'autre part faisons savoir et cognoissant à tous que comme plusieurs questions querelles et debaz fussent esperez à mouvoir entre lesdites parties touchans et concernans la seigneurie commune dudit Commarcey. Pour lesqueles ceder determiner et appaisier amiablement se faire se pooit icelles parties desdiz descors et debas se fussent rapportées ou dit rapport et determinacion de ceulx qui s'ensuient c'est assavoir de messire Jehan seigneur de Has-

(1) Forme ancienne du nom de Vignot, village à deux kilomètres de Commercy.

(2) Coincourt (Meurthe-et-Moselle), arrondissement et canton de Lunéville.

sonville, chevalier, seneschal de Lorraine Henri Haze et de maistre Jehan de Bruillon prins et esleus de la partie de madite dame et de messire Robert de Baudrecourt (1) chevalier seigneur de Bloise et de Sorcey en partie capitain de Vaucouleur, de Arnoul de Sempigny et de maistre Jehan le Warguillié prins et esleus du costé et partie de mondit seigneur de Commarcey.

En tesmoing de ce nous procureurs dessusdiz avons prié et requis à nobles hommes Michel de Castel gouverneur audit Commarcey de par madite dame de Saiebruche et Joffroy de Verrières capitain audit lieu de Comarcey de par mondit seigneur de Commarcey que c'est present appointement veullent sceller de leurs seaulz. Et nous Michiel de Castel et Joffroy de Verrières dessusnommés à la prière et requeste desdiz procureurs avons scellé ces présentes lettres de appointement de noz propres seaulz pour tesmoignage de vérité. Donné le dimenge xiiii^e jour de may l'an mil lxxxv et trente.

Original sur parchemin scellé des sceaux de Michel de Castel et de Joffroy de Verrières. Un des sceaux (celui de Joffroy de Verrières) enlevé.

Au dos, d'une écriture plus moderne : Compromis fait entre dame Ysabelle de Lorr^{ne} comtesse de Nassau Sarbruck et Robert de Sarbruck, etc., concernant leur seigneurie commune de Commercy en contestation.

(1) Sur Robert de Baudricourt, voyez Dumont, *Histoire de la ville de Commercy*, 1, 223 et suiv.



IX.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layette. —
Gondrecourt, I, 152.*

1446. — 10 Novembre.

Aveu et dénombrement par Joffroy de Verrières, écuyer, de ce qu'il tient à cause d'Ysabelle d'Ourches, sa femme, à Pargney-sur-Mueze (Pagny-la-Blanche-Côte), Dainville, Hauranville (1).

Original sur parchemin scellé en cire rouge du sceau de Joffroy de Verrières. — Inventaire, cartulaire Gondrecourt, p. 154.

(1) Forme ancienne du nom de Horville qui n'a pas été signalée.



X.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, III, 10.*

1451. — 20 Février.

Aveu et dénombrement par Joffroy de Verrierez, écuyer, de ce qu'il tient à cause d'Yssabel, sa femme, à Pargney-sur-Meuze (Pagny-la-Blanche-Côte), Amenty, Dainville.

Original sur parchemin scellé en cire rouge du sceau de Joffroy de Verrières. — Sceau brisé. — Inventaire, cartulaire Gondrecourt, p. 157. — La pièce originale a été cotée, par erreur, a^o 1551.



XI.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, I, 160.*

1456. — 25 Septembre.

Aveu et dénombrement par Jehan de Chanterainne, écuyer, seigneur d'Espiez, de ce qu'il tient a cause de Jennette de Verrières (fille de feu Jehan de Verrières), sa femme à Espiez.

Original sur parchemin scellé en cire rouge du sceau de Jehan d'Ourches, fils de Jennette de Verrières. — Sceau brisé. — Inventaire cartulaire Gondrecourt, p. 152.



XII.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, I. 167.*

1456. — 3 Octobre.

Aveu et dénombrement par Joffroy de Verrières de ce qu'il tient à Pargney-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Amenty, Dainville, Hauranville.

Original sur parchemin scellé en cire verte du sceau de Joffroy de Verrières. — Sceau brisé. — Inventaire cartulaire Gondrecourt, p. 84.



XIII.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layette. —
Gondrecourt, I. 207.*

1487. — 20 Septembre.

Aveu et dénombrement par Jehan de Verrières, écuyer, seigneur d'Amenty, de ce qu'il tient à Amenty, Pargney-sur-Meuze et autres lieux.

Inventaire cartulaire Gondrecourt, p. 85. — C'est par erreur que dans l'inventaire du cartulaire on a écrit : Jean de Verrières, seigneur de Demanges-aux-Eaux, il faut lire Amenty. Cette erreur a été reproduite par Dom Calmet, Notice de la Lorraine, art. Amenty.



XIV.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layette. —
Gondrecourt. III. 6.*

1505. — 10 Novembre.

Aveu et dénombrement par Colard de Verrières, écuyer, seigneur d'Ourche en partie, de ce qu'il tient à Amanty, Pergney-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Dainville, Haronville (1).

Original sur parchemin signé : de Verriers et scellé des sceaux en cire rouge de Thierry de la Mothe et Jehan Bodinais. — Sceaux brisés. — Inventaire cartulaire Gondrecourt, p. 86.

(1) Forme ancienne du nom de Horville qui n'a pas été signalée.



XV.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, III. 9.*

1547. — 29 Juillet.

Aveu et dénombrement par Jaspard de Verrière, seigneur d'Amanty et Goussaincourt en partie de ce qu'il tient à Amanty, Pargney-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Dainville.

*Original sur parchemin signé Jasp. de Verrier (avec paraphe),
et scellé du sceau de Jaspard de Verrière. — Sceau enlevé. —
Inventaire cartulaire Gondrecourt, f^o 155 v^o.*



XVI.

Archives du château de Mauvages, propriété de M. le baron de Cholet. — Communiqué par M. l'abbé Frusotte, collationné sur l'original.

1552. — 23 Juin.

A tous ceulx qui ses présentes lettres verront et oïront, Nicolas Vollan escuyer capitaine prevost de Gondrecourt et garde du sel de ladicte prevosté, salut. Savoir faisons que par devant Michel Florantin et Jean Raguët, tabellion jurez et establis à ce faire audit Gondrecourt en la chatelnie, de par nostre très cher seigneur, Monseigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar etc., comparurent en leurs personnes honoré seigneur Gaspard de Verrier, chevallier seigneur d'Amanty en partys et damoiselle Catherine de la Rochette sa femme licenciée dudit son mary quand à ce que s'ensuit, lesquels recongnuerent de leur plain gré et franche volonté, avoir vendu, cédé, quitté et transporté pour tousjour sans rappelle, à honneste personne Jean de Forget, escuyer s' d'Ourche en partys et à damoiselle Hysabeau de Beur sa femme ad ce ledit Forget présent en sa personne et acquérant pous eux leurs hoirs et ayant cause la moithié d'un quart et demy, les quatres part faisant le tout en un moulin scéant au ban et finage sur le cours de l'eauix (*sic*) du ruisseau dudict lieu appelé vulgairement Brichanbeau (1) avec ses

(1) Ce ruisseau n'est pas mentionné dans le Dictionnaire topographique de la Meuse.

aisances et appartances. Item encor tel part et portion, droict, raison, et action, fond, propriété, jouissances et possessions que audit vendeur compettent et appartiennent en toutes terres prez et cheneviers despendant dudit moulin assizes et situées au ban et finage dudit Mauvage vulgairement appellées le (*sic*) terres et prez: *les Lambeux* partable pour le reste à messieurs de Deully, Bruchaduil et autres et généralement tout ce entièrement qu'il peuvent et doibvent avoir au vilage, ban et finage dudit Mauvage tant en droict seigneurial que autrement sans en rien excepter, franche et quitte de toute servitude et obligations quelconque, excepté droict de fief si fiffe (*sic*) y at. Le présent vendage faict pour et parmy la somme de deux cent frans monnoye de barrois en principal et les loyaux frais que pour ce lesdicts vendeurs recongnues en ont, et reçue manuellement et contant dudit acquérant en la présence desdicts juréz en or et monnoye, et dont ils se sont tenus de luy pour contant et bien payez, et les ont quittez et par ces présantes quittent promettant lesdicts vendeurs et reconnoissant par leurs foys et serments de leurs corps pour ce donnez corporellement es mains desdicts jurez, ce présent vendage tenir conduire garantir et deffand (*sic*) aux dicts acquérants hoirs et ayant cause contre et envers tous jusque à droict sur peine de rendre tous despans dommages et intérêts que pour faulte de garantir (*sic*) non faict se pourroit en suivre desquel le porteur de cette seront comme personnes simples. Item sans aucune preuve faire, et quand à ce lesdicts vendeurs recongnissant et heu (ont) pour ce obligé tous leurs bins (biens) et ceux de leurs hoirs meubles, héritages present et future, lesquels ou ils puissent estre trouvez ils ont pour ce soumis de jurediction et contraincte du roy nostre sire et de nostredit seigneur Monseigneur le duc et de tous autres seigneurs et juges spirituels et temporelles, comme pour chauses congnes et adjudgées de droict et ont renoncez à tout ce entièrement qui en est faict et pourroient cuider

(aider) à venir conduire (contre) ses présantes et les tenir au droict disant générallement (générales) renonciations non valoir. Et tesmoignage de vérité, nous gardes desdictes (dessusdit) à la relation desdicts jurez, de leur saint manuel mis à ses présantes, avons icelles scellé du scel de ladite prévosté et du nostre propre en contre scel sauf tout droict. Ce fut faict et passé au dit Gondrecourt le vingt troizième jour de juin, l'an mil cinq cent cinquante deux. Signé en fin : Raguet et M. Florantin avec paraphe.

Copie défectueuse sur papier, XVIII^e siècle.



XVII.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. —
Gondrecourt, III. 11.*

1556. — 13 Avril.

Aveu et dénombrement par Claude de Verrier, écuyer, seigneur d'Amenty, Pargny-sur-Meuse (Pagny-la-Blanche-Côte), Maxey-sur-Voise, Jubainville en partie, de ce qu'il tient à Amenty, Pargny-sur-Meuse et au ban St-Gerrard-lez-Jubeinville.

Original sur parchemin signé : C. de Verriers (avec paraphe) et scellé du sceau de Claude de Verrières. — Sceau enlevé. — Inventaire cartulaire Gondrecourt, f^o 87 v^o. — Une copie de cette pièce se trouvait autrefois sous la cote Sierck II, n^o 10. (Deficit.)



XVIII.

Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. — Gondrecourt, III, 13.

1574. — 13 Avril.

Aveu et dénombrement par Claude de Verrier, écuyer...
des mêmes seigneuries.

Original sur parchemin signé : C. de Verriers (avec paraphe) et F. du Mesnyl (1) (avec paraphe) [François du Mesnil, écuyer, seigneur du Mesnil et d'Espié] et scellé du sceau en cire verte de Claude de Verrières. — Sceau effacé. — Inventaire Cartulaire Gondrecourt, f^o 89, v^o. — Une copie de cette pièce se trouvait autrefois sous la cote Gondrecourt, III, 25. (Deficit.)

(1) Peut-être Ménil-la-Horgne, à 7 kilomètres de Void ?



XIX.

Archives de Meurthe-et-Moselle. — Cartulaire Gondrecourt.

1577. — 7 juin.

Aveu et dénombrement de Claude de Verrier, seigneur d'Amenty, Pargney-sur-Meuse, Taillancourt, Mauvage en partie de ce qu'il tient à Mauvage.

Copie. — Inventaire Cartulaire Gondrecourt, f^o 91.



XX.

Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layette. — Gondrecourt, III, 37.

1581. — 31 Août.

Echange de plusieurs seigneuries entre Claude de Verrières et Jeanne le Bégat sa femme, d'une part, et Jean Ambroise de Malabarbe et Elisabeth le Bégat sa femme, d'autre part.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oïront, Guillaume Bérengier, escuyer prévost de Gondrecourt, garde du scel de la prévosté d'illec, salut.

Scavoir faisons que pardevant M^{re} Jean Gourdot et François Gillot nottaire jurei et establis ad ce faire audit Gondrecourt et ressort d'illec de par nostre souverain prince et seigneur Monseigneur le duc de Calabre Lorraine Bar Gueldres, etc.; furent presentes en leurs personnes honoré seigneurs Claude de Verrières, seigneur d'Amenty, Tailleucourt, Espiel, Pargny-sur-Meuse en partie, chambelan de Monseigneur le duc dessusdit et damoiselle Jeanne le Bégat son espouze, licenciée et autorisée dudit S^r d'Amenty d'une par et Jean Ambroise de Malabarbe, seigneur de Villemorien (1), Ballart-le-Chastel, Maxey en partie et escuyer de la grande escuyerie de Son Altesse, etc, et damoiselle Elizabet de Bégat sa femme aussy de luy licenciée et aucthorisée pour ce qui s'ensuict, d'aulture part, lesquelles parties ont fait et font entre elles les eschanges et contreschanges cy-après.
. Fait et passé à Maxey, dernier Août 1581.

Copie sur papier.

(1) Villemorien (Aube), arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

XXI.

Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. — Gondrecourt, III, 37. — Pièce annexée à la précédente.

1582. — 18 Novembre.

Aveu et dénombrement de Claude de Verrières, écuyer, seigneur d'Amanty, Pargney-sur-Meuse, Taillancourt, Mauvaige et Espiel en partie, chambellan du duc de Lorraine de ce qu'il tient à Espiel.

Original sur parchemin signé par Jacques de Mallet (1) écuyer seigneur de Maxey et scellé du sceau en cire verte de Claude de Verrières. — Inventaire Cartulaire Gondrecourt, f^o 93 (v^o).

(1) Ce nom est parfois écrit : *Melet*.



XXII.

Archives de Meurthe-et-Moselle. — Layettes. — Gondrecourt, IV, 8.

1599.

Aveu et dénombrement par Claude des Verrières, écuyer seigneur d'Amanty, Espié, Mauvaige, Gibbommel (1) en partie de ce qu'il tient par suite du décès de Claude des Verrières, vivant écuyer chambellan du duc de Lorraine et d'acquet fait à ses cohéritiers à Amanty, Espiée, Burey en Vaux, Mauvaige, Gibbommel.

Original, cahier en parchemin de 3 feuilles in-f^o, signé C. de Verrières Sr d'Amanty, L. de Vigneulles, Sr du Mesnil. A la suite de ce dénombrement sont rappelés les dénombremens des 14 Avril 1574, 21 Octobre 1574, 7 juin 1577, 30 mai 1583, et un décret du duc de Lorraine du 28 juin 1578, signé Charles et contresigné M. Bonnet, « portant permission audict Sr d'Amanty de bastire construyre et ériger ung signe patibulaire en sa seigneurie de Mauvaige. »

(1) Gibeameix (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Toul, canton de Colombey.



XXIII.

Archives du château de Mauvages, propriété de M. le baron de Cholet. — Communiqué par M. l'abbé Frussotte. — Collationné sur l'original.

1608. — 4 Décembre.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Didier Lorrain garde des sceaulx royaulx de la prévosté de Vaucouleur, salut. Scavoir faisons que pardevant M^{tr}e Charles Becquignon, notaire royal en ladicte prévosté, furent présens en leurs personnes honoré seigneur Claude des Verière, seigneur de Montbras, d'Amenty, Taillancourt, Travron en partie, demeurant audict Montbras d'une part; et honoré seigneur Daniel de Pouilly (1), seigneur de Betoncourt, gouverneur de Conflans, demeurant audict Conflans, pais de Lorraine, tant en son nom que comme tuteur et ayant la garde noble de ses enfans et de feu honorée dame Chrestienne de Brieuville (*sic*) son espouse et damoiselle Louise d'Atys vefve et relicte de deffunct honoré seigneur Albericq de Briel vivant seigneur de Betoncourt et dudict Taillancourt en partie demeurante audict Taillancourt belle-mère dudict sieur de Pouilly d'aultre part et recongneurent les dictes

(1) Daniel de Pouilly, seigneur de Béthoncourt-Taillancourt, gentilhomme servant de Son Altesse, capitaine prévôt gruyer et receveur de Conflans en Bassigny. On a de lui des comptes de 1607 à 1626

conservés aux archives de la Meuse, B 2505 à B 2514.

Sur la maison de Pouilly, consultez l'*Abrégé de la généalogie de l'ancienne Maison du Puy*, pages 20 et 21.

parties avoir faitz comme elles font par ces présentes les eschanges et contreschanges qui ensuivent ; c'est assavoir que ledict sieur des Verière a donné, ceddé, quitté et transporté et promet garentir pour tousjours audict sieur de Pouilly et damoiselle d'Atys tous telz droictz, causes, noms, raisons et actions qu'il a et luy compecte et appartient tant en droictz de fiefz que terre de roture an et au dedans du ban finaige et territoire du bourg de Mauvaige soict en haulte moyenne et basse justice que toutes aultres choses généralement quelconques, sans aucune chose réserver ny retenir et comme ledict seigneur Des Verière en a cy-devant jouy : le fiefz duquel seigneur audict Mauvaige est mouvant et deppendant du bailliaige de Bassigny, ressort de Gondrecourt.

Et pour contreschange lesdictz sieur de Pouilly et ladicte damoiselle d'Atis ont donné ceddé, quitté et transporté pour tousjours et promettent garentir audict sieur d'Amenty la terre et seigneurie qui leur appartient et ausdictz mineurs tant au ban et finaige dudict Taillancourt que celui de Travron et bans de Bras avec toutes les terres de roture qu'ilz leur appartiennent esdictz bans et finaige tant en droictz de haulte justice moyenne et basse, maisons, prey, terres labourables et non labourables et toutes aultres immeubles généralement quelconques encore qu'ilz ne soient particulièrement speciffiée et rapportées au présent contract sans aussy aucune chose réserver ny retenir et comme lesdictz sieurs de Pouilly et ses enfans et ladicte damoiselle d'Atis en ont cy devant jouy, ledict fief de Taillancourt mouvant et déppendant du chastel et chastellenie de Montesclaire, prévosté d'Andellot et le fiefz dudict Travron de la chastellenie et prévosté de Vaucouleur au bailliaige de Chaulmont, lesdictz eschanges et contreschanges faicts but à but, sans solde et mélioration pour en jouir par ledict sieur d'Amenty des choses à luy ceddée esdictz lieux de Taillancourt, Travron et banc de Bras. Et lesdictz sieur de Pouilly et ladicte damoi-

selle Datis des choses à eux ceddée au lieu de Mauvaige à l'advenir comme de leur propre héritaiges et vraye chose si comme lesdictes parties ont dict stipullé et accepté respectivement. Promettant lesdictes parties, chacun endroit soy, par leurs foy et serment soubz l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles présens et advenir. Submettant à la juridiction du roy tenir et avoir pour agréable ferme et stable le présent eschange et contreschange et icellui garantir à peyne de tous despens doumaiges et interetz renoncent lesdictes parties chascune endroit soy à toutes choses contraires à ces présentes. En tesmoing de quoy avons à la relation du notaire soubzsigné en la minutte de ceste et de M^e Louis Duplessis exerçant le tabellionnage de ladicte prévosté qui a signé la présente grosse, scellé les présentes du scel royal de ladicte prévosté. Faict et passé audict Montbras au chasteau dudict seigneur des Verière à trois heures après midi ce jourd'huy quatrième de décembre mil six cens huict et se sont lesdictes parties soubzsignés en la minutte. Présens Elophe Simon mayeur dudict Taillancourt y demeurant et M^e Jean Villatte praticien demeurant au villaige de Dieux près Verdoine (*sic*) appelez pour tesmoins par lesdictes parties qui se sont soubzsignez en ladicte minutte.

Signé dans le repli : DUPLESSIS.

Original sur parchemin scellé d'un cachet en papier sur double queue de parchemin. Au droit, les armes de France ; au revers, un écu, avec les armes suivantes : en chef, 2 étoiles ; en pointe, un croissant.



XXIV.

Archives du château de Mauvages, propriété de M. le baron de Cholet. — Communiqué par M. l'abbé Frusotte. — Collationné sur l'original.

1603. — 4 Décembre.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Didier Lorrain, garde des sceaulx royaux de la prévosté de Vaucouleur, salut. Scavoir faisons que pardevant M^e Charle Becquignon, notaire royal en ladicte prévosté furent présens en leurs personnes honoré seigneur Daniel de Pouilly, seigneur de Bétoncourt, gouverneur de Conflans, demeurant audict lieu, et damoiselle Louise d'Atis vefve et relicte de feu honoré seigneur Alberic de Briel, en son vivant seigneur dudict Betoncourt, demeurant à Taillancourt, belle-mère dudict sieur de Pouilly, et recogneu comme par contract de ce jourd'huy passé pardevant moy notaire et les tesmoings cy apres nommez honoré seigneur Claude des Verière, seigneur de Montbras, d'Amenty, Taillancourt et Travron en partie, présent en personne et acceptant, ayt eschangé, sans solde ni melioration, ce qui appartenoient audict seigneur d'Amenty, tant en fiefz que roture, au banc et finaige de Mauvaige, contre ce que ledictz sieur de Pouilly et ses enfans et ladicte damoiselle d'Atis avoient aussy tant en fiefz seigneurie que routure, es bans dudict Taillancourt, Travron que banc de Bras. Si est ce que la vérité est que lesdictz sieur de Pouilly et damoiselle d'Atis ont promis et accordé audict seigneur d'Amenty comme il font par ces présentes de revendre et rendre audict seigneur d'Amenty lesdictes

choses qui luy appartenoit audict Mauvaige et par luy eschangée dans d'huy en trois ans prochain; en leur payant contant et à une seulle fois de payement la somme de unze mil frans barrois reduict à sept mil trois cens trente trois livres 1x solz, huict deniers tournois à cause que ledict sieur d'Amenty prétend que les choses donnée en eschange audict sieur de Pouilly et damoiselle d'Atys sont de plus grande valeur que celles qu'ilz luy ont baillés. Et a esté accordé que ledict temps de trois ans expiré, demeurera pour toute sommations et interpellations sans que lesdictz sieur de Pouilly et damoiselle d'Atis soient tenus d'en faire aultre audict seigneur d'Amenty si comme les parties ont dict stipullé et accepté respectivement. Promettant satisfaire chascun endroict soy, obligens leurs biens meubles et immeubles, présens et advenir, submettant à la jurediction du roy notre sire, renoncent lesdictes parties, chascunes endroict soy, à toutes choses contraires aux présentes. En tesmoing de quoy avons à la relation du notaire soubzsigné en la minute de ceste et de M^e Louis Duplessis exerçant le tabellionnage de ladite prevosté qui a signé la présente grosse, scellé sur parchemin du scel royal de ladite prevosté. Faict et passé audict Montbras au logis dudict seigneur d'Amenty, à trois heures et demy après midy, ce jourd'huy quatriesme décembre mil-six-cens-huict et se sont lesdictes parties soubzsignez en la minute. Présens Elophre Symon, mayeur dudict Taillancourt et M^e Jean Villatte praticien demeurant au village de Dieux près de Verdun appelez pour tesmoins par les parties qui se sont soubzsignez en la dicte minute.

Signé dans le repli : DUPLESSIS (avec paraphe).

Original sur parchemin scellé, sceau enlevé.



XXV.

Bibliothèque nationale. — Collection de Lorraine, 215.
 — *Mariages particuliers.*

1611. — 7 Octobre.

Scachent tous, qu'en traictant et accordant du mariage d'entre honoré seigneur Claude de Verieres, chevallier, seigneur d'Amanty, Taillancourt, Montbra, Buré la Coste etc. assisté d'honorés seigneurs Jean Ambroise de Malabarbe (1), sieur de Massey (2), Villemorin (3) et Ballenot (4) en partie, escuyer en la grande escuyerie de Son Altesse, de Louys de

(1) M. de Mallabarbe ou Mallabarba (origine italienne) était déjà écuyer en la grande écurie sous le règne de Charles III, et, à ce titre, il s'occupait des courses à la bague et des tournois, ainsi que le prouve l'extrait suivant d'un compte de 1596 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1271) : « Parties de M^{re} Jehan Contesse painctre à Nancy de ce qu'il a fait pour le service de son altesse, pour le camavalle dernier passé en ceste année présente 1596 tant pour la course de la bague que combat au tournoy qu'il c'est fait au chasteau

et court de Nancy, par le commandement du s^r de Mallabarbe escuyer que du sieur controlleur de La Ruelle estant en quartier. »

A la pompe funèbre de Charles III, M. de Mallabarbe conduisait le cheval d'honneur, couvert d'un riche caparaçon, dont les quatre coins étaient soutenus par autant de valets de pied. (Digot, *Histoire de la Lorraine*, iv, 393.)

(2) Maxey-sur-Vaise.

(3) Villemorien.

(4) Balnot-la-Grange ou Balnot-sur-Laignes, tous deux arrondissement de Bar-sur-Seine

Vigneulles (1), s^r du Mesnil, Massey, cons^{er} d'Etat et chambellan de sa dicte Altesse, de Simon de Myon (2), s^r de Clerey (3), Goubervaux, aussy cons^{er} d'etat et chambellan de sadicte Altesse; de Jean de Noirfontaine (4) sieur du Buisson (5), Bresson (6) et Ormiselle (7) m^{tr}e d'hostel ordinaire à l'altesse de Madame (8), de Jean de Buffegnécourt (9), s^r de Damelepièvre (10) en partie escuyer à ma-

(1) Louys de Vigneulles, s^r du Mesnil, avait épousé Nicole de Merlet, fille de Jacques de Merlet et de Marie de Certain, qui lui apporta la seigneurie de Maxey-sur-Vaise en partie. (V. Layettes, Gondrecourt, III, 16; Foug, II, 19 et 19; Cartulaire Gondrecourt, p. 9.) — Louys de Vigneulles, conseiller d'État sous Charles III, portait la bannière de Brandebourg aux funérailles de ce prince. (Jean Cayon, ancienne chevalerie.) — « Vigneulles de Masey (sic), d'azur à cinq annelets d'argent, 2-2-1. » (*Ibidem.*)

Le dessin de ces armoiries est exact; c'est celui que l'on voit sur un cachet apposé au dénombrement de Nicole de Vigneulles, veuve de François de Camus, en date du 16 janvier 1683. (Arch. nat. 21 749.) On voit encore aujourd'hui les mêmes armoiries sur une croix de pierre en face de l'entrée du château de Goussaincourt (Meuse). Les de Vigneulles ont été, en effet, seigneurs de Goussaincourt.

(2) Simon de Myon, II^e du nom, fut conseiller d'État, chambellan

et gouverneur de Charles III, puis administrateur du duché de Clèves. (Jean Cayon, ancienne chevalerie.)

(3) Clerey-la Côte (Vosges), arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

(4) Noirefontaine. *D'argent à trois étriers d'or liés d'azur.* Originaire de Franche-Comté? — (Communiqué par M. Delorme.)

(5) Buisson (Aisne). — Deux: l'un, commune de Brecy; l'autre, commune de Château-Thierry.

(6) Bresson (Aisne), commune de Camelin.

(7) L'Ormizel (Aisne), commune de Gouy.

(8) Il avait été nommé grand écuyer le 17 février 1610.

(9) Buffegnécourt: *De sable à la bande d'argent*, d'ancienne chevalerie entrant aux assises; éteinte vers 1650; héritiers de la famille et de la terre de Damelepièvre, aussi d'ancienne chevalerie. Voyez Husson Lescossois. — (Communiqué par M. Delorme.)

(10) Damelepièvres (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Lunéville, canton de Bayon.

dicte dame, et de Loys de Carelle (1), s^r du dict lieu, Pulligny (2) et Mipont ses cousins aliez d'une part ; et damoiselle Julia de la Valle, fille de feu honoré seigneur Anthoine de la Valle vivant seigneur de Baze, Campion, Canton et Pestinario au duché de Mantua, honorée et assistée de leursdictes Altesses et encore assistée de haultz et puissantz seigneurs Charles Emmanuel comte de Tornielle et de Chalan, cons^{er} d'estat à sadicte Altesse, grand m^{re} en son hostel (3) et surintendant de ses finances ; Louys de Guyse (4) baron d'Ancerville aussy cons^{er} d'Etat et grand chambellan à sadicte Altesse, d'Affrican de Bassompierre

(1) Plusieurs membres de cette famille nous sont connus :

Philbert de Carrel, chevalier, S^r de Mypont et de Lézines, qui épousa Christine des Salles le 10 mai 1559, mort le 19 juin 1570.

Catherine de Carrel, épouse d'Antoine de Salnis, seigneur de Corraubeuf, sœur du précédent.

René de Carelle, époux de Marguerite de Vigneulles, qui fournit, le 7 juillet 1601, un dénombrement pour Goussaincourt, qu'il avait acheté, le 8 mai de la même année, de Claude de Saint Vincent, garde-noble des enfants mineurs nés de son mariage avec Catherine de Toulougeon. René de Carelle mourut en 1606. (Notice sur Goussaincourt par l'abbé Legros.)

Henry de Carrel, seigneur de Goussaincourt. Pulligny, Mipon, et chambellan ordinaire de S. A. (dans un acte du 5 septembre 1623). Voyez Hist. de la m. des

Salles, page 16 et preuves lxxvii

La maison de Carelle de l'ancienne chevalerie porte *d'azur au lion tenant une hallebarde d'argent*. (Bibl. de Nancy. Nobiliaire de Dom Pelletier, interfolié.)

(2) Pulligny (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton de Vezelise.

(3) Nommé grand-maître de l'hôtel le 25 août 1608. Charles-Emmanuel, comte de Lornielle, et African de Bassompierre, figurent parmi les témoins du mariage de Louis de Guise avec Henriette de Vaudémont, en 1621. Voyez Dumont, Ruines de la Meuse, v, p. 92.

(4) Louis de Guise, baron d'Ancerville, fils naturel de Louis de Guise, prince de Phalsbourg et grand chambellan du duc Henri II, dont il fut le favori. Jacques Calot l'a représenté à cheval, tenant en main le bâton de commandement.

s^r de Removille ; aussy cons^{er} d'estat à sa dicte Altesse et grand escuyer de Lorraine (1), d'honorés s^{rs} Michel Bouvet (2), s^r de Ville au Vermois (3), Lucourt (4) etc., cons^r-premier secrétaire d'Etat et des finances de sadicte Altesse, et président des comptes de Lorraine, et de Nicolas de Gleysenour (5), sieur de Marainville, aussy cons^{er} d'estat, secrétaire des commandemens de sadicte Altesse et président des comptes de Barrois d'autre part (6) ont esté traicté, convenu, passé selon l'institution de nostre mère sainte église, catholicque, apostolicque, Romaine le plustot que commodement faire se pourra, et à tel jour qu'entre eulx sera advisé et conclud ; que dès le jour de la célébation dudict futur mariage les dictz s^r et damoiselle futurs conjoints seront uns et communs en tous meubles et choses tenantes nature de meubles, pour pendant leur vie en jouir en communaulté ; et arrivant le deces de l'ung estre partages entre le survivant et les enfans du premourant, par moitié et esgalle portion, sauf et réservé que sy ledict s^r d'Amanty

(1) African de Bassompierre, fils de Christophe de Bassompierre et frère de François, l'auteur des *Mémoires*, nommé grand écuyer par la démission de Philippe Otho, comte Sauvage du Rhin et de Salm, le 17 février 1610.

(2) Michel Bouvet, fils de François Bouvet, qui fut annobli par René II le 10 novembre 1501. (Dom Pelletier, Nobiliaire.)

(3) Ville-en-Vermois (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton de Saint-Nicolas du Port.

(4) Lupcourt (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Nancy, canton de Saint-Nicolas du Port.

(5) Ou Gleysenove.

Famille originaire d'Auvergne.

« Nicolas de Gleysenove fut chargé de diverses négociations auprès de Henri IV, roi de France ; de Philippe II, roi d'Espagne ; de Jacques, roi d'Angleterre ; de la République de Venise et de plusieurs autres princes, tant de France que d'Italie et d'Allemagne ;.... il fut fait président du conseil et des comptes du duché de Bar et obtint des lettres de gentillesse le 26 avril 1610. » (D. Pelletier, Nobiliaire.)

(6) Nommé président le 9 mars 1609.

survit qu'il emportera par preciput et avant partage contre les enfans de la dicte damoiselle ses armes, chevaux et habitz à son usage ; comme au reciproque ladicte damoiselle contre ceulx dudict futur espoux ses habitz, bagues et joyaux a elle donné, promis et accordé par madicte dame au contenu de l'inventaire pource fait, et selon le pris et estimation desdictes bagues et joyaux y contenu, encore tous ceulx que d'ailleurs et du depuis ladicte celebration elle aura à lui appartenir, son carosse et chevaux ou la somme de douze cens frans en place desdictes carosse et chevaux ou au point du deces dudict s^r son futur mari elle n'en (*sic*) seroit encore fournie avec une chambre garnie, telle qu'il convient à son estat et condition, et au cas qu'il n'y auroit enfans dudict futur mariage vivans au jour de la dissolution d'iceluy lesdictz meubles et autres choses sortissantes nature de meubles demeureront et appartiendront audict survivant, à la charge des debtes de la dicte communauté et frais funebres ; sera néantmoins libre à ladicte damoiselle au cas qu'elle survive [à] sondict futur espoux de renoncer à la communauté desdicts meubles et à ce moyen se descharger de toutes debtes et en faisant déclaration dedans quarante jours après l'advertissement certain receu par elle du deces de sondict futur espoux ; et nonobstant ladicte renonciation, elle emportera sesdictz habitz, bagues, joyaux, carosse, chevaux ou ladicte somme de douze cens frans en place desdicts carosse et chevaux avec sa chambre garnie, le tout comme dessus et franc et deschargé de toutes et quelconques debtes ; et sans qu'au moyen de toutes les choses susdictes elle en puisse estre en facon que ce soit recherchée et inquiétée ou poursuivie par les créanciers dudict s^r son futur mari ; qu'en tous acquestz et conquestz qu'ils feront constant leurdict futur mariage soit en ligne ou hors ligne, soit par retraicte, linagier ou autrement la dicte damoiselle sera acquesteresse pour la moitié, soit qu'elle soit dénommée ou non en lettres d'acquestz, et ce nonobstant

toutes coutumes des pays ou lesdictz acquestz pouront estre sis et seitzuez, faisantes au contraire, pour arrivant la dissolution dudict futur mariage iceulx acquestz et conquestz estre partagez par moitié et esgalle portion entre le survivant et les heritiers du premourant en iceulx acquestz et conquestz demeurera en usufruit audict survivant sa vie naturelle durante, tant seulement et l'autre en propre;

Que ladicte damoiselle ne sera tenue ny obligée en manière quelconques au paiement des debtes passives dudict sieur son futur espoux faictes et contractées avant la solempnisation dudict futur mariage sy aucunes s'en trouvent; ains en demeureront les biens propres et patrimoniaux dudict s^r son futur espoux seulz chargés, sans que ladicte damoiselle (pour ce regard survivante) puisse estre empeschée à la jouissance de son douaire, repetition de sa dotte ny d'autres conventions matrimoniales; comme au reciproque ne sera ledict s^r son futur espoux tenu ny obligé en manière que ce soit au paiement des debtes passives de ladicte damoiselle sa futur espouse faictes et contractées avant la solempnisation dudict futur mariage, sy aucunes s'en retrouvent, ains en demeureront les biens et successions d'icelle seulz chargés; que la dicte damoiselle future espouse aura pour dot dudict futur mariage, sy aucunes s'en retrouvent, ains en demeureront les biens et successions d'icelle seulz chargés; que la dicte damoiselle futur espouse aura pour dot dudict mariage la somme de quarente milz frans monnoie de Lorraine, savoir vingt milz frans que Son Altesse luy a donné en faveur dudict mariage et a assigné sur ses sallines de Sallone à paier dans quatre ans; par chascune desdictes années par esgalles portions dont à ceste effect elle luy en fera expedier ses mandemens nécessaires avant la solempnisation dudict futur mariage et les autres vingt milz francs l'altesse de madicte dame a promis luy faire paier par les mère et frère de ladicte damoiselle; ou à leur deffault de les paier du sien, dans pareilles quatre années et termes par esgalles portions;

et au cas que madicte dame viendroit à décéder (ce que Dieu ne vueille) avant lesdictes quatre années, ou avant l'entier paiement desdictz vingt milz frans par elle promis à la dicte damoiselle future espouse comme dessus; sadicte Altesse promet luy en faire faire le paiement et satisfaction par le gouverneur desdictes sallines dans ledict temps; et luy en faire expedier les mandemens et assignaulx pour ce nécessaires: a charge et condition très expresse touteffois que lesdicts deniers seront et demeureront propres patrimoniaulx et sortissans nature de fond dotal à ladicte damoiselle, et à ses descendans seulement; neantmoins ny ayant enfans dudict futur mariage vivans au jour de ladicte dissolution le quart de ladicte somme de quarante milz frans entrera à ladicte communauté; vingt milz frans retourneront à sadicte Altesse et dix milz à madicte dame, et aux frères de ladicte damoiselle à proportion des deniers fournis par chascun d'iceulx; que ledict s^r futur espoux sera tenu et obligé d'employer et convertir ladicte somme de quarante milz frans en acquestz de terres, ou rentes foncières qui demeureront comme dit est en propre et fond à ladicte damoiselle et à sesdicts descendans, au cas qu'il y auroit enfans, excepté ledict quart qui entrera en ladicte communauté au cas qu'il n'y auroit enfans, et lesdictz trente milz frans ou remploy d'iceulx, audict cas de n'y avoir enfans seront subjectz au retour et restitution à leurs Altesses, et frères de ladicte damoiselle proportionnement comme dessus; et seront les biens dudict futur espoux expressement affectez et obligez audict employ du jour de la reception desdictz deniers, jusques à ce qu'il y aura entierement satisfait comme dict est; comme aussy pour la restitution desdictz deniers, cas advenait que le deces dudict futur espoux arrivant avant celuy de ladicte damoiselle sa future espouse, ledict ramploy n'auroit esté fait; que s'il se trouve fait audict temps a pris juste et raisonnable du sceu gré et consentement de ladicte damoiselle elle sera tenue de le prendre; comme

aussy feront leurs Altesses proportionnement comme dessus audict cas de n'y avoir enfans, et sauf ledict quart à entrer en ladicte communaulté, au cas de n'y avoir enfans comme dict est; que douaire eschéant ladicte damoiselle jouyra a tiltre dudict douaire n'y ayant enfans, de la maison de Montbra, et au cas qu'il y ait enfans vivans au jour de la dissolution de la maison d'Amenty pour sa retraite et demeurence, avec le domaine et porpris d'icelle, scavoir grange, basse-court, colombier, droit de bergerie, trouppéau à part, vain pasturage, jardins, parterre et autres semblables commoditez, avec pouvoir et faculté de prendre en plus prochain bois appartenans audict s^r d'Amenty soient deppendantz ou non de ladicte maison de ladicte résidence tous les bois nécessaires à son affouage et ceulx de marnage desquels elle pourra avoir besoin pour les entretenemens de ladicte maison ausquels elle pourra estre attenué, et aura de plus audict titre de douaire prefix et limitté la somme de deux milz frans susdicte monnoie, de rente annuelle sa vie naturelle durante, que ledict s^r futur espoux lui a assigné et assigne sur les rentes et biens à lui appartenans de proche en proche à ladicte maison de ladicte résidence à juste et raisonnable estimation, et pour jouir par ses mains desdicts biens et fonds assignés et affectez à la fourniture desdictz deux milz frans, demeurant néanmoins libre à ladicte damoiselle ou il n'y aurait enfans vivans dudict futur mariage, dopter et choisir si bon lui semble le coustumier; mais y ayant enfans lors vivans elle debvra se contanter du prefix, et dont audict cas, elle a renoncé et renonce audict coustumier; a esté traicté et accordé que s'il arriroit que ledict futur espoux vint à rachepter constant ledict mariage quelques biens de son propre par luy avant iceluy vendu soubz faculté de reachapt, ou engagé, sy veult et engagement y a que la dicte damoiselle sa future espouse emportera la moitié desdicts biens ainsy rechetés ou désengagés, ou bien qu'elle sera remboursée, au choix de l'héritier dudict s^r son marit, de la

moitié des deniers provenans de ladicte communauté employés à faire lesdicts reachapts ou désengagement desdicts biens; à l'effect de quoy lui demeureront les choses ainsy réacheptées, obligées et ypotecquées à tiltre de gagere, jusques au remboursement de sa moitié desdicts deniers; sera la dicte damoiselle baguée, jouaillée et habillée convenablement selon sa qualité par l'Altesse de madicte dame. Ne pourra ledict sieur futur espoux au préjudice de ladicte damoiselle ses hoirs et successeurs disposer par testament et ordonnance de volonté dernière de la part d'icelle es choses, a elle deue promise et accordée comme dessus. Et moyennant toutes lesquelles choses susdites le présent traicté a esté accordé et passé entre les dictes parties, comme elles ont dict, autrement il ne fust esté fait; sy ont promis et promettent lesdictes parties respectivement par leurs foids et honneurs, de tenir faire tenir et avoir à tousjours pour agréable ferme stable et de bonne valler les traictez, accords, promesses, douaires et autres convenances de mariage susdictes, et y satisfaire de point en point chacune à son esgard, comme il est cy déclairé, sans jamais y contrevenir ne souffrir y estre convenu en manière quelconques. Soubs l'obligation respective de tous et ung chacun leurs biens meubles et immeubles presens et y advenir et tout, ou ilz pourront estre trouvez assis et scitués, qu'elles ont pour ce soumis et submettent aux executions forces et contrainctes de toutes cours et justices; pour sur iceulx (si le cas y esches) y pouvoir faire executer reellement et de fait comme pour chose y jugée contradictoirement, tant pour l'entier accomplissement et satisfaction du contenu cy dessus ou partie, ainsi qu'il escherra, que pour restitution de tous frais, missions, despens, dommages et interestz renonceantes icelles parties respectivement à toutes et quelconques exceptions, deffences, loix, us stils coustumes de pays et de lieux faisantes en tout ou partie au contraire des présentes, mesmement au droict disant generale renunciacion ne valloir

sy l'especialle ne procede. En tesmoignage de verité sont ces presentes lettres scellées du scel du tabellionnage de sadicte Altesse de sa cour de Nancy, sauf son droit et l'autrui. Que furent faictes, passées, traictées et accordées audict Nancy, au chasteau de sadicte Altesse pardevant Chrestofle Viriet tabellion juré demeurant audict lieu soubscript, l'an de grace Nostre Seigneur mil six cens et unze, le septieme jour du mois d'octobre; en presence de noble et venerable personne M^r. Jean de Mousson prothonotaire de Saint Siege apostolicque et prevost en l'insigne eglise collegialte Saint George de Nancy; d'honorable homme Florentin Blanvarleti, notaire apostolicque et rentier de ladicte eglise et plusieurs autres tesmoins à ce requis. Signés à la minutte Henry, Margueritte, de Verriere, d'Amanty, Julia della Valle et dudict tabellion soubscript.

Signé dans le repli : VIRIET (avec paraphe)
Duplex pour leursdictes Alteses

Original sur parchemin scellé.



XXVI.

Archives de M. Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).

1616. — 29 Octobre.

Cejourd'hui samedy vingt neufiesme jour d'octobre mil six cens et seize, à la requeste et poursuite de messire Claude des Verrières, chevallier seigneur d'Amenty, Montbras, Tail-lancourt, gentilhomme de la chambre du roy, cappitaine d'une compagnie entretenue pour son service demeurant audict Montbras estant au village de Traveron avant midy a esté par moy Nicolas Martin notaire royal en la ville et prévosté de Vaucouleurs sommé et interpellé a honoré sieur Claude de Réance escuyer seigneur dudict Traveron en partye gentilhomme du seigneur prince et comte de Vaudemont demeurant audict Traveron parlant à damoysselle Magdelaine son espouze à ce qu'il ait à intervenir et soy joindre avec ledict seigneur d'Amenty et habitans dudict Traveron au procès qu'ilz ont pardevant nosseigneurs de la Court de parlement à Paris allencontre des habitans de Sauvigny pour raison de la contrée des Souchis qui est mentionné audict procès et qu'il ayt suyvant sa contingeante part qu'il a eu la dicte seigneurie de Traveron à rembourser ledict seigneur d'Amenty les fraiz qu'il a ja cy devant supporté audict procès en quelle lieu que fust esté levé et ceux qu'il faudra fournir par cy après aultrement faulte de ce faire lesdicts seigneur d'Amenty et habitans dudict Traveron se prouveauiront comme ils trouveront affaire par raison. Laquelle damoysselle Magdelaine espouze audict sieur de Traveron, a fait responce ledict sieur son mary n'estoit en la

maison et ne scavoit ce que c'estoit. De quoy et de ce que dessus ay dressé le présent acte de sommation et interpellation pour servir ausdictz sieur d'Amenty et de Traveron comme de raison, les an et jour susdicts au logis dudict sieur de Réance. Présent Jean Gomard demeurant à Berisey-au-Plain qui a signé à la minutte et Demenge Montigny, manouvrier demeurant à Sausure qui a déclaré ne savoir signer.

Le mesme jour à mesme instance estant au logis de Honoré sieur Charles de Scivellar (1) escuyer de la grande escuyerie du prince et seigneur Comte de Vaudemont seigneur dudict Jubainville et dudict Traveron en partie, demeurant audict Traveron parlant à sa personne lui ay signifié et fait assevoir pareille sommation et interpellation que celles cydessus, faite audict sieur de Réance et de ce luy en fait lecture, mot après aultre, qui a fait responce que ausdictes sommation et interpellation en communiquera au conseil et suyvant icelluy fera ce qu'il trouvera affaire. Par raison de quoy ay dressé le présent acte et responce. Lequel sieur de Scivellar s'est soubzsigné présent ledict Jean Gomard et Jean Rigeoys pothier d'estain demeurant audict Vaucouleur tesmoing et qui se sont soubzsigné à la minute signé en fin Scivellar ; Gomard, J. Rigeoys et N. Martin avec paraphe.

Signé : MARTIN N. (avec signet.)

Pour coppie.

Une cote annexée à l'acte porte : Coppie des sommations faite à Messieurs de Réance et de Scivalart, seigneurs de Traveron a requeste de Monsieur d'Amenty.

Pour servir à Monsieur de Traveron.

(1) Ou de Civalart. Voyez Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine interfolié et annoté*, tome 1. Cette famille existait encore en 1789, époque à laquelle Nicolas de Civalart comparut comme membre de la noblesse à l'assemblée générale de réunion et d'arrondissement de Mirecourt. (31 mars 1789.)

XXVII.

Archives de M^e Simonnet, notaire à Vaucouleurs.

1621 — 29 Octobre.

Accord entre Claude des Verrières ch^r Sg^r d'Amanty, baron de Montbras, Taillancourt, Burey la Coste, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de chevaux légers entretenus pour le service de Sa Majesté d'une part et Dominique de Reance escuier sieur de Traveron et dudit Taillancourt en partie, « tant en son nom que soy faisant et portant fort » de Catherine des Jobard veuve de feu Claude de Reance mère tutrice et ayant la garde-noble des enfants mineurs dudit deffunt et d'elle, et ayant les droicts de defuncte damoiselle Margueritte de Reance, héritiers de feu Nicolas de Reance d'autre part à la suite d'une confiscation faite par le S^r d'Amenty de voitures de bois que ces derniers prétendaient avoir le droit de prendre dans les bois de Taillancourt. Pour terminer ce différent le S^r d'Amanty délivre au S^r de Reance, 45 arpents de bois au bois de Taillancourt « en la contrée appelée Molecoute en la coste Litard. »

Fait et passé sur le Trey finage de Montbras.



XXVIII.

Archives de M^e Simonnet, notaire à Vaucouleurs.

1622. — 24 Janvier.

Transaction passée au château de Montbras entre : Claude de Verrières, chevalier, seigneur d'Amanty baron de Montbras Taillancourt Burey la Côte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, Capp^u de cent chevaux légers pour le service de Sa Majesté demeurant au Chastel dudit Montbras et René de Chauvirey, gentilhomme ordinaire de la chambre de Son Altesse de Lorraine et seigneur de Maxey sur Vuaize et dudit Taillancourt en partie et demeurant audit Maxey d'une part; et les habitants de Maxey d'autre à la suite d'un procès élevé entre eux en la justice de Taillancourt « en laquelle lesdicts seigneurs prétendoient la confiscation du troupeau des bestes armilles du dit Maxey prins et saisy pasturant es bois dudit Taillancourt vulgairement appelé le Chesnoy ou le Juré. » En vertu de cette transaction le vain pâturage est permis aux habitants de Maxey dans les bois de Taillancourt. Il est dit dans cet acte que René de Chauvirey avait acquis les droits de seigneurie des héritiers du feu s^r de Malabarbe « quand il vivoit » seigneur dudit Maxey et Taillancourt et écuyer de la grande écurie de Sa dite Altesse (le duc de Lorraine).



XXIX.

*Archives de Meurthe-et-Moselle. — Chapelle
de Bermont.*

1626. — 26 Juin.

Sentence rendue à la suite d'un procès entre Claude de Verrières, chevalier, s^{gr} d'Amanti, Taillencourt, baron de Montbras et Jehan Vallée, maitre de l'hospital de Gerbonvaux accordant à ce dernier main-levée de la saisie des prés appartenant à la chapelle de Bermont (situés au ban de Montbra, lieu dit soubz la Greux) faite à la requête de Claude de Verrières.

*Original sur papier signé : N. SIMON (Nicolas Simon Ser-
gent), avec paraphe, et J. GUYOT (greffier), avec paraphe.*



XXX.

*Archives de M. le comte David de Riocour,
à Vitry-la-Ville.*

1643. — 19 Septembre.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront... fut présent en sa personne messire Jacques de Leviston, chevalier... tant en son nom que comme mari de dame Marie de Méry pour laquelle il s'est porté fort... lequel a par les présentes reconnu avoir fait cession à M. et dame de Sommyèvre... de tous leurs droits sur la terre et seigneurie fonds et immeubles saisis et décrétés sur dame Catherine de Méry, femme séparée quant aux biens de messire Simon de Sommyèvre seigneur d'Ampilly et héritier de feu M. Claude de Verrière seigneur chevalier et baron d'Amanty, Montbras et autres lieux... comme donataires de dame Julia de la Valle vefve dudit seigneur d'Amanty aux clauses du contrat de mariage desdits sieur de Leviston et son épouse passé à Toul le 17 mars 1638 et de la ratification d'iceluy par ladite dame de la Valle suyvnt qu'il est réglé par le contrat de mariage d'icelle dame avec le sieur d'Amanty du 7 octobre 1611. Ladite cession et transport dudit douaire fait au profit desdits sieur et dame de Leviston et généralement de tous leurs droits et prétentions pour lesquels ils sont opposants audit décret tant pour le droit de douaire qu'autres ci-dessus exprimés et à exprimer et même pour le droit d'habitation audit Château de Montbras faisant partie dudit douaire moyennant la somme de trente mille francs.....

Copie collationnée le 10 avril 1787 sur une expédition en parchemin appartenant à M. le comte de Sommyèvre par Comont, notaire à Vaucouleurs.

XXXI.

*Archives de M. le comte de Riocour,
à Vitry-la-Ville.*

1643. — 23 Septembre.

Acte de ratification passé au Château de Montbras le 23 septembre 1643 devant Simon Boyard notaire à Vaucouleurs par dame Marie de Méry épouse de messire Jacques de Leviston du contrat en forme de transport ci dessus copié ayant iceluy pour agréable comme étant ses anciennes volontés et tout ce que dessus stipulé accepté par messire et dame de Sommyèvre.

Copie collationnée le 10 avril 1787 sur une expédition en parchemin appartenant à M. le comte de Sommyèvre, par Comont et Devouton, notaires à Vaucouleurs.



XXXII.

*Archives de la Meuse. — Pénitents tiercelins
de Vaucouleurs, sans cote.*

1671. — 2 Juin.

Fut présent en sa personne M^{re} Bernard de Sommièvre chevalier seigneur de Juilly, S^t Antho, Magny, Mombras etc., demeurant en son château dudit Mombras lequel tant en son nom que comme soy faisant fort de honorée dame Marie de Sommièvre son espouse à laquelle il a promis faire agréer et ratiffier ces présentes incessamment à l'effect de laquelle ratiffication de la ... autorizées licentiee dès à présent lequel a dict que dès longtemps ils ont contracté une dévotion très particulière pour S^t Joseph et affin d'en exécuter les effectz ledit seigneur de Sommièvre auxdits noms a remonstré aulx R^{ds} frères du Thiers Ordre de S^t François du couvent de Saint Louys de Vaucouleur comparants par le R^d père Ambroise de Paris gardien, les vénérables pères Cyrille de Paris vicaire, Christophe de Paris proviseur, Zacharie de Paris, discret, Grégoire de Paris, discret, Damase de Vaucouleur et Bruno dud^t Vaucouleur faisantz et composans toute la communauté dud^t couvent qu'ils ont intention d'estre les fondateurs perpétuels d'une confrérie qui sera établie, comme dès à présent elle demeure pour érigée dans leur église, sous l'invocation de S^t Joseph, pour le service de laquelle fondation les dits R^{ds} pères sous le bon plaisir de leurs supérieurs généraux auxquels ils ont promis faire agréer ces présentes ont promis et seront obligés de

célébrer à perpétuité par chaqu'un an les vespres en leur dicte église la veille de S^t Joseph et le jour de la feste de ce saint d'exposer le très S^t Sacrement tout le jour sur leur autel dira une grande messe et les vespres ensuite et lendemain vigille des morts avec une messe haulte de *Requiem* pour le repos des ames des parents desdits fondateurs tant qu'ils vivront et après leur décez le mérite des services s'appliquera pour le repos des leurs seulement.

La présente fondation faicte conclue acceptée par toutes les parties présentes en personnes ainsy qu'elles sont cy dessus dénommées moyennant le prix et somme de cinq cens frans barrois reduicts à deux cens quatorze livres cinq sols six deniers à raison de vingt huit gros barrois la livre ainsy qu'elle vaut à présent de laquelle somme les fondateurs payeront par chaqu'un an l'interectz au taux du roy à chaqu'un dix neufviesme mars dont le 1^{er} terme et payement a commencé au dix neufviesme mars dernier et ainsy à continuer tant et dès longtemps que lesd^{ts} fondateurs seront en retard de payer la dite somme principalle à l'effect de laquelle fondation ils en ont obligez tous leurs biens mesme lesdits reverends pères leur revenus temporels les soubmettantz à toutes cours et justices si comme et promettants et obligations et renoncant..... etc..... Faict et passé audit Vaucouleur pardevant M^{re} Nicolas Duvernay advocat en parlement et l'un des nottaires royaux gardenottes et controlleurs hereditaires en la ville et prevoté dudit lieu sousignez, après midy, le second jour de juin M VI^e septante et ung.

Signé : DUVERNAY.



XXXIII.

Archives de Taillancourt. — Registres de Naissances, Mariages, Décès.

1680.

Elizabet, fille de mons^r de Sommièvre et de Marie de Sommièvre son espouse, fut née le 27 may, et baptisée le 30, et a eu pour parain mons^r Pierre de La Fitte de Pellaporc, maistre de camp de cavallerie, et marène dame Marie de d'Ausis (1), baronne de Rorté.

Signé : MARIE D'AUZY DE RORTÉ, T. TANRON,
PELLEPORTE.

(1) Marie d'Aucy, fille de Jean d'Aucy, seigneur de Vroncourt et de Bonne de Sérocourt, avait épousé, le 15 mars 1639, François des Salles, seigneur de Malpierre, de Vaucouleurs, d'Ugny, de Chermissey. Elle mourut le 11 avril 1707, âgée de 88 ans, et élut par humilité sa sépulture près de la porte de l'église paroissiale de Rigny-la-Salle. Voyez *Histoire de la Maison des Salles*.



XXXIV.

*Archives de Taillancourt. — Registres de Naissances,
Mariages, Décès.*

1710.

L'an mil-sept-cents dix, le huitiesme maye, est décédé en cette paroisse haut et puissant seigneur messire Bernard comte de Sommièvre, chevaillier; baron de Montbras, Juilly; seigneur de Taillancourt, Buré-la-Coste, Amanty, etc.; vesve (1) de deffunte dame Marie de Sommièvre son espouze, en son vivant agé de quatre-vingt ans, après avoir esté confessé, reçu le Saint Viatique, l'extrêmonction, son corps a esté inhumé, avec les cérémonies accoutumées, dans l'église de cette paroisse, au cœur, devant le balustre, au costé droit, le neufeviesme dudit mois, et en présence de messire Gaspard, comte de Sommièvre, chevaillier de l'ordre militaire Saint-Louys, capitaine au régiment de Bringham, et de monsieur le chevaillier de Sommièvre, chevaillier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ses enfants; et autres qui ont signé avec moi.

Signé seulement : LE [—]CHR DE SOMMYÈVRE, THOUVENIN,
GUÉRIN.

(1) Veuf.



XXXV.

*Archives de l'étude de M. Simonnet, notaire
à Vaucouleurs (Meuse).*

1717.

Par devant le notaire tabellion royal gardenottes controolleur héréditaire en la ville prévosté et chastellenye de Vaucouleurs y demeurant et tesmoins cy après nommés et sousignés au deffault d'un autre notaire fut présent en sa personne dame Manne Elizabeth de Tavagny espouse de Messire Gaspard chevallier comte de Sommièvre seigneur de Taillancourt Mombas Buré la Coste, Amanty et autres lieux gissante au lit malade dans une chambre du Chateau de Mombas ou elle réside, néantmoins saine d'esprit, mémoire et entendement ainsy qu'il a paru au tabellion et tesmoins sousigné laquelle prévue que la mort est certaine et qu'on n'en peut scavoir l'heure ny le moment a jugé à propos de faire son testament et dispositions de ses dernières volontés qu'elle a nommé et dicté de mot à autre audit tabellion en présence desdits tesmoins et de damoiselle Marie Magdelaine de Tavagny sa sœur, sans induction ny suggestion de personne et ainsy et en la manière qui s'ensuit.

Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit :

Premièrement laditte dame de Tavagny donne son âme à Dieu, son corps à la terre priant le Seigneur de placer son

âme au royaume des bienheureux dont il (*sic*) implore le secours et l'intercession.

Elle souhaite après sa mort estre inhumée et qu'il luy soit dit des services et quarantal dont elle remet le nombre et la manière à la disposition du s^r de Sommièvre et de la damoiselle de Tavagny sa sœur.

Item, elle veut et ordonne que ses debtes si aucunes elle a soient payées et les tors par elle faits si aucuns se trouvent réparés.

Item, elle ordonne qu'incontinent après son trépas il luy soit dit et célébré deux mil messes par les religieux prestres et curés des villes et villages des environs.

Item, elle donne et legue la somme de six cent livres qui seront aussy incessamment distribués aux pauvres necessiteux des villes et lieux circonvoisins.

Item elle legue cent livres qui se distribueront aux pauvres qui se trouveront à ses services et pendant le cours d'iceux jusques et compris le quarantal.

Item elle legue trois cent livres aux pauvres d'Offrocourt, cent livres aux pauvres de Remecourt.

Item cent livres aux pauvres de Tirocourt.

Item deux cent livres aux pauvres de Dompvallier.

Item cent cinquante livres aux pauvres de Taillancourt.

Item cent cinquante livres aux pauvres d'Amanty.

Item elle donne et legue cent cinquante livres à l'église de Dompvalliers (*ce mot a été effacé et le notaire a écrit à la suite : Offrocourt au lieu de Dompvalliers*).

Item cent livres à celle de Tirocourt.

Item cent livres à celle de Remecourt.

Item cent cinquante livres à celle de Dompvalliers.

Item cent cinquante livres à celle d'Amanty.

Item, elle lègue la somme de deux cent livres aux R. P. Récolés de Lifol qui seront employées à un ciboire ou a un soleil ainsy que l'un ou l'autre leurs sera plus convenable et necessaire.

Item, elle legue aux Capucins de Mircourt cent livres.

Aux Cordeliers du mesme lieu cent livres.

Aux Cordeliers de Neufchateau cent livres.

Aux Capucins du mesme lieu soixante livres.

Aux Récolets de Gondrecourt soixante livres.

Aux filles de Sainte-Claire de Mirecourt soixante livres,
cy.....

A Jacques Fourcault vallet de chambre du s^r comte de Sommièvre quatre vingt-dix livres.

A Elizabeht Fourcault servante pareille somme de quatre vingt dix livres.

Item soixante livres à distribuer aux autres domestiques de la maison.

Item elle legue à Jacques Pillement de Dompvalliers trente livres.

Item elle legue à la chapelle Sainte Manne bastie sur le finage de Pizieux la somme de soixante livres qui sera employée en ornemens pour ladite chapelle.

Item elle donne et legue au sieur comte de Sommièvre son mary pour la bonne amitié qu'elle luy porte et pour autres raisons à ce la mouvantes tous et uns chacuns les meubles, meubles meublans, argenteries, argeans, droits et actions mobiliaires qui luy appartiendront et qui se trouveront après son décès pour en jouir par luy en tous droits de propriété et sans estre tenu en faire part ny en compter à qui se soit.

Item laditte dame done et legue audit s^r comte de Sommièvre son mary la terre et seigneurie d'Offrocourt avec tous les droits et appartenances et despendances sans aucune chose en reserver ny excepter pour en jouir par luy dès le jour de son deceds en fond de propriété.

Item, elle luy donne et legue un contract à elle appartenant sur l'hostel de ville de Paris en principal de vingt mil livres aussy pour en jouir par luy du jour du deces de ladite testatrice en tous droits de propriété. Au moyen de quoi il sera tenu et obligé de payer et acquiter incessamment après

la mort de ladite dame testatrice toutes les sommes cy devant leguées les frais funéraires et toutes les debtes qu'ils peuvent avoir fais et contracté ensemble pendant leurs communauté et qui sont à la charge d'icelle.

Item, ladite dame testatrice fait et institue son héritière seule et universelle du surplus de ses biens damoiselle Marie Magdeleine de Tavagny sa sœur préalablement néanmoins pris sur eux un contract de constitution sur l'hostel de ville de Paris au principal de unze mil six cent quelques livres qu'elle donne et lègue en fond et propriété à l'abbaye de L'Estante à charge de luy fonder annuellement et à perpétuité une messe qui se dira chacun samedi de chaque semaine dans l'église de ladite abbaye dont sera dressé un acte authentique pour servir de titre à perpétuité et à charge par ladite damoiselle Marie Magdelaine de Tavagny de payer et fournir à dame Claude Salmon mère de ladite dame testatrice une somme de trois mil livres dont il luy sera libre de disposer pendant sa vie ou lors de son décès. Le legs fait à l'abbaye de Lestanche en consideration des soins qu'ont pris les dames de ladite abbaye de ladite dame Salmont et des bons traitements qu'ils luy ont faits.

Item elle ordonne que le sieur Mathis soit grassement payé et recompensé par le sieur comte de Sommièvre des soins qu'il s'est donné pour ladite dame.

Item elle prie tous ceux auxquels la ditte dame a fait des legs et donations de prier Dieu pour le repos de son âme.

Et pour exécuter le présent testament, l'augmenter plustot que le diminuer la ditte dame a choisy et nommé la personne de Messire Nicolas chevallier, comte de Massembach seigneur d'Ourches Benestrof Inxanges, marchal des camps et armées du roy demeurant à Ourches de s'en charger pour iceluy executer et incessamment après sa mort et sans retard priant ladite damoiselle Marie Magdelaine de Tavagny son héritière universelle de n'y apporter aucun obstacle ny empeschement et de consentir l'exécution dudit testament et toutes ses

dispositions sans en contredire changer ny en diminuer pas une. Leu et releu ledit testament à laditte dame de mot à autre [en] présence de ladite damoiselle Magdelaine de Tavagny qui a consenti et promis de l'executer et des tesmoins cy après nommés ladite dame testatrice a desclaré iceles estre les dernières volontés et dispositions et le bien entendre se reservant néantmoins la liberté de le changer augmenter et diminuer à sa volonté mesme de faire codicil si elle le juge à propos. Fait et passé au Chateau de Mombras en la chambre ou ladite dame est gissante ce jourd'hui dix septième novembre mil sept cent seize avant midy pardevant Maistre Jean Charles Du Verney tabellion susdit et M. Claude Jublin prestre vicaire de Taillancourt et Mombras dem^t à Buré-la-Coste et a ladite dame testatrice signé avec ladite damoiselle Marie Magdelaine de Tavagny en présence de M. Pierre Mathis chirurgien juré aux rapports demeurant ordinairement à Pargny la Blanche Coste et de Jean Guerin maistre d'escolle dudit Taillancourt y demeurant qui ont signé comme tesmoins à ce appelés suivant lesdits leu et releu. Et à l'instant laditte dame a encore chargé ledit sieur comte de Sommièvre de payer annuellement deux cent livres pour la pension de la dame Salmont sa mère tant qu'elle vivra. Leu et releu.

Signé : MANNE ESLISABETH DE TAVAGNY. — SOMMIÈVRE. — MARIE MADELEINE DE TAVAGNY. — GUÉRIN. — MATHIS. — JUBLIN, v^{re} de Burés et Taillancourt. — DU VERNEY.

Approbation du précédent testament le 7 mai 1717 par Marie Magdeleine de Tavagny..... Fait au Chateau de Mombras..... en présence de messire Nicolas chevallier comte de Masebach mareschal des camps et armées du roy, sei-

gneur d'Ourches y demeurant, executeur dudit testament, de Messire Francois Dessalles comte de Rorté et de M^e Jean Mouillet prestre curé des Voutons demeurants à Malpierre.

Signé : DE TAVAGNY. — SOMMYÈVRE. — DE MASSEN-
BACH. — DESSALLES-RORTÉ. — MOUILLET,
prêtre curé des Vouthons. — DU VERNEY.

Original papier, 12 pages in-4°.



XXXVI.

Archives de Taillancourt. — Registres de Naissances, Mariages, Décès.

1718.

Messire Nicolas Joseph de Sommyèvre, fils légitime de haut et puissant seigneur Gaspard Charle de Sommyèvre, chevalier, comte de Montbras, baron d'Offroicourt (1), seigneur de Taillancourt, Amanty, Burei-la-Coste, etc., et de haute et puissante dame, dame Marie Françoise de Massembach, son épouse, est né au Château de Montbras le vingt-trois novembre de l'année mil-sept-cents-dix-huit et a été baptisé à la paroisse de Taillancourt le vingt-quatre desdits mois et an. Il y a eu pour parrain haut et puissant seigneur messire Nicolas, comte de Massembach, chevalier du Saint-Empire, mareschal des camp et armées du roy, seigneur de Bénestrophe (2), Ourches (3), etc., pour lequel a répondu messire Maximilien [A]dam, chevalier de Massembach son fils; et pour mareine haute et puissante dame, dame Marie Joseph de Poictiers, comtesse de Halmstat, qui ont signé à la minute.

Signé seulement : JUBLIN, v^{ic} de Taillancourt.

(1) Offroicourt (Vosges).

(2) Benestroff, canton d'Albestroff, ancien département de la Meurthe.

(3) Ourches (Meuse). Les de Massembach avaient un château à Ourches. Voyez *Pouillé du diocèse de Toul* du père Benoit.



XXXVII.

*Archives de Taillancourt. — Registres de Naissances,
Mariages, Décès.*

1720.

Messire Gaspard Claude de Sommyèvre, fils de haut et puissant seigneur messire Gaspard Charles François de Sommyèvre, chevalier, comte de Montbras, baron d'Offroicourt, seigneur de Burei-la-Coste, Taillancourt, Amanti et autres lieux et de haute et puissante dame, dame Marie François de Massebach, son épouse, est né au Château de Montbras le dix janvier de l'année mil-sept-cents-vingt, lequel, s'étant trouvé en danger de mort en naissant, a été baptisé par nous. Les creismes, onctions, bénédictions et autres cérémonies du baptême ont été faites sur luy l'onze desdits mois et an. Il a eu pour parrein Claude Loqui et pour marreine Anne Alnot, tous deux pauvres de la paroisse. Il est mort ledit jour onze janvier et a été inhumé dans l'église le douze suivant.

Signé : JUBLIN, v^{re} de Taillancourt.



XXXVIII.

Archives de Taillancourt. — Registres de Naissances, Mariages, Décès.

1724.

L'onze du mois de mars mil-sept-cent-vingt-quatre est mort à Ourche haut et puissant seigneur messire Gaspar comte de Sommièvre, seigneur de Taillancourt, de Buré-la-Côte, d'Amanti, etc.; et le lendemain, jour de dimanche, a été enterré en ceste église de Taillancourt, au tombeau de ses ancestres, en présence des sieurs curés de Pagney, de Goussaincour (1), de Massei, des hauts et puissants seigneurs comtes de Courcel (2), de Housse (3) et des Salles (4) et de plusieurs autres seigneurs et gentilshommes et de toute la paroisse.

Signé : Fr. POTTIER, curé de Pargney; MAILLET, curé de Taillancourt; J. MANGEOL; GUÉRIN, régent d'école (*avec paraphe*).

(1) Goussaincour (Meuse), arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(2) Seigneur de Taillancourt, en partie.

(3) Seigneur de Eurey — en — Vaux.

(4) Le comte des Salles, seigneur des Vouthons.



XXXIX.

*Archives de Taillancourt. -- Registres de Naissances,
Mariages, Décès.*

1724.

Le dix-huit du mois de may mil-sept-cent-vingt-quatre est né Jaque Bernard, fils de feu haut et puissant seigneur messire Gaspar, comte de Sommièvre, seigneur de Montbras, Taillancourt, Amanti, etc., et de haute et puissante dame, dame Marie François de Massembach, ses père et mère légitimes; et le vingt du mesme mois en présence de haut et puissant seigneur messire Gaspar Félicien de Sommièvre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Valeur (1), a été batisé par messire François Maillet, presbtre, bachelier en théologie, curé soussigné, et a eu pour parrein le s^r Jacques Fourcaut et pour marreine damoiselle Henriette François Durand, lesquels ont signé :

Signé : MAILLET, Jaque FOURCAULX, Hanriette
François DURAND, le chevalier DE
SOMMYÈVRE, com^d. de Valleur.

(1) Avalueur, ancienne commanderie du Temple, fondée en 1172 par l'évêque de Langres, Manassès; aujourd'hui, hameau de la commune de Bar-sur-Seine. On lit

Valleure dans les Mémoires de Carorgny, greffier de Bar-sur-Seine, imprimés dans le Cabinet historique, 1879, page 288.



XL.

Archives nationales 2¹749. — Domaine de Vaucouleurs.

1754. — 25 Septembre.

Montbras et
Buré la Côte.

Receu le 9 juillet 1755.

Je soussigné Gaspard comte de Sommyèvre, chevalier seigneur de Monbras, Taillancourt, et Buré la Côte en partie, sous lieutenant des gendarmes de la Reine et chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis.

Declare et advoue tenir en fief foy et hommage du Roy mon souverain seigneur à cause de son château et chatellenie de Vaucouleurs, la totalité de la terre et seigneurie de Monbras et les deux tiers de celle de Buré la Côte pour lesquelles j'ay rendu à sa majesté les fois et hommages dont j'étois tenus, en la Chambre du Domaine et Bureau des finances de Champagne à Châlons le dix-sept décembre 1740.

Lesdittes seigneuries de Monbras et Buré la Côte à moy obtenües de la succession de Charles Gaspard comte de Sommyèvre mon père.

Je suis seigneur seul et sans part d'autrui haut moyen et bas justicier audit Monbras avec toutes amandes epaves et confiscations et mes officiers connoissent de toutes matières attribuées aux hauts justiciers même des Bois, les appels de leurs sentences se portent au Baãge de Chaumont en Bassigny et pour les Bois à la Table de marbre.

M'appartient aud Monbras un château et maison seigneuriale dont le corps de logis est construit en pavillon à trois

étages, couvert d'ardoises, flanqué de deux grosses tours avec cour et terrasse, le tout entouré de fossés taillés dans le roc, un grand jardin entouré de murailles et une vaste basse cour où sont batis un colombier, des engrangemens, écuries, vacherie, bergerie, pressoir, et maisons de fermiers, portier et marcaire.

De la ditte seigneurie dépendent six maisonnettes appelées le Chaufour situées vis à vis le château, lesquelles me doivent par chacune année vingt deux chapons à la St Martin.

J'ay droit de troupeaux à part de bêtes rouges et blanches, de colombier, de chasse et de pesche dans les fossés audessous de la terrasse du château, et dans la rivière sur le ban de Monbras ce qui peut valloire cent livres.

M'appartient et je perçois le tier des grosses et menues dixmes qui se payent au douzieme, et la moitié des dixmes novalles qui se payent à la même quotité sur le ban de Monbras, la commanderie de Neuchateau jouït des deux autres tiers des grosses et menües dixmes, et le curé de Buré la côte de l'autre moitié des dixmes novalles, mes portions peuvent valloire soixante livres année commune.

Je perçois encore un sixieme des grosses dixmes qui se payent au douzieme sur une seule saison nommée Humepets du ban de Pagny la Blanche-Côte, village lorrain et sur un canton de quinze à vingt jours de terres entre les ponts dud Pagny, ce qui peut valloire vingt livres.

Il m'est deu annuellement à la St Martin quatre quartes de Bled meteil et pareille quantité d'avoine les vingt quatre faisant le bichet de Vaucouleurs, sur chaque jour de terre ascensés à differens particuliers ez cantons appellés La Mauvaux(1) et Meaulieu, ce droit peut valloire environ trente six paires de bichets.

Chaque jour de terre du ban Jean d'Ourche situé sur celuy

(1) Lieu dit aujourd'hui Manvaux, sans doute par corruption.

de Monbras, me doit aussy annuellement un sol de Lorraine ce qui peut produire cinq livres au même cours.

Il y a sur le ban de Monbras un canton de vingne sous la Gruÿe (1) contenant environ soixante jours et il m'est deu annuellement par chacun dix frans barrois ce qui fait un total de deux cens deux livres.

Il m'est deu aussy annuellement à la Saint-Martin une poulle par chaque habitant et une demie par chaque veuve de Buré la Côte pour un chemin qu'il leur a été permis de faire au dessous des vignes de la Gruÿe de Monbras, le Sergent qui fait rentrer cette redevance en est exempt; il y a actuellement trente six habitants et douze veuves, augmente et diminue.

Nicolas Demange et Nicolas Oudin me doivent annuellement à la S^t Martin savoir ledit Demenge trois poules et led Oudin une, pour le cens d'une pièce de deux jours de terres situés au canton de la Mauvaux, ban de Monbras.

J'ay droit de faire seul du regain dans le pré *Mureau* contenant environ quarante fauchées appartenant à l'abbaye de Mureau, ordre de Prémontré, lequel peut valloire année commune quarante livres.

M'appartient le droit appellé le coup de Bras qui est tel que je fais faucher un coup rabatus dans les prez situés sous la Gruye ban de Monbras avant qu'aucun propriétaire y ayt rien coupé sous peine d'amande, ces prez peuvent avoir six cens verges mesure de Lorraine de long, et ce droit raporte dix huit livres.

Je fais labourer à moitié par Nicolas Eloffe deux cens soixante et treize jours de terres ez trois saisons et en plusieurs pièces tant sur le ban de Monbras que bans voisins, et il fait la récolte de vingt deux fauchées de prez situées sur le ban dud Monbras, et d'un paquis de dix fauchées qui m'appartiennent à Taillancourt.

Ces terres me raportent année commune soixante bichets

(1) La Greu.

de froment soixante de seigle, cent cinquante d'orge et cinquante d'avoine le tout mesure de Vaucouleurs.

Jean de Parois cultive soixante dix jours de terres ez trois saisons tant sur le ban de Monbras que voisins, il jouit de quatre fauchées de pré et d'un jour de cheneviere, et me rend chaque année en luy fournissant vingt quatre voitures de fumier, savoir dix sept bichets de seigle, huit et demie d'orge et autant d'avoine même mesure de Vaucouleurs.

M'appartient en outre seul sur ledit ban de Monbras, un pré nommé *la Pature* contenant soixante fauchées, et un autre de dix fauchées lieud *Sous le Trait* à côte du precedent audessous de la terrasse du chateau, dans lesquels j'ay droit de faire du regain.

Plus un pré de soixante fauchées joignant les paquis de Pagny la Blanche Côte un autre de trente fauchées joignant le ruisseau de l'Isle, un troisieme de neuf fauchées joignant le chateau ou mazure de l'isle, un quatrieme d'une fauchée joignant la muraille du jardin du chateau, un cinquieme lieud au Vieux Moulin contenant aussy soixante fauchées une demie fauchée à coté du pré dit la pature, huit fauchées sous la Gruye et neuf fauchées appellé le pré la Reine joignant le pont et le ruisseau qui vient de Buré la Côte.

La fauchée de ces prez peut valloire l'une portant l'autre cinq livres.

Il m'appartient sur led ban de Monbras un canton de bois nommé le Conroy contenant quatre vingt six arpents en taillis de six ans sur lequel il y a de la futaye; ne raportera rien de longtems.

Un autre canton appellé le bois de l'isle contenant environ vingt cinq arpents dans lequel je fais couper annuellement les clotures necessaires pour mes prez.

La communauté de Chalaine, prévôté de Vaucouleurs doit et me paye annuellement au premier may quinze bichets d'avoine mesure dud Vaucouleurs une poule et six deniers en argent ce qui peut valloire douze livres.

A Montigny prévôte dudit Vaucouleurs il m'est deu sur les échets du Roy qui se payent à la S^t Martin six bichets de bled froment mesure Roy qui en font environ cinq de Vaucouleurs.

A Buré la Côte.

Je suis seigneur haut moyen et bas justicier audit lieu avec droits d'épaves, amandes et confiscation, et mes officiers exercent la justice pendant les deux tiers de l'année savoir depuis la S^t Remy jusqu'à la pentecôte, contre les officiers de S. M. à Vaucouleurs pour l'autre tiers.

J'ay droit de chasse, de colombier et de troupeaux à part de bêtes rouges et blanches audit Buré.

M'appartient et je perçois le sixieme dans les grosses dixmes aud Buré qui peut valloire année commune quarante livres.

J'ay affermé à Nicolas et Pierre les Humblot environ quatre vingt jours de terres ez trois saisons et seize fauchées de prez situées en différentes pièces tant sur le ban de Buré la Côte que voisins, ils m'en rendent annuellement savoir douze bichets de froment, trente de seigle, vingt un d'orge et vingt un d'avoine mesure de Vaucouleurs.

J'ay encore affermé à Hubert et Claude les Simons environ soixante quatorze jours de terres et neuf fauchées un quart de pré et fourière en plusieurs pièces situées sur le ban dud Buré et voisins, pour raison de quoy ils me rendent chaque année douze bichets de froment, vingt bichets de seigle, seize bichets d'orge et autant d'avoine mesure de Vaucouleurs.

M'appartient et je fais cultiver à mon proffit neuf jours de vignes dont quatre et demy sont situés sur le ban de Buré la Côte et quatre et demy en différens endroits sur le ban de Monbras, ces vignes sont mal peuplées et ne peuvent guerre produirent (*sic*) année commune que soixante mesures de vin à trois livres l'une.

M'appartient trois pièces de pré comme elles se contiennent

situées sous Buré la Côte lesquelles sont affermées vingt quatre livres à Francois Henry.

Il est à observer que le jour de terre ou de chenevière, la fauchée de pré et l'arpent de bois est également composé de deux cens cinquante verges la verge de dix pieds mesure de Lorraine.

Je promet et proteste qu'en cas qu'il y ayt quelque chose à employer au présent aveu et denombrement de ly mettre et ajouter sitot qu'il sera venu à ma connoissance, comme aussy si je me trouvois y avoir plus mis et avoue que ce dont je suis tenu il me sera libre de l'ôter et retrancher sans autrement prejudicier à Sa Majesté et a moy. En foy de quoy j'ay au présent fait triple, signé de ma main et apposé le cachet de mes armes sur cire vermeille au Château de Montbras ce vingt cinq septembre mil sept cent cinquante quatre.

Signé : Le C^{te} DE SOMMYÈVRE.

Contrôlé à Chaalons le seize novembre 1754. Receu sept livres quatre sols.

Signé : DESCARIER.

Le présent denombrement a été reçu et tenu pour bien et deument veriffié en la Chambre du domaine de Champagne à Chaalons, ouy le Procureur du Roy pour jouir par ledit sieur de Sommyèvre des droits y contenus suivant le jugement de ce jourd'huy neuvième juillet mil sept-cent-cinquante-cinq.

Signé : LORINET (avec paraphe).

Original sur parchemin, cachet cire rouge effacé.



APPENDICE

TABLEAUX GENEALOGIQUES

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE, N° I.

D'OURCHES.

LAMBREQUIN D'OURCHES,
Chevalier, Général de l'armée du duc Thibaut, en 1219.

REMY D'OURCHES,
Chevalier en la Terre-Sainte, épouse MARGUERITE DE VILLE, dite DE JOINVILLE.

JEAN D'OURCHES,
épouse ISABEAU DE BAR.

JEAN D'OURCHES,
épouse ISABEAU D'ESPINAUX.

JEAN D'OURCHES,
épouse ISABEAU D'ASPREMONT-LA-CROIX-BLANCHE.

AUBERT D'OURCHES,
épouse MARIE D'ASPREMONT-LA-MERLETTE. — Sénéchal de Barrois sous le duc Robert, en 1399.

RÉGNIER D'OURCHES,
épouse GILLETTE DE LA GRANGE en 1422.

THOMAS D'OURCHES,
ép. MARGUERITE D'AZ ARRON.

JEAN D'OURCHES,
épouse ISABEAU DE Foug, fille de GEOFFROY DE Foug et de MARGUERITE DE DompREMY.

AUBERTIN D'OURCHES,
épouse MARGUERITE DE SORCY. BAUME
D'OURCHES.

AUBERT OURCHES, ép. CATHERINE STAINVILLE.	JEAN D'OURCHES, épouse ALIX DE STAINVILLE.	GUILLAUME D'OURCHES, épouse N. D'ESPIÉ.	ROBERT D'OURCHES, prieur de St-Thibaud- de-Vaucouleurs.	THOMAS D'OURCHES, épouse ALIX DE GOMBERVAUX et LÉNONCOURT.	ISABEAU D'OURCHES, épouse GEOFFROY DE VERRIÈRES.	JEAN D'OURCHES, épouse ISABEAU DE SORCY.	ISABEAU D'OURCHES, épouse NICOLAS DE SORCY.
--	---	---	--	--	---	---	--

SOURCES: 1° Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, Ourches, *Pièces originales*. 2° Bibliothèque nationale, Dossier Ourches, 13091.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE, N° II.

VERRIÈRES, LE BÉGAT, DE MÉRY, DE SAINT-PRIVÉ, DE LÉVISTON, DE COMITIN D'ANGLEBERT,
DE SOMMYÈVRE.

GASPARD DE VERRIÈRES,
épouse MARGUERITE DE FOUG (et en secondes nocés CATHERINE DE LA ROCHETTE).

CLAUDE I, DE VERRIÈRES,
épouse JEANNE LE BÉGAT, sa nièce.

CATHERINE DE VERRIÈRES,
épouse JEAN LE BÉGAT.

CLAUDE II, DE VERRIÈRES,
épouse LOUISE DES SALLES,
secondes nocés, JULIA DELLA VALLE.

JACQUELINE DE VERRIÈRES,
épouse JEAN DE MÉRY,
Seigneur de Ste-Livière et de la Petite-Ville.

JEANNE LE BÉGAT,
épouse CLAUDE DE VERRIÈRES,
son oncle.

ÉLISABETH LE BÉGAT,
épouse JEAN-AMBROISE DE MALABARBE
DE VILLEMORIEN.

CLAUDE DE MÉRY,
épouse JEAN DE MÉRY.

HELENE
DE MÉRY,
ép. REGNAULT DE
ST-PRIVÉ.

CATHERINE DE MÉRY,
épouse SIMON DE SOMMYÈVRE,
le 23 octobre 1594.

ANNE
MÉRY.

MARIE DE MÉRY,
épouse JACQUES DE LÉVISTON, Seigneur de Thizot en Blaisois, d'Estéville en Dunois,
le 17 mars 1638.

HÉLENE DE
SAINT-PRIVÉ,
épouse
JACQUES DE
COMITIN,
Seigneur
d'Anglebert.

JACQUES DE
SOMMYÈVRE,
épouse, en 1627,
ANNE DE
LAGRANGE.
Branche de
MONTBRAS.

EDME DE
SOMMYÈVRE,
épouse, en 1639,
MARIE DE
CATHERINE.
Branche
d'AMPILLY.

CHARLES DE LÉVISTON,
épouse en 1666 ÉLISABETH-CLAIRE-GÉNIE-FUDE DE BOSCAVILLIERS,
(morte à Sauvigny, le 21 novembre 1687),
et en deuxièmes nocés, ANNE-GABRIELLE DE NAVES, † à Sauvigny, le 16 mars 1705.

PIERRE-JOSEPH DE LÉVISTON, né le 6 avril 1666 à Sauvigny, Ambassadeur en Angleterre.	NICOLAS DE LÉVISTON, né le 18 mars 1669, † jeune.	MARIE- MARGUERITE DE LÉVISTON, née le 23 décembre 1671.	FRANÇOIS DE LÉVISTON, né le 9 février 1675, <i>continua la descendance.</i>	SUZANNE DE LÉVISTON, née à Sauvigny, le 25 juillet 1680.	FÉLICIAN DE LÉVISTON, né à Sauvigny, le 31 mai 1682.
---	--	--	---	---	---

SOURCES : 1° Tableau synchronique ... communiqué par M. le comte de Sommyèvre. 2° Archives de la commune de Sauvigny (Meuse), Registres de l'état civil.
3° Renseignements particuliers fournis par M. le comte David de Riocour.

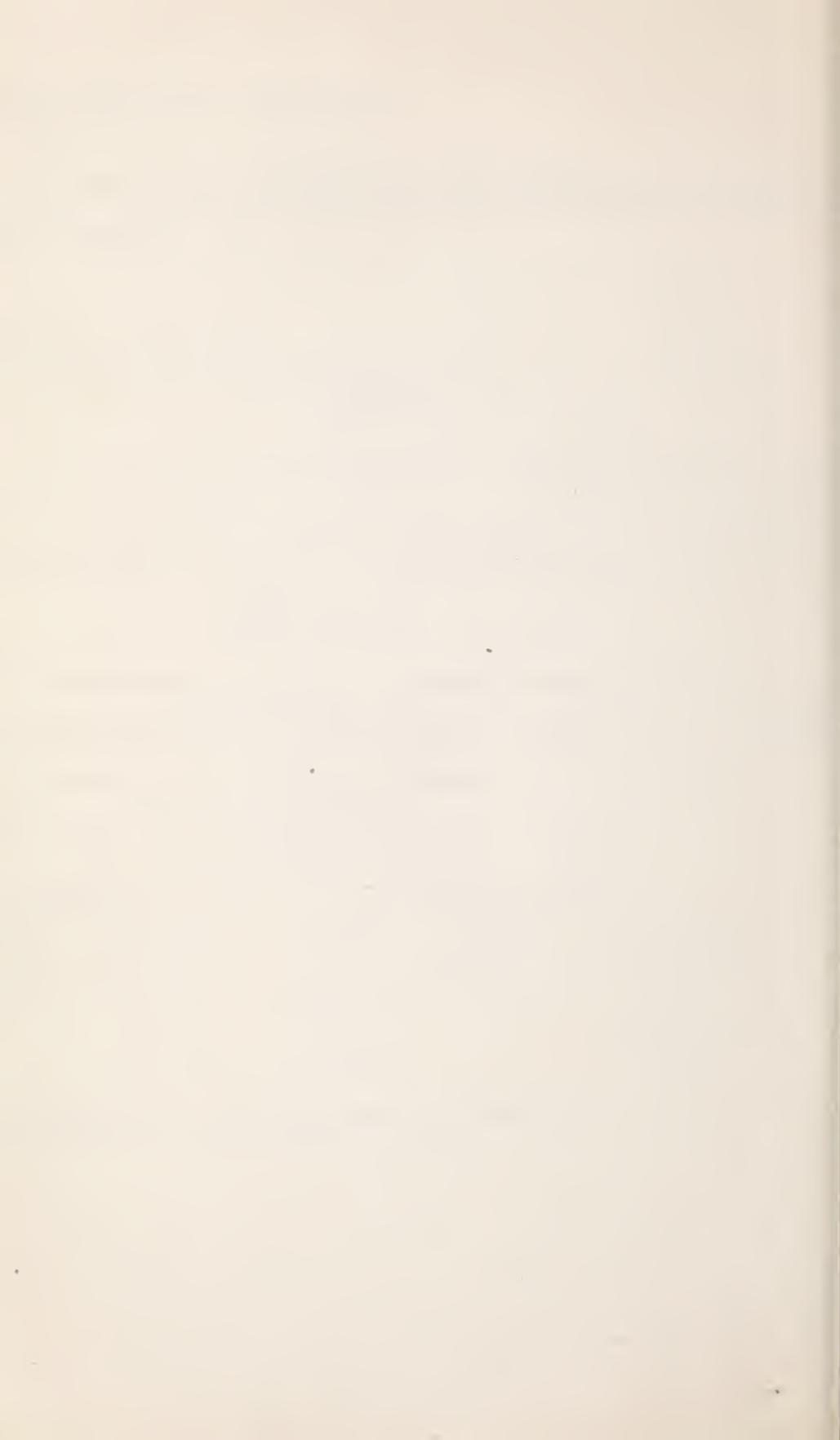


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE, N° III.

D'ANCY, DE MASSEMBACH, D'HELMESTAT, DE SOMMYÈVRE.

HENRI D'ANCY, Seigneur d'HAMONVILLE,
épouse le 6 juin 1609 CLAUDE DE SÉROCOURT.

RENÉ D'ANCY,
Bailly de Toul, Capitaine de cavalerie pour le
service du Roy T. C.,
Baron de Brouquier, Seigneur d'Ourches,
épouse le 28 avril 1637
ALDONSE D'ARPAJOU.

JEAN-CHARLES D'ANCY,
Bailly de l'évêché de Toul,
Seigneur d'Ourches, d'Hamonville,
épouse le 22 avril 1640
MARIE DE LA CHAUSSÉE

LOUIS D'ANCY,
Baron de Brouquier, Seigneur d'Ourches,
† en bas âge.

GABRIELLE-JOSÉPHINE D'ANCY,
épouse le 8 mai 1660
JEAN-FRÉDÉRIC D'HELMESTAT,
Seigneur d'Hinguesange.

CLAUDE-BENEDICTE D'ANCY,
épouse le 19 janvier 1656
PHILIPPE-ADAM DE MASSEMBACH,
Lieutenant-général des armées du Roy
de Danemark.

LOUIS D'HELMESTAT.

FRANÇOIS
D'HELMESTAT.

FRANÇOISE
D'HELMESTAT,
épouse NICOLAS
DE MASSEMBACH,
son cousin.

NICOLAS DE MASSEMBACH,
Seigneur d'Ourches et de Benestroff,
Maréchal des camps et armées du Roy T. C.
épouse le 30 mai 1695
FRANÇOISE D'HELMESTAT, sa cousine.

MARIE-FRANÇOISE DE MASSEMBACH,
épouse le 31 octobre 1717
CHARLES-GASPARD DE SOMMYÈVRE.

SOURCES: 1° Généalogie de la maison d'Ancy, dans l'histoire de la maison des Salles, CXVIII.
2° Aveux et dénombrements aux Archives nationales; 2^e, Domaine de Vaucouleurs

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE, N° IV.

DE SOMMYÈVRE.

Généalogie des DE SOMMYÈVRE DE MONTBRAS et des DE SOMMYÈVRE D'AMPILLY.

SIMON DE SOMMYÈVRE, Seigneur DE JUILLY,
épouse le 23 novembre 1594 CATHERINE DE MÉRY, fille de JEAN, Seigneur de SAINTE-LIVIERRE
et de JACQUELINE DE VERRIÈRES.

JACQUES DE SOMMYÈVRE,
épouse ANNE DE LA GRANGE.

EDME DE SOMMYÈVRE,
épouse MARIE-CATHERINE, Dame d'AGEY et DE LA ROCHEPRISE.

ANNE SOMMYÈVRE, Religieuse Dames Ste-Marie, à Sémur.	CATHERINE DE SOMMYÈVRE, épouse CLAUDE DE LA MAGDELEINE DE RAGNY.	LOUIS DE SOMMYÈVRE, Capucin, dit le Père de JUILLY.	BERNARD DE SOMMYÈVRE, Seigneur de Juilly et de Montbras, épouse MARIE DE SOMMYÈVRE, sa cousine, † le 8 mai 1710.	FÉLICIEN DE SOMMYÈVRE, épouse le 8 juillet 1686 CATHERINE DE CHOISEUL	MARIE DE SOMMYÈVRE, épouse le 30 juin 1668 BERNARD DE SOMMYÈVRE son cousin, Seigneur DE MONTBRAS.	CATHERINE DE SOMMYÈVRE, née en 1671.
--	--	--	--	--	--	--

MARIE SOMMYÈVRE, née en 1669, e DE POULANGIS.	CATHERINE DE SOMMYÈVRE, née en 1671.	GASPARD DE SOMMYÈVRE, né en 1677, épouse ÉLISABETH DE TAVAGNY, morte sans postérité, et en deuxième nocces, le 31 octobre 1717, MARIE-FRANÇOISE DE MASSEMBACH, † à Ourches, le 11 mars 1724.	ÉLISABETH DE SOMMYÈVRE, née le 27 mai 1680.	FÉLICIEN DE SOMMYÈVRE, né en 1681, Chevalier de Malthe.
--	--	--	---	--

Cette branche subsiste encore.

JOSEPH DE SOMMYÈVRE, né à Montbras, le 23 novembre 1718.	CLAUDE DE SOMMYÈVRE, né à Montbras, le 10 janvier 1720.	GASPARD DE SOMMYÈVRE, né Gouverneur militaire de la province d'Artois, épouse en 1756 MARIE-LOUISE DE CHOISEUL-BEAUPRÉ.	BERNARD DE SOMMYÈVRE, né à Montbras, le 18 mai 1724.
---	--	---	---

ANNE-MARIE-THÉRESE DE SOMMYÈVRE, épouse LOUIS-MARIE-JOSEPH DE LESCURE, veuf de JEANNE-MARIE DE DURFORT-CIVRAC (1).	ADELAÏDE DE SOMMYÈVRE, Chanoinesse de Poussay, morte en 1820.
--	--

N., morte en bas âge.

Extinction de cette branche.

OURCES : 1° Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, dossier de Sommyèvre.

2° Procès-verbal... de Caumartin, in-1°.

3° Archives de la commune de Taillancourt (Meuse), Registres de l'état civil.

4° Renseignements particuliers fournis par M. le marquis et M. le comte de Sommyèvre.

) De ce premier mariage il eut un fils unique, le marquis de Lescure, mort en Vendée en 1793.

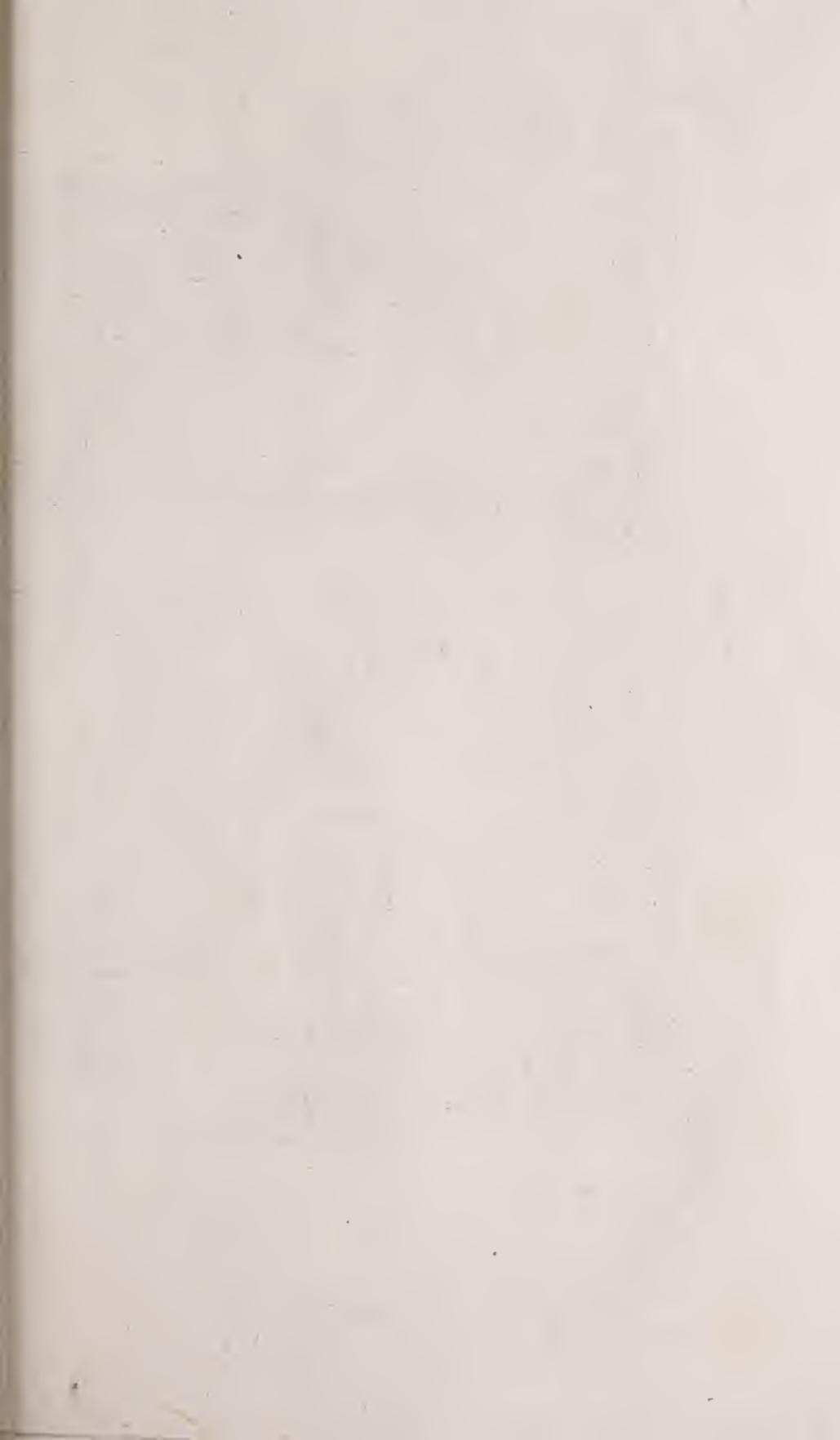


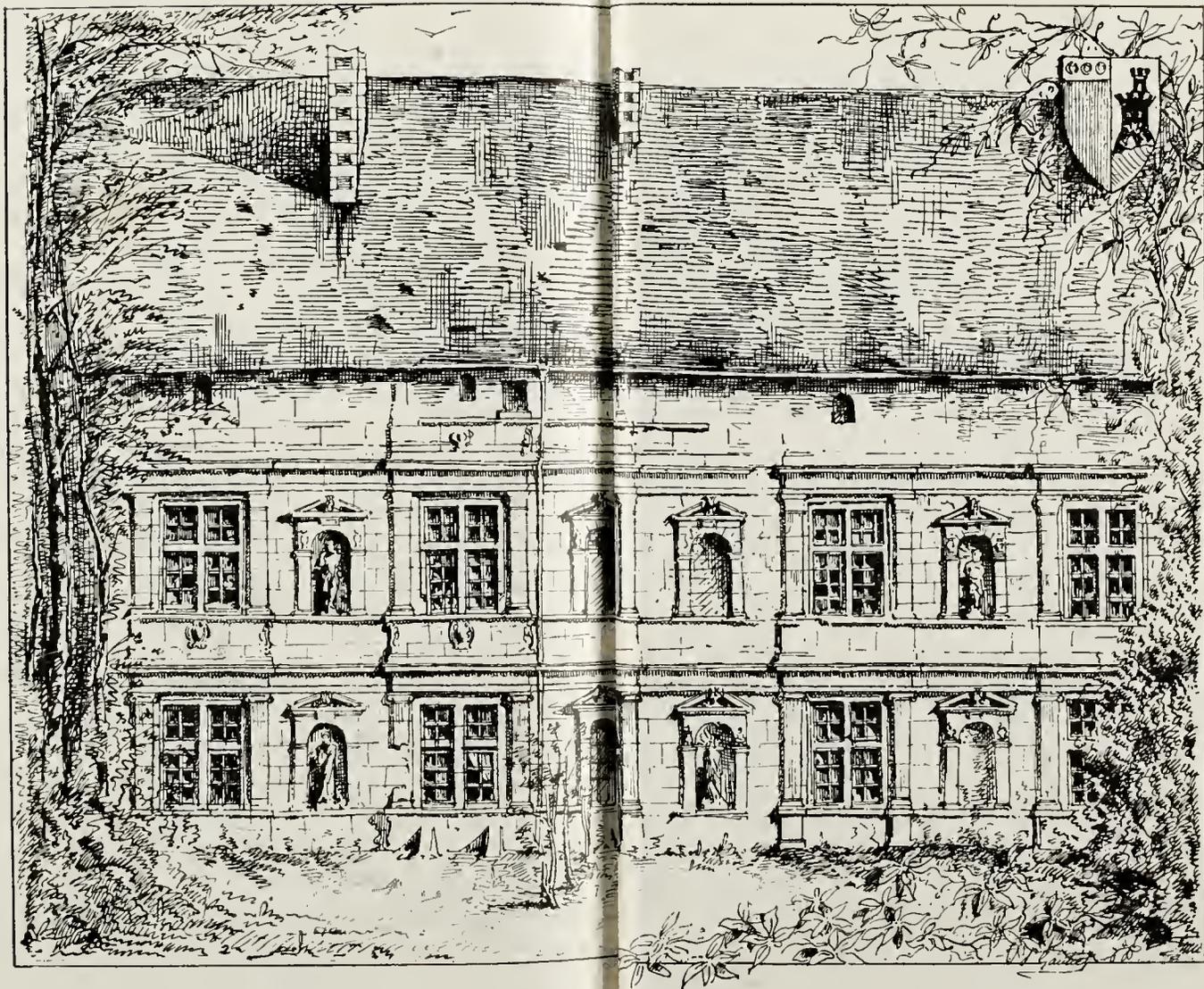
TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

I. Situation du Château de Montbras. — Date approximative de sa construction. — Le Château de Montbras remplace la maison-forte de Bras. — Les de Verrières et les de Sommyèvre, seigneurs de Montbras.	1
II. Les seigneurs de Montbras. — Maisons de Verrières, de Leviston et de Sommyèvre	25
III. Formation du domaine. — Son étendue. — Seigneuries dont il se composait.	49
IV. Caractères du Château de Montbras. — Plan général. — Description de l'extérieur. — Matériaux employés. . . .	63
V. Dispositions intérieures.	73
VI. Antiquités de Montbras.	87
VII. Dessins du Château. — Descriptions qui en ont été faites.	89
BIBLIOGRAPHIE.	93
PIÈCES JUSTIFICATIVES	103
APPENDICE. — TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES	177





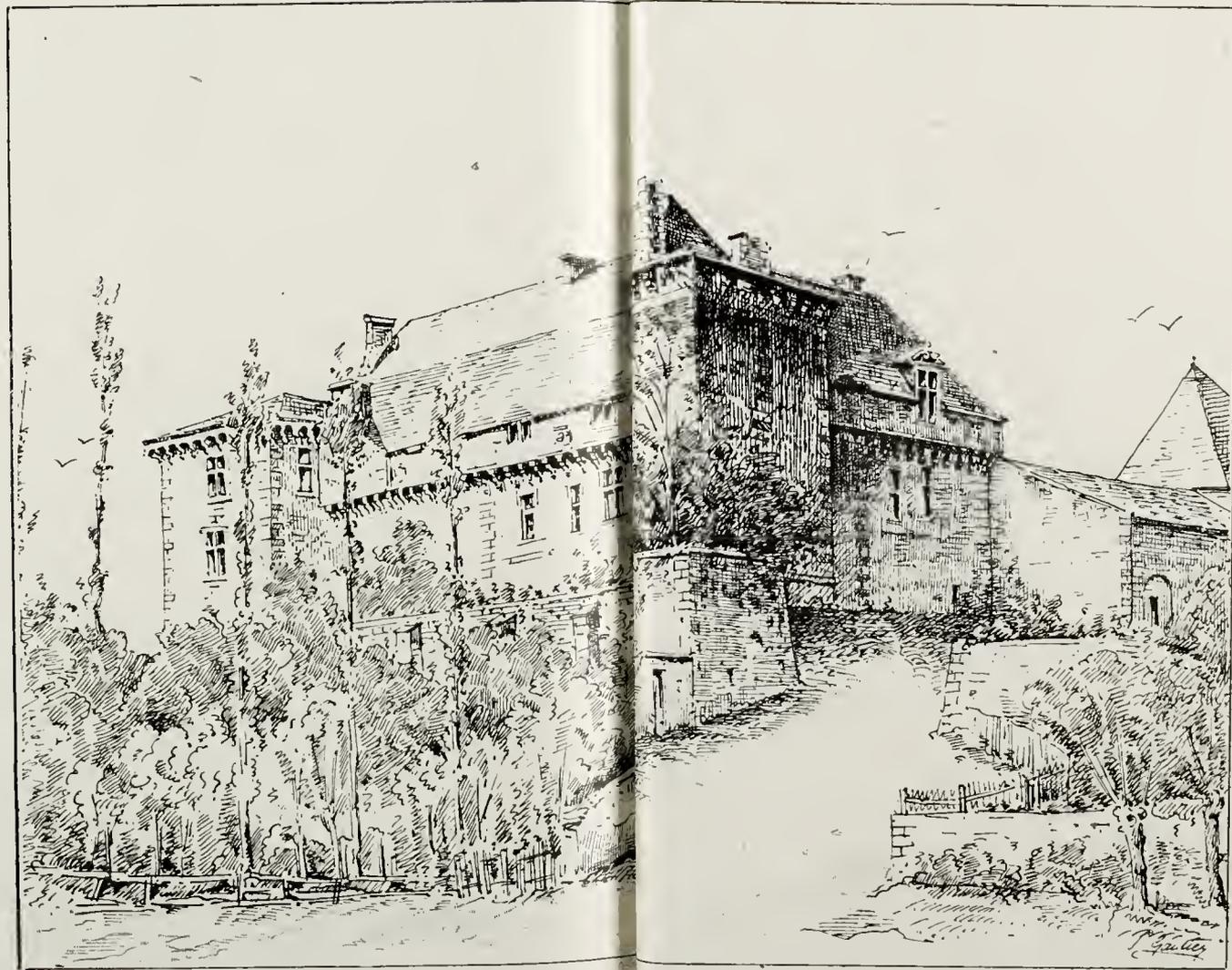


CHATEAUBRAS

Vue prise d'honneur







CHATEAURAS

Vue prise de Meuse

ARMOIRIES

Des Salles.

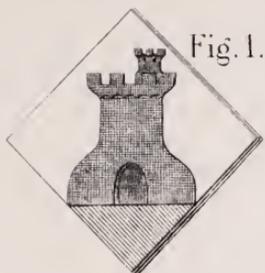


Fig. 1.

De Verrières.

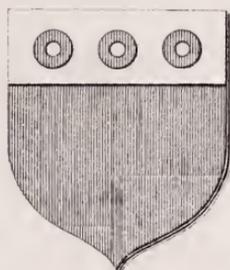


Fig. 2.

De Sommyèvre.

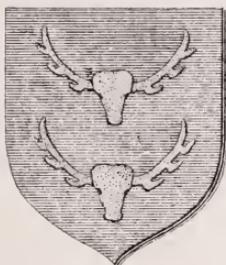


Fig. 3.

Le Bégat.

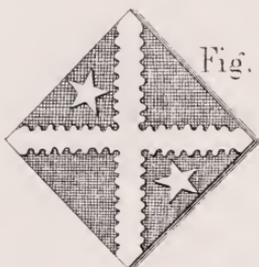


Fig. 4.

MONOGRAMMES



Fig. 5.



Fig. 6.

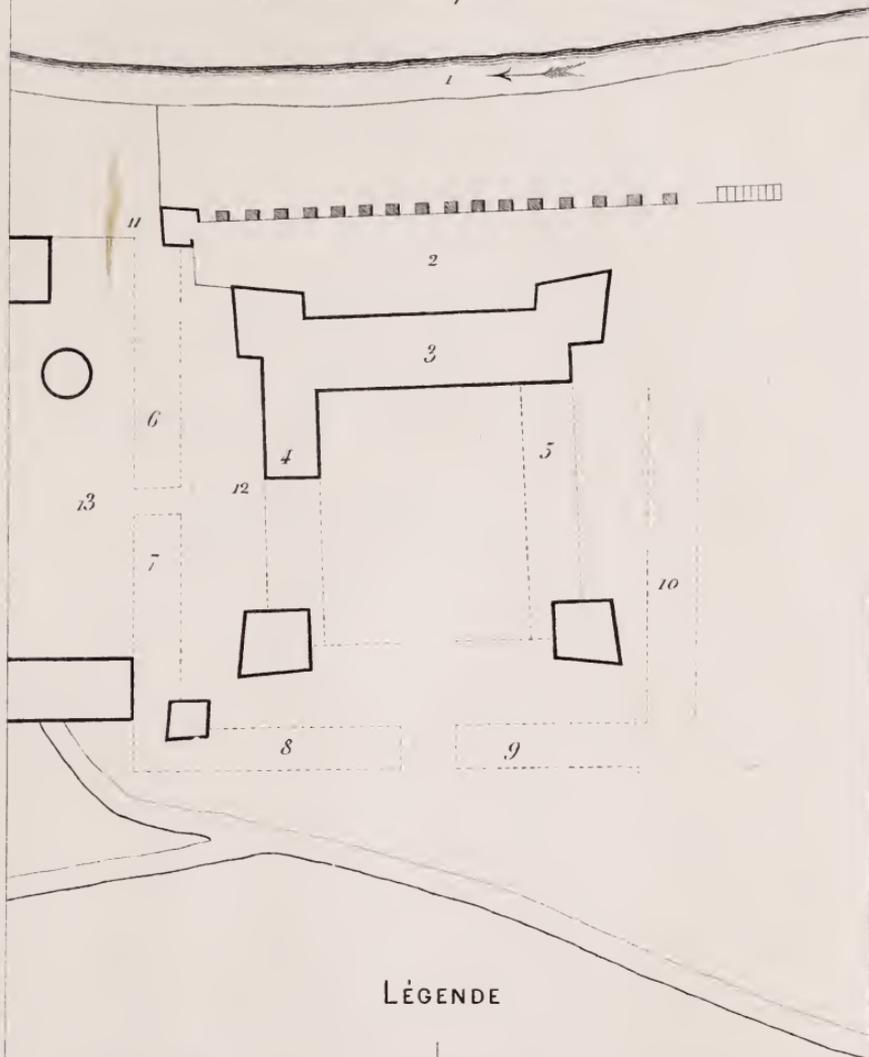


Fig. 7



Fig. 8.

PLAN DU CHATEAU DE MONTBRAS

Echelle de 1 mètre pour 1250 mètres

LÉGENDE

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1 Canal de la roche. | 10 Fossés dont on a trouvé la trace. |
| 2 Terrasse. | 11 Poterne. |
| 3 Corps principal. | 12 Porte monumentale mettant en communication la cour avec la basse-cour. |
| 4 Aile gauche conservée en partie. | 13 Basse-cour. |
| 5 Aile droite détruite. | |
| 6-8, 9 Fossés encore apparents. | |

CE LIVRE

Commencé à Lyon par A.-L. PERRIN

a été achevé d'imprimer

le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-cinq

PAR

ALPHONSE LEMERRE

25, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

A PARIS



BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY



3 1197 21953 0869

HILLER
BOOK BINDING CO.
CLASS
A
LIBRARY BINDING
SALT LAKE CITY

